Quatre-vingt-neuvième année. — N° 12. Le Numéro: 35 francs. Lundi 14 et Mardi 15 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-21

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 14 janvier 1957 portant création d'un comité interministériel chargé de connaître de l'ensemble des questions intéressant les citoyens français contraints de quitter l'Egypte et le Proche-Orient (p. 675).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 janvier 1957 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 675).

Décret du 14 janvier 1957 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de la justice (p. 675).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-39 du 14 janvier 1957 étendant à l'Algérie le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole (p. 676).

Décret du 14 janvier 1957 portant dissolution du conseil municipal de Dieppe (Seine-Maritime) et institution d'une délégation spéciale (p. 676).

Arrêté du 5 janvier 1957 portant interdiction d'une publication en langue espagnole (p. 676).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 5, 7 et 10 janvier 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 677).

Décrets des 5 et 7 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire et modifiant les dispositions de précédents décrets (p. 681).

Décret n° 57-40 du 8 janvier 1957 modifiant le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air (p. 686).

Décret du 14 janvier 1957 portant affectation d'officiers généraux (p. 687).

Décret portant nominations (armée de terre, réserves) (rectificatif) (p. 687).

Arrêté du 26 décembre 1956 portant institution d'une régie d'avances (p. 687).

Arrêté du 28 décembre 1956 modifiant l'arrêté du 18 juin 1932 pour l'application du décret du 29 juillet 1925 relatif aux bonifications de durée de service accordées aux militaires et marins exécutant des services aériens commandés (p. 688).

Arrêté du 8 janvier 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique de la marine (p. 688).

Arrêté modifiant l'arrêté du 2 juin 1954 portant nomination des membres de la commission consultative centrale des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 688).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nominations, titularisations, affectations, mise en disponibilité et en position hors cadres :

Armée de terre (active) (p. 688).

Personnel civil administratif (p. 689).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 689).

Trésorerie aux armées (p. 689).

Tableau d'avancement, de l'année 1954, pour la classe exceptionnelle du grade de technicien chef de travaux du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service du génie et *arrêté* portant promotions (p. 690).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 8 janvier 1957 relatif aux intérêts alloués en 1955 aux sociétés mutualistes (p. 690).

Décret n° 57-41 du 14 janvier 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (p. 690).

Décret n° 56-1321 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises iraniennes de transport aérien (rectificatif) (p. 690).

Arrêté du 29 novembre 1956 fixant la nomenclature des dépenses de gestion visées au deuxième alinéa de l'article 35 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par l'article 93 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (p. 690).

Arrêté du 29 décembre 1956 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 691).

Arrêté du 2 janvier 1957 portant affectation définitive au ministère des affaires économiques et financières d'un terrain domanial situé à Lyon (p. 691).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de la Banque française du commerce extérieur (p. 691).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nomination et affectation:

Administration centrale des finances (p. 691).

Commissaires aux prix (p. 691).

Enquêtes économiques (p. 691).

Expansion économique à l'étranger (p. 691).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 691).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 7 janvier 1957 autorisant le port autonome du Havre à contracter un emprunt (p. 692).

Décret n° 57-12 du 11 janvier 1957 relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des groupements professionnels routiers (p. 692).

Arrêté du 20 novembre 1956 fixant les conditions du concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées (p. 697).

Arrêté du 20 novembre 1956 fixant les conditions de l'examen professionnel pour l'accession des commis des ponts et chaussées au grade d'adjoint technique des ponts et chaussées (p. 699).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, réintégration, détachement, reclassement, acceptation de démissions, admission à la retraite et annulant les dispositions de précédents arrêtés (aviation civile et commerciale, courtiers interprètes et conducteurs de navires) (p. 700).

Industrie et commerce.

Décret du 11 janvier 1957 portant nominations et titularisations (mines) (p. 711).

Arrêté du 5 janvier 1957 portant homologation de normes (p. 711).

Arrêté du 7 janvier 1957 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel à certaines commissions administratives paritaires (p. 715).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique consultatif d'importation du caoutchouc et de l'amiante (p. 715).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique consultatif d'importation des corps gras (p. 715).

Arrêtés portant mises en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (école nationale supérieure des mines de Paris et mines) (p. 715).

Agriculture.

Décret du 11 janvier 1957 portant délégation de signature (p. 716).

Arrêté du 20 décembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) et rectificatif (p. 716).

Arrêté du 7 janvier 1957 relatif à la rémunération et aux conditions de recrutement de certains personnels contractuels des établissements d'enseignement agricole du second degré (p. 716).

Arrêtés portant promotion et nominations (inspection générale de l'agriculture et inspection de l'enseignement ménager agricole) (p. 717).

Reconstruction et logement.

Arrêté portant inscriptions à un tableau d'avancement (inspection générale) (rectificatif) (p. 717).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences) (p. 717).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radioélectricité de Grenoble ayant obtenu en 1956 le diplôme d'ingénieur (p. 717).

Liste des élèves admis en première année à l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radioélectricité de Grenoble (concours de 1956) (p. 717).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets n°s 56-1135 et 56-1136 du 30 décembre 1956 portant modification du décret n° 51-572 du 29 mai 1951 (p. 718).

Décret du 9 janvier 1957 admettant, sur sa demande, un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 719).

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisation, classement, intégrations, détachement et mises en position de mission et en disponibilité:

Administration générale (p. 719).

Agriculture (p. 719).

Enseignement et jeunesse (p. 719).

Postes et télécommunications (p. 719).

Travaux publics (p. 719).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 27 décembre 1956 relatif à l'examen professionnel de fin de stage pour l'emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 719).

Arrêtés des 28 décembre 1956 et 4 janvier 1957 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 720).

Arrêtés du 8 janvier 1957 autorisant le fonctionnement et approuvant les statuts modifiés de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 720).

Décision du 29 décembre 1956 portant modification de la décision du 28 juin 1956 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler (p. 720).

Décision du 30 décembre 1956 portant homologation de machines à meuler (p. 720).

Décision du 31 décembre 1956 portant report de l'échéance d'homologations provisoires de machines à meuler (p. 721).

Circulaire n° 6 S.S. du 7 janvier 1957 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 721).

Santé publique et population.

Arrêtés portant nominations, affectations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Etablissements relevant du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 721).

Inspection de la santé (p. 721).

Sanatoriums publics (p. 721).

Services antituberculeux (p. 721).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant nominations (administration centrale et office national) (p. 722).

Emplois réservés: Nomination (p. 722).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Décès d'un député. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion du mardi 15 janvier 1957 (p. 722).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Election d'un sénateur. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 725).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 727).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs fil et radio des transmissions (p. 727).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 727).

Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au quatrième trimestre 1956 (p. 727).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 728).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 732).

AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations forestières de l'Aude (p. 733).

Avis relatif à l'extension de la convention collective concernant la culture de la canne à sucre à la Martinique (p. 734).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 734).

Avis de concours de recrutement des adjoints des services économiques (p. 734).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au sanatorium départemental de Clavières (Mayonne) (p. 734).

Annonces (p. 735).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 1.

Valeurs étrangères. — Relevé officiel: 1° des obligations émises à l'étranger sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées; 2° des valeurs étrangères abonnées pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé et qui acquittent cette taxe (pp. 1 à 11).

Feuille 2.

Statistiques et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours du troisième trimestre 1956 (pp. 13 à 19).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création d'un comité interministériel chargé de connaître de l'ensemble des questions intéressant les citoyens français contraints de quitter l'Egypte et le Proche-Orient.

Le président du conseil des ministres

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du ministre de l'intérieur, un comité interministériel chargé de connaître de l'ensemble des questions d'ordre humain ou réglementaire que posent aux pouvoirs publics le rapatriement et le reclassement provisoires ou définitifs sur le territoire national des citoyens français contraints de quitter l'Egypte ou le Proche-Orient.

Dans le cadre de cette mission, le comité se saisit des questions nécessitant une coordination entre les diverses administrations intéressées.

Il arrête toutes propositions utiles à l'intention des ministres compétents.

A cet effet, tous textes réglementaires et instructions ministérielles à intervenir lui sont, en principe, soumis pour avis.

Art. 2. — Le comité comprend:

Un représentant du ministre des affaires étrangères;
Un représentant du ministre de l'intérieur;
Un représentant du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;
Un représentant du ministre des affaires économiques et financières;
Un représentant du ministre des affaires sociales;
Un représentant du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique;
Un représentant du secrétaire d'Etat au budget;
Un représentant du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;
Un représentant du secrétaire d'Etat à l'agriculture;
Un représentant du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement;
Un représentant du secrétaire d'Etat au travail;
Un représentant du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;
Un représentant du conseil supérieur des Français de l'étranger.

Art. 3. — La présidence du comité est assurée par un haut fonctionnaire désigné par arrêté du ministre de l'intérieur.
Le secrétaire général est nommé dans les mêmes conditions.

Art. 4. — Le président du comité peut faire appel au concours de toute personnalité dont la compétence lui paraîtra nécessaire pour la solution des questions soumises aux délibérations du comité.

Fait à Paris, le 11 janvier 1957.

GUY MOLLET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 janvier 1957 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 8 janvier 1957, M. Humbert (René-Joseph) est nommé suppléant du juge cantonal de Lapoutroie, en remplacement de M. Metz, dont la démission est acceptée.

Décret du 14 janvier 1957 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Pierre Ceccaldi, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sous-directeur de l'éducation surveillée, est nommé directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice, en remplacement de M. Simeon, qui a été nommé directeur des affaires civiles et du sceau.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-39 du 14 janvier 1957 étendant à l'Algérie le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie ;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles et le décret n° 55-575 du 20 mai 1955 relatif à l'institution et au fonctionnement du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, et notamment l'article 5 ;

Vu le vœu 55 V 79 émis par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de juin-juillet 1955,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 complété par le décret n° 55-575 du 20 mai 1955 relatif à l'institution et au fonctionnement du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole sont rendues applicables à l'Algérie.

Art. 2. — Les décisions relatives aux interventions du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole prévues à l'article 11 du décret n° 53-974 visé ci-dessus sont prises conjointement par le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, quand elles intéressent soit des denrées produites sur le territoire algérien, soit des denrées destinées à être consommées en Algérie.

Art. 3. — Le montant, le taux, les modalités d'assiette et de recouvrement de la ressource perçue en Algérie en remplacement de la prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures créée par l'article 15 du décret n° 55-575 du 20 mai 1955 seront fixés selon la procédure utilisée pour la détermination des voies et moyens applicables au budget de l'Algérie.

Art. 4. — Le montant de la participation du budget de l'Algérie à l'alimentation du fonds sera fixé et inscrit chaque année à ce budget dans la limite du montant de la ressource prévue à l'article ci-dessus.

Art. 5. — Les prélèvements prévus à l'article 12 (§ 3) du décret n° 55-575 du 20 mai 1955 sur les fonds ou organismes d'intervention et les prélèvements prévus au paragraphe 4 du même article sur les bénéfices d'opérations réalisées par des organismes d'intervention ou des sociétés titulaires de convention prévus en application du décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 sont décidés en tant qu'ils s'appliquent à l'Algérie, conjointement par le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes.

Art. 6. — La composition du comité de gestion du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole est complétée ainsi qu'il suit :

Deux représentants de l'administration algérienne ;

Deux personnalités représentant la production algérienne, désignés les uns et les autres par le gouverneur général de l'Algérie.

Art. 7. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Décret du 14 janvier 1957 portant dissolution du conseil municipal de Dieppe (Seine-Maritime) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884 ;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926 ;
Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 ;
Considérant que de graves dissensions, au sein du conseil municipal de Dieppe, et qui se sont traduites par le refus de voter le budget additionnel, entravent l'administration de la commune ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de Dieppe (Seine-Maritime) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Ybarguen (Manuel), Colloc'h (Jacques), Beaudoux (Pierre).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ministre de l'intérieur par intérim,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Interdiction d'une publication en langue espagnole.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939 ;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente de la publication en langue espagnole intitulée *Emulacion juvenil* sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 5 janvier 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMEE DE TERRE

Par décret en date du 5 janvier 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1956 portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1955.)

Arnould (François-Auguste), ancien capitaine du 14e régiment de tirailleurs algériens, classe 1910 au recrutement de Mézières.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 15 juin 1955.)

Pasquier (Maxime-Alexandre), ancien capitaine du 95e régiment d'infanterie, classe 1911 au recrutement de Cosne.

(Pour prendre rang du 16 mars 1956.)

Liebel (Jean-Roger-Michel-Louis), ancien sous-lieutenant au 2e régiment du génie, classe 1912 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 30 mars 1956.)

Trayaud (Lucien-Germain), ancien soldat du 8e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 17 juin 1948.)

Fourgeaud (Jean), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1894, mle 103 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 9 mars 1951.)

Bourguignon (Henri-Auguste), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1919, mle 3522 au 4e bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1951.)

Picardat (Gaston-Paulin), ancien soldat du 25e régiment d'artillerie de campagne, classe 1908, mle 623 au recrutement de Coulommiers.

(Pour prendre rang du 26 décembre 1953.)

Aubin (Eugène-Louis), ancien soldat du 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 932 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 8 juin 1954.)

Chaussade (Clovis), ancien sergent du 21e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 905 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1954.)

Hansart (Adolphe-Joseph), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2037 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1954.)

Zadie-Zie, ancien tirailleur du 56e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 53648 au recrutement africain de la Côte d'Ivoire.

(Pour prendre rang du 27 mai 1955.)

Delmas (René-Lucien), ancien caporal du 214e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1060 au recrutement de Toulouse.

Lefranc (Gaston), ancien sergent du 46e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 623 au recrutement de Melun.

(Pour prendre rang du 4 juin 1955.)

Braun (Daniel-Camille), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2670 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1955.)

Marmisse (Lucien-Frédéric), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1397 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1955.)

Folliot (Armand), ancien soldat du 291e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 74 au recrutement de Cherbourg.

Vignau (Jean-Pierre), ancien soldat du 10e régiment de hussards, classe 1911, mle 978 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Pouchon (Léon-Raoul), ancien sergent du 75e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1909, mle 3705 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 17 décembre 1955.)

Frein (Michel-André-Jacques), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 263 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1955.)

Calasnive (Louis-Cyprien), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 99 au recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 13 janvier 1956.)

Coche (Alexis), ancien caporal du 121e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 858 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1956.)

Boyet (Georges-Ernest-André), ancien soldat du 89e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 676 au recrutement d'Oran.

Guimberteau (Henry-Jean), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 962 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 24 janvier 1956.)

Grimard (Georges), ancien soldat du 262e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1389 au 2e bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1956.)

Pietri (Dominique-André), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 986 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1956.)

Martinez (Antonio), ancien soldat du 11e régiment de tirailleurs algériens, classe 1917, mle 914 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 10 février 1956.)

Doidy (Georges-Lucien-Auguste), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1912, mle 914 au recrutement du Blanc.

(Pour prendre rang du 17 février 1956.)

Leroux (Armand-François-Léon), ancien soldat du 3e régiment d'artillerie à pied, classe 1913, mle 611 au recrutement de Mamers.

(Pour prendre rang du 24 février 1956.)

Bailly (Louis-Albert), ancien soldat du 9e régiment de cuirassiers, classe 1909, mle 558 au recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 2 mars 1956.)

Alies (Antonin-Pierre-Marius), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 953 au recrutement d'Albi.

Bestille (Gustave-Aimé), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 607 au recrutement du Mans.

Coste (Germain-Pierre-Clément), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 235 au recrutement de Rodez.

Dargouge (Maurice), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1275 au recrutement de Tours.

Gregoire (Maximin-Eugène-Clément), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1100 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

Jeannin (François), ancien soldat du 213e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 735 au recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 9 mars 1956.)

Boudouard (Pierre), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1918, mle 478 au recrutement d'Oran.

Decruyenaere (Jules-Henri), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2994 au recrutement de Lille.

Dejugnat (Désiré), ancien caporal du 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 134 au recrutement d'Angoulême.

Desre (Gustave), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1665 au recrutement de Parthenay.
Godet (Henri-Fernand-Charles), ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1916, mle 503 au recrutement de Mamers.
Manson (Jules-Clément-Marcel), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 375 au recrutement de Mamers.
Mich (Marcel-Pierre), ancien sergent du 66e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1118 au recrutement de Metz.
Neuls (Alphonse), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 2001 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 16 mars 1956.)

Lestrehan (Jean-Marie), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 331 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 23 mars 1956.)

Bichaud (Pierre), ancien caporal du 63e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 509 au recrutement de Magnac-Laval.

(Pour prendre rang du 30 mars 1956.)

Accolas (René-Joseph), ancien sergent du 21e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1166 au recrutement de Châteauroux.
Bernede (André-Julien), ancien soldat du 142e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 3908 au recrutement de Bordeaux.
Dreux (Léon Victor), ancien soldat du 10e escadron du train, classe 1917, mle 781 au recrutement de Granville.
Lasserre (Bernard-Paul), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 548 au recrutement de Bayonne.
Lalasle (Jean), ancien soldat du 12e bataillon de chasseurs alpins, classe 1911, mle 1516 au recrutement de Pau.
Meliard (Ange-Marie), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1150 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 6 avril 1956.)

Sagel (Xavier), ancien soldat du 1er groupe d'aviation, classe 1911, mle 691 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 11 avril 1956.)

Escande (Charles-René-Isidore), ancien brigadier du 55e régiment d'artillerie, classe 1905, mle 271 au recrutement d'Agen.
Guillot (Maurice-Joseph), ancien soldat du 233e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 5812 au 3e bureau du recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 13 avril 1956.)

Dubest (Stéphane-Léon-Albert), ancien soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 799 au recrutement de Guéret.
Gridaine (Pierre-Jules), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1453 au recrutement de Mézière.
Kaltnecker (Maurice-Charles), ancien soldat du 279e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5229 au recrutement de la Seine, 1er bureau.
Paul (Raymond-Gaston), ancien soldat du 106e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1665 au recrutement de Montluçon.
Trouillard (Maurice-Louis), ancien soldat du 3e régiment d'artillerie coloniale, classe 1913, mle 233 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 20 avril 1956.)

Avinee (Henri-Olivier-Louis), ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1913, mle 2591 au recrutement de Béthune.
Bourdeauducq (Henri), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1894 au recrutement de Valenciennes.
Clerie (Aristide-Joseph-Arthur), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 564 au recrutement de Châtellerault.
Peyron dit Thouard (Joseph), ancien soldat du 359e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 533 au recrutement de Gap.
Savy (Baptiste-Henri), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 382 au recrutement de Rodez.
Staub (Albert-Prosper), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 222 au recrutement d'Epinal.
Thomas (René), ancien soldat du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1230 au recrutement de Montluçon.

(Pour prendre rang du 27 avril 1956.)

Gadaud (Léonard), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 663 au recrutement de Brive.
Gressent (Louis-Edouard-Alfred), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1655 au recrutement d'Evreux.
Lepesme (Louis-Alexandre), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 570 au recrutement de Fontainebleau.

(Pour prendre rang du 4 mai 1956.)

Laffargue (Marcel), ancien soldat du 319e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 267 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 11 mai 1956.)

Brindeau (Albert-Gustave-Emile), ancien soldat du 26e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 955 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 18 mai 1956.)

Boutonnet (Jean-Baptiste), ancien caporal du 321e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 655 au recrutement de Roanne.
Drieux (Georges-Eléonore), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 327 au recrutement de Rouen.
Jousset (Henri), ancien sergent du 46e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1007 au recrutement de Tours.
Latour (Auguste-Pierre), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1914, mle 375 au recrutement de Montauban.

(Pour prendre rang du 25 mai 1956.)

Bonhotal (Georges-Henri), ancien soldat du 28e bataillon du génie, classe 1912, mle 854 au recrutement de Vesoul.
Comte (Philibert-Jean-Baptiste), ancien soldat du 7e régiment du génie, classe 1915, mle 2098 au recrutement de Rodez.
Hassi ou Haci Khémici ben Othmane, ancien soldat du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1911, mle 1613 L M au recrutement de Constantine.
Poujade (Germain-Alphonse-Philippe), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1150 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 1er juin 1956.)

Depois (Georges), ancien caporal du 77e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 766 au recrutement de Châtellerault.
Garat (Baptiste), ancien soldat du 64e régiment d'artillerie de défense contre avions, classe 1914, mle 2364 au recrutement de Bayonne.
Martin (Pierre), ancien sergent-major du 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1912, mle 1075 au recrutement de Rhône-Central.
Moraze (Louis-Jean), ancien soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1057 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 7 juin 1956.)

Dabremont (Valérien-Théophile), ancien soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 314 au recrutement de Soissons.
Juillet (Jean-Pierre), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 98 au recrutement de Rhône-Central.
Le Clech (François), ancien soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2715 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 22 juin 1956.)

Claude (Adelin-Firmin-Alexandre), ancien soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 797 au recrutement de Thionville.

(Pour prendre rang du 29 juin 1956.)

Vergier (Louis), ancien soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 815 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1956.)

Clech (Jean), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1549 au recrutement de Guingamp.

Par décret en date du 5 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1956 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918, dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement).

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

Demirgian (Louis-Edouard), ancien soldat du 2e groupe d'aviation, classe 1918, mle 7140 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Garrigues (Jean), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 227 au recrutement de Montauban.

Au grade d'officier.

Chesnoy (Jules-Désiré), ancien soldat du 69e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 29 au recrutement d'Orléans.
Colombe (Joseph-Léon), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 8 au recrutement de Narbonne.
Combezou (Francis-Ernest), ancien caporal du 41e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 770 au recrutement de Tulle.
Degimbe (François-Emile), ancien caporal du 139e régiment d'infanterie, classe 1904, mle no 1385 au recrutement de Mézières.
Devilleger (François), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1297 au recrutement d'Angoulême.
Ferme (Auguste-Henri-Alphonse-Eugène), ancien soldat du 355e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1065 au recrutement de Tours.
Filhoulaud (Léonard), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 422 au recrutement de Limoges.
Fombert (François), ancien soldat du 102e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 250 au recrutement de la Seine.
Foucher (Pierre-Charles-Marie), ancien maréchal des logis du 207e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1769 au recrutement de Rennes.
Frin (Pierre-Marie-Louis), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 588 au recrutement de Vitré.
Gleizes (Jean-Louis-Bernard), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1172 au recrutement d'Albi.
Hury (Paul-Marcel), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 349 au recrutement de Troyes.
Lacombe (François), ancien soldat du 52e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 621 au recrutement de Périgueux.
Larioux (Marcel), ancien caporal du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1629 au recrutement d'Angoulême.
Lorido (Alfred), ancien sergent du 66e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 59 au recrutement de Châtellerault.
Manie (Jean-Henri-Emile), ancien soldat du 30e bataillon de chasseurs alpins, classe 1907, mle 418 au recrutement de Rodez.
Mary (Camille-Eugène), ancien soldat du 56e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 888 au recrutement de Reims.
Mattei (Pierre-Jean-Marcel), ancien caporal du 111e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 333 au recrutement d'Ajaccio.
Miloud Ou'd Hadj Miloud, ancien caporal du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1912, mle 677 au recrutement d'Oran.
Peretti (Jean-Baptiste-Désiré), ancien soldat du 279e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 695 au recrutement d'Ajaccio.
Trassard (Jean-Baptiste-Pierre-Constant), ancien maréchal des logis du 50e régiment d'artillerie, classe 1914, E. V. 1913, mle 2071 au recrutement de Rennes.

Par décret en date du 5 janvier 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1956 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations sans traitement).

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

GUERRE 1939-1945

A la dignité de grand officier.

Vial (Robert-Emmanuel-René), lieutenant-colonel d'infanterie coloniale, service historique de l'armée, classe 1935, recrutement de Versailles.

Au grade d'officier.

Bourguer (Lucien), ancien brigadier de la compagnie auto 371/9, classe 1932, mle 814, recrutement d'Epinal.
Lefebvre (Jules), ancien gendarme de la 1re légion de gendarmerie, classe 1919, mle 4812, recrutement de Béthune.
Montagne (Robert-Michel), ancien soldat du 12e régiment de chasseurs (2e division blindée), classe 1941, mle 1306, recrutement de Toulouse.
Oliviero (Gildas-Joseph-Marie), ancien caporal du 62e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 268, recrutement de Vannes.
Palanque (Louis-François), ancien sergent-chef du 122e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 476, recrutement d'Agen.

Par décret en date du 5 janvier 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1956 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 24 août 1955.)

Larbi ben Mohamed ben Dahan, ancien maréchal des logis du 4e régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1950, mle A 7408, 33362 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1955.)

Joubert (Jackie), ancien soldat du 10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1949 E. V. 1947, mle 21556 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 26 janvier 1956.)

Ouego Guilavogui, ancien tirailleur du 17e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1948, mle 4104 au recrutement de l'Afrique occidentale française.

(Pour prendre rang du 10 février 1956.)

Devynck (Marcel-Maurice), ancien sergent du 27e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1946, mle 22051 au recrutement de Limoges

(Pour prendre rang du 27 février 1956.)

Grao ou Grau (Pierre), ancien sergent du 121e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 4474 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er mars 1956.)

Gaffory (Sauveur), ancien soldat du régiment d'artillerie coloniale du Maroc, classe 1947, mle 1293 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 21 mars 1956.)

Dubertrand (Jean), ancien soldat du 1er régiment de chasseurs à cheval, classe 1942, mle 1991 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 13 avril 1956.)

Puyal (François-René), ancien caporal du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1921, mle 966 au recrutement de Béziers.

Par décret en date du 5 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

INDOCHINE

Au grade de chevalier.

Deron (Marcel-Alphonse), adjudant, transmissions du secteur Nord, mle 241/36, recrutement d'Alger.

Cette nomination annule la citation à l'ordre qui aurait pu être accordée à l'intéressé pour les mêmes faits.
Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 5 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

RÉGULARISATIONS

Casimirius (Lazare-Roger), médecin lieutenant, direction du service de santé de la division de Constantine.
Duval (Gérard-Marie-Michel), sous-lieutenant, 29e bataillon de chasseurs à pied.
Jouvet des Marands (Henri-Ludovic-Marie), lieutenant, service des affaires algériennes.
Laplace (Marcel-Eugène), lieutenant, 215e bataillon d'infanterie.

Maneval (Jean-Claude), lieutenant, 3/11e régiment d'infanterie coloniale.
Moncel (François-Emile-Henri), sous-lieutenant, 9e régiment d'infanterie.
Vincent (Gilles-Marie-Jean), sous-lieutenant, 61e bataillon du génie.
Vogel (Robert-Henri), sous-lieutenant, 7e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Amarache Ali ben Ahmed, chef de groupe au maghzen de la S. A. S. de Béni-Amrane.
Aylion-Munos (Angel), sergent-chef, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 1660.
Baecke (Michel), sergent-chef, groupe mobile de police rurale n° 12, mle 15998/29.
Bernard (Daniel-Eugène-Charles), adjudant, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 163 au recrutement d'Arras, classe 1934.
Bonzom (François-Armand-Marius), capitaine, 2e régiment de tirailleurs algériens.
Dore (Jacques-Henri), sous-lieutenant, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Gleiz (André-Camille-Paul), sous-lieutenant, 3/11e régiment d'infanterie.
Hervieux (Jacques-Yves-Maurice), sous-lieutenant, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Laimeche Ali ben Ali, sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 130 au recrutement d'Alger.
Marzin (Jacques-Paul), capitaine, 1/2e régiment d'infanterie coloniale.
Pomplun (Fred), caporal-chef, 1er régiment étranger, classe 1950, mle 7251 au recrutement de Marseille.
Vernerey (François-Georges), sous-lieutenant, 60e régiment d'infanterie.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

ARMEE DE MER

Par décret du Président de la République en date du 5 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur en faveur des personnels n'appartenant plus à l'armée active; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 décembre 1956 portant que la proposition pour promotion dans la Légion d'honneur comprise dans le présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur l'officier n'appartenant plus à l'armée active désigné ci-après:

(Pour compter du 31 décembre 1955.)

Décoration sans traitement.

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE INTERPRÈTE ET DU CHIFFRE

Esteva (Maurice), officier interprète et du chiffre de 1re classe honoraire; 33 ans 9 mois de services dont 31 ans 9 mois dans la réserve. Chevalier du 17 juillet 1929.

Par décret du Président de la République en date du 5 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu la loi n° 55-286 du 9 mars 1955 et vu le décret n° 56-28 du 12 janvier 1956 fixant pour l'année 1956 la répartition des croix de la Légion d'honneur sans traitement entre les administrations publiques; vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 4 octobre 1956 portant que les propositions comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnes dont les noms figurent ci-après:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

Au grade de chevalier.

Miallon (Georges-Léopold), examinateur aux concours d'admission à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens; 33 ans 11 mois de services civils et militaires.
Crémery (Albert), notaire de la marine; 25 ans 3 mois de services civils et militaires. Cité.

Par décret du Président de la République en date du 5 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume; vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1956 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans la Légion d'honneur au grade de chevalier, les officiers de marine désignés ci-après:

Décoration à titre posthume.

Gardair (Didier-Maxime-Xavier), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Alibert (Jacques), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.
Amourette (Jean-Pierre), enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

Ont été cités.

Par décret du Président de la République en date du 5 janvier 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine); vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume; vu le décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852; vu la déclaration du conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 décembre 1956 portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, l'officier de marine désigné ci-après est nommé chevalier de la Légion d'honneur:

Décoration à titre posthume.

Parent (Pierre-Jean-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe. A été cité.

Par décret du Président de la République en date du 5 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé à 100 p. 100 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

Décoration avec traitement.

Glinec (Jean-Gabriel), ex-matelot cuisinier, mle 2502-B-35, médaillé militaire du 23 juin 1942 (pour compter du 13 septembre 1953, date d'entrée en jouissance de la pension définitive). Réformé à 100 p. 100 pour blessures de guerre.

Décrets du 10 janvier 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, le militaire n'appartenant pas à l'armée active désigné ci-après:

Au grade de chevalier.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Calais (Auguste-Eugène-Félix), vétérinaire commandant; 33 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 10 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, les militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

Au grade de chevalier.

1° RÉSERVES

Infanterie.

Esnault (Jean-Gérard-François), lieutenant, subdivision militaire de Laon; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Sénart (Pierre-Emile-Marie), lieutenant, état major, troupes du Maroc; 31 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Décottignies (Jean-Henri-Gabriel-Edouard), capitaine, subdivision autonome d'Agadir; 17 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Guinand (Jean-Jules-Auguste), lieutenant (en situation d'activité), 21e régiment de tirailleurs algériens; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Tellier (Georges-Lucien), lieutenant, division d'Alger; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

Train.

Rigollet (René-Paul-Maurice), capitaine, subdivision de Paris; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Lefert (Didier-Léon), lieutenant, bureau de recrutement de l'Indochine; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Brosse (Marcel-Félix), lieutenant, subdivision de Paris; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Lauga (Robert-André-Georges), lieutenant, bureau de recrutement de Madagascar et dépendances; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

2e Rayés des cadres

Arme blindée et cavalerie.

Sevadjian (Henri-Haig), lieutenant; 10 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Peilzier (Marcel-Georges-Constant), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

3e Dégagés de toutes obligations militaires

Infanterie.

Chalain (Jean-Louis), adjudant-chef, classe 1918, recrutement de Dijon, mle 1251; 28 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

Ferrin (Charles-Marcel), 2e classe, classe 1917, recrutement de Grenoble, mle 1777; 30 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Besson (Robert), sergent, classe 1909, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 1365; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité

Lefebvre (Léon-Henri), sergent, classe 1909, recrutement de Lille, mle 2252; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 10 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, sans traitement, au titre des contingents créés par la loi n° 55-1062 du 6 août 1955, les militaires n'appartenant pas à l'armée active désignés ci-après:

Au grade de chevalier.

1e Réserves

Infanterie.

Simon (Georges-Joseph), capitaine, subdivision de Besançon; 26 ans de services, 6 campagnes.

Train.

Damico (Jean-Pierre), chef d'escadron, subdivision de Caen; 31 ans de services, 2 campagnes.

Génie.

Arme.

Griffet (Raymond-Paul), lieutenant, subdivision de Clermont-Ferrand; 32 ans de services, 1 campagne.

2e Dégagés de toutes obligations militaires

Infanterie.

Duplan (Adrien-Marius), adjudant, classe 1912, recrutement d'Avignon, mle 733; 28 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

Boisard (Théobald-André-Hervic), sergent, classe 1913, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 1060; 4 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Rochas (Alphonse-Gaston), sergent, classe 1918, recrutement de Belley, mle 1109; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Par décret en date du 10 janvier 1957, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100 avec bénéfice de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaire de l'article 12 de la loi du 31 mars 1919, est promu dans l'ordre de la Légion d'honneur (décoration sans traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 2.

Théâtres d'opérations extérieurs

Au grade d'officier.

Loiseleur (Paul), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1925, mle 4913, recrutement de la Seine (2e bureau).

Par décret en date du 7 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers de réserve, et rayés des cadres des réserves, dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre sédentaire.

Maillfert (Jean-Joseph-Ferdinand), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 5 campagnes, 25 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

II. — Officiers rayés des cadres des réserves

Dagonet (Léon-Adrien-Marie-Robert), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 223; 42 ans de services, 10 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 29 octobre 1945.

Dupuy (Marceau-Louis-Eugène), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Robyn (Henri), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 6 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 mars 1935.

Par décret en date du 7 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations sans traitement.

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

De Stadieu (Jacques-Joseph-Emile-Louis), commandant, bataillon de l'air d'outre-mer 1/170; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 21 septembre 1945.

b) Cadre sédentaire.

Claisse (Maurice-Pierre), lieutenant-colonel, centre mobilisateur air n° 222; 25 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1944.

II. — Officiers rayés des cadres des réserves

Robbe (Fernand), commandant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 9 août 1929.

Regnier (Victor-François-Alexis), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 31 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 24 octobre 1935.

Par décret en date du 7 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu, avec traitement, l'officier rayé des cadres des réserves dont le nom figure sur le tableau ci-après:

Décoration avec traitement.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

Officier rayé des cadres des réserves

Saumon (Louis-André), capitaine; bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 10 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1938.

Par décret en date du 7 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers de réserve rayés des cadres des réserves et le sous-officier dégagé de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations sans traitement.

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Perrin (Maurice-Marie), commandant, centre mobilisateur air n° 227; 22 ans de services, 4 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

b) Cadre sédentaire.

Joffre (Marius), commandant, centre mobilisateur air n° 227; 26 ans de services, 3 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 17 ans de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er avril 1946.

Camus (Henri-Romain), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221, 32 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1915.

Chuchu (André-Fernand), commandant, défense aérienne du territoire; 30 ans de services, 3 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 mai 1947.

II. — Corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air

De Lesquen du Plessis-Casso (Marc-Marie-Gaëtan), ingénieur militaire en chef de 2e classe, direction technique et industrielle de l'aéronautique; 29 ans de services, 3 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 décembre 1949.

III. — Officiers rayés des cadres des réserves

Suchet (Raymond-Edouard), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 26 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 décembre 1932.

Despert (Marius), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Charron (Maurice-Albert), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

IV. — Sous-officier dégagé de toutes obligations militaires

Lurig (Charles-Edouard-Robert-Jules), aspirant, bureau central de recrutement; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1934.

Par décret en date du 7 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers de réserve, rayés des cadres des réserves et personnels dégagés de toutes obligations militaires, dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations avec traitement.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Gervaise (Paul-Julien-Emile), sous-lieutenant, centre d'entraînement des réserves n° 00309, Oran; 17 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Cuinet (Pierre-Bernard), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 17 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité.

Piquemal (Pierre-Félix), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 15 ans de services, 3 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Cherigie (Fernand-Léon), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 28 ans de services, 3 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

Troullieur (Michel-Antoine-Joseph), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 31 ans de services, 1 campagne, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Detouillon (Louis-Constant), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans de services, 2 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans de majorations diverses. A été cité.

Guenot (Marcel), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 35 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Gianora (Raymond-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 20 mai 1945.

Dupre (Pierre-Henri), capitaine, centre mobilisateur air n° 228; 19 ans de services, 1 campagne, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été cité.

Vallet (Henri-Roger), capitaine, centre mobilisateur air n° 224; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Delisle (Eugène-Marius), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 19 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Speck (André-Jean-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 2¼ ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Malrieu (René-Jean), lieutenant, bataillon de l'air 1/191; 16 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Barre (Christian-Roland), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 3¼ ans de services, 1 campagne, 3 ans de majorations diverses. A été cité.

Planchon (Fernand-Jean), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 32 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Bergero (Jean-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 225; 2¼ ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

IV. — Officiers rayés des cadres des réserves

Neeser (Marcel-Théophile), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Lalapie (Pierre-Albert-Gabriel), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 3¼ ans de services, 3 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Thomas (Charles-Jacques), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 3¼ ans de services, 5 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Petithory (Camille-René-Anatole), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 3¼ ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Jeannot (Charles-Léon), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 3¼ ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Levi (Roger), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 3¼ ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Duvermy (Joseph-Achille-Robert), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

De Gove (Jacques-Jean-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 5 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité.

Durand (André-Antoine), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 3¼ ans de services, 2 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Segond (Jacques-Alexandre), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 32 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Duval (Alfred), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 3¼ ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Renard (Pierre), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 3¼ ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Darmancier (Michel-Francisque-Mathieu-Marie), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Savoye (Charles-Amédée), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 25 ans de services, 1 campagne, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

V. — Personnel non officier dégagé de toutes obligations militaires

Chazal (Antoine-Marius), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 2 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaillé militaire du 23 décembre 1933.

Roman (Marcel-Gabriel-Lucien), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 28 ans de services, 16 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 16 juin 1930.

Caulier (Paul-Honoré-Joseph), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 29 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité. Médaillé militaire du 11 juillet 1936.

Bouchard (Fernand-Marie), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 6 juillet 1919.

VI. — Personnel non officier réformé pour blessure de guerre

Invalidité inférieure à 65 p. 100.

Barberet (René-Marius), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 2¼ ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 26 juin 1930.

Par décret en date du 7 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air); vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, sans traitement, les officiers et sous-officiers de réserve et personnels non officiers dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations sans traitement.

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

Serrano (Vincent-Lucien), lieutenant, centre d'entraînement des réserves n° 00309, Oran; 17 ans de services, 4 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses.

Fevre (André-Gabriel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 18 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

b) Cadre sédentaire.

Pfersdorff (Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 226; 20 ans de services, 2 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses.

Dumas (Fernand), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 32 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Dugrais (René-Auguste-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 30 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

II. — Corps des officiers de réserves des bases de l'air

Bernis (Jean-René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 5 campagnes, 1 an de majorations diverses. Médaillé militaire du 30 décembre 1939.

Laval (Marcel), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 31 ans de services, 2 campagnes, 4 ans de majorations diverses.

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Graffen (Henri-Désiré-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 1 campagne.

IV. — Corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air

Rouger (André-Louis-Augustin), ingénieur militaire de 1re classe, direction technique et industrielle de l'aéronautique; 31 ans de services, 1 campagne, 3 ans de majorations diverses.

V. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général

Maffei (Joseph-François-César), sergent, centre mobilisateur air n° 221; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 1er avril 1946.

VI. — Personnel non officier dégagé de toutes obligations militaires

Perrin (Roger-Marius-Séraphin), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 27 ans de services, 3 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 21 décembre 1926.

Ville (Paul-Louis-Jean), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Médaillé militaire du 11 juillet 1931.

Clerc (Paul-Léon), aspirant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 22 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Médaillé militaire du 1er décembre 1929.

Garnier (Louis-Marie-Philippe), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé. Médaillé militaire du 30 septembre 1915.

Par décret en date du 10 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 13 décembre 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 pour 100 à titre définitif, est promu dans la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1955.)

Chatin (Paul-Jules), lieutenant rayé des cadres des réserves de l'armée de l'air, recrutement de Grenoble, classe 1912, mle 599. Officier de la Légion d'honneur du 23 décembre 1937.

Par décret en date du 10 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 13 décembre 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 1er mai 1954.)

Sultana (Robert-Joseph), ex-soldat de l'armée de l'air, recrutement d'Alger, classe 1942. Médaillé militaire du 15 novembre 1946.

Décret du 5 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est décorée de la médaille militaire :

Eaton (Jeanne), P. F. A. T., aspirant, compagnie autonome de garnison de Haïphong.

Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 5 janvier 1957 modifiant de précédents décrets portant concessions de médailles militaires.

Par décret en date du 5 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) :

Sont annulées, comme faisant double emploi, les concessions de médailles militaires attribuées par décrets du 26 août 1953 (*Journal officiel* du 28 août 1953, pages 7618 et 7619), en ce qui concerne :

Mohamed ben Abdallah, sergent, mle B. 4102/39.
Hammou ben El Kébir, caporal, mle A. 1178/38.

Sont annulées, comme faisant double emploi, les concessions de médailles militaires attribuées par décret du 21 juillet 1954 (*Journal officiel* du 3 août 1954, pages 7143 et 7147), en ce qui concerne :

Mohammed ben Hamou ben Haddou, sergent, mle B. 5155/43.
Mohammed ben M'Hamed, sergent, mle A. 5138/39.
Mostapha Ould Mohamed, sergent, mle A. 1109/39.
Hammoudi Ali ben Lakdar, caporal-chef, mle L. M. 448.
Germain (Maurice), caporal-chef.

Est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 8 septembre 1954 (*Journal officiel* du 11 septembre 1954, page 8569, 2e colonne), en ce qui concerne :

Saïdh ben Meddhy, sergent-chef (T. M.), 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 1231.

Sont annulées, comme faisant double emploi, les concessions de médailles militaires attribuées par décret du 16 juillet 1955 (*Journal officiel* du 27 juillet 1955, pages 7513, 7516 et 7517), en ce qui concerne :

Laloux (Clément-Jules), sergent-chef.
Hammou ben Haddou ben Haddou, sergent, mle B. 3810/39.
Mohammed ben Hammou, sergent, mle A. 5586/39.
Mohammed ben Mokhtar, sergent, mle A. 857/40.
Lahoussine ben Mohamed, maoun, mle 381/G.
Lahoussine Ou Bihi, caporal-chef, mle B. 1809/39.
Mohamed ben Ahmed, caporal, mle A. 1276/40.

Est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 14 mars 1956 (*Journal officiel* du 18 mars 1956, p. 2626), en ce qui concerne :

Mohammed ben El Arbi, sergent-chef, mle A. 4621/39, Maroc.

Sont annulées comme faisant double emploi, les concessions de médailles militaires attribuées par décret du 23 juillet 1956 (*Journal officiel* du 29 juillet 1956, p. 7090, 7091, 7092, 7094, 7097 et 7101), en ce qui concerne :

Abdesiem ben Aomar, sergent-chef, mle au recrutement A. 1511/43.
Amar ben Mohamed, sergent-chef, mle au recrutement T. 19.866.
Aomar ben Ali, 1re classe, mle au recrutement T. 11.284.
Brahim ben Ali, caporal-chef, mle au recrutement B. 4222/39.
Mohamed ben Ahmed ben Mohamed, caporal-chef, mle au recrutement T. 16.371.
El Mahjoub ben Mouha, 2e classe, mle au recrutement A. 8775.
Saïd ben Bouchbouch, caporal, mle au recrutement 3.995/47.
Schmitt (Gaston-Marcel), gendarme.
Vissouvanadin (François), sergent-chef, mle 1749.
Kallis (Kurt-Joseph-Marie), caporal-chef, mle 14 Paris.
Andreo (Henri-François), maréchal des logis chef, mle 1135 Oran.
Mu Truong Cong, sergent, mle 25.061, Hanoï.

Sont annulées comme faisant double emploi, les concessions de médailles militaires attribuées par décret du 6 septembre 1956 (*Journal officiel* du 13 septembre 1956, p. 8873, 1re colonne).

Ali ben el haj Saïd, sergent, mle A. 2859/39, Maroc.
Mohammed ben Abdesselam, sergent, mle A. 1939/38, Maroc.

Décrets du 5 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 5 janvier 1957 rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1956, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins dont les noms suivent :

(Pour compter du 31 décembre 1956.)

ANNÉE 1956

Loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Personnels non officiers des différents corps de la marine n'appartenant plus à l'armée active.

(Décorations avec traitement.)

A. — RÉSERVISTES

Grandclaude (Joseph), second-maître canonnier, mle 1114-C 29; 27 ans 6 mois de services dont 15 ans 5 mois de services actifs. 3 fois cité.
Bosehel (Anatole), second-maître canonnier, mle 17-B-31; 25 ans 7 mois de services dont 15 ans 5 mois de services actifs. Cité.
Moncouet (Pierre), quartier-maître canonnier, mle 490-R-31; 22 ans 1 mois de services dont 11 ans 10 mois de services actifs. Cité.
Sipière (Guillaume), quartier-maître cuisinier, mle 2930-T-33; 29 ans de services dont 6 ans 10 mois de services actifs. Cité.
Galand (Ernest), quartier-maître boulanger, mle 1523-B-35; 21 ans 5 mois de services dont 9 ans 3 mois de services actifs. Cité.
Lemaire (Jules), quartier-maître détecteur, mle 319-C-38; 17 ans 11 mois de services dont 6 ans 10 mois de services actifs. Cité.
Arnoux (Robert), quartier-maître électricien, mle 253-T-35; 21 ans 5 mois de services dont 5 ans 10 mois de services actifs. Cité. Blessé.
Jouannaud (Fabien), matelot mécanicien, mle 5689-T-38; 17 ans 11 mois de services dont 6 ans 9 mois de services actifs. Cité.
Burgard (Roger), matelot mécanicien, mle 2823-C-32; 24 ans 2 mois de services dont 3 ans 10 mois de services actifs. Blessé.
Loy (Julien-Paul), quartier-maître canonnier, mle 2563-T-41; 15 ans 5 mois de services dont 4 ans 4 mois de services actifs. Deux fois cité.
Billereau (Gilbert), matelot gabier, mle 313-T-41; 15 ans 7 mois de services dont 4 ans 6 mois de services actifs. Deux fois cité.
Consigney (Paul), quartier-maître mécanicien, mle 10-Cas-42; 14 ans 7 mois de services dont 3 ans 7 mois de services actifs. Deux fois cité.
Rivière (Pierre), matelot maître d'hôtel, mle 1474-R-39; 17 ans de services dont 4 ans 2 mois de services actifs. Cité.
Morvan (François), quartier-maître mécanicien, mle 837-B-30; 26 ans 11 mois de services dont 4 ans 2 mois de services actifs. Cité.
Demartini (Jean), matelot torpilleur, mle 1010-C-36; 20 ans 5 mois de services dont 5 ans de services actifs. Cité.

Corlouer (Jean), quartier-maître secrétaire militaire, mle 22.137-T-41; 14 ans 10 mois de services dont 3 ans 10 mois de services actifs. Cité.

Prigent (Eugène), quartier-maître fusilier, mle 8326-T-42; 14 ans 3 mois de services dont 3 ans 11 mois de services actifs. Deux fois cité.

Kone Bakary, matelot chauffeur, mle 65-40-9; 16 ans 8 mois de services dont 5 ans 3 mois de services actifs. Cité.

Lathieze (André), gendarme maritime, mle 5039-T-36; 20 ans 2 mois de services dont 9 ans de services actifs. Cité.

Trombella (Joseph), matelot mécanicien d'aéronautique, mle 355-C-31-A; 25 ans 5 mois de services dont 1 an 6 mois de services actifs. Cité.

B. — Dégagés de toutes obligations militaires

Houssemaine (Albert), second maître mécanicien observateur, mle 98.734.2; 28 ans de services dont 7 ans 11 mois de services actifs. Cité.

Mengy (René), second-maître mécanicien, mle 27.896.3.; 28 ans de services dont 7 ans 3 mois de services actifs. Blessé.

Landrin (François), matelot gabier, mle 6026 Cancale; 28 ans de services dont 5 ans de services actifs. Deux fois blessé.

Valente (François), matelot sans spécialité, mle 2179 Sète; 28 ans de services dont 5 ans 10 mois de services actifs. Cité. Blessé.

Giannecchini (Pierre), quartier-maître manœuvre DP, mle 50.200.5; 28 ans de services dont 12 ans de services actifs. Cité.

Jamet (René), matelot fusilier, mle 27.681.3; 5 ans de services actifs. Cité. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Lagadec (Pierre), second-maître de manœuvre, mle 45.812 Vannes; 28 ans de services dont 5 ans 10 mois de services actifs. Deux fois cité.

Macary (Germain), second-maître électricien, mle 119.28.5; 28 ans de services dont 11 ans 7 mois de services actifs. Cité.

Le Tellier (Charles), quartier-maître fourrier, mle 25.350.3; 28 ans de services dont 6 ans 2 mois de services actifs. Cité.

Riou (Paul), quartier-maître canonnier, mle 3656-B-39; 8 ans de services actifs. Deux fois cité. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Aubin (Joseph), quartier-maître infirmier, mle 53.977.1; 28 ans de services dont 3 ans 10 mois de services actifs. Deux fois cité.

Suhas (Jean), quartier-maître canonnier, mle 4132 Bayonne; 28 ans de services dont 3 ans 9 mois de services actifs. Cité.

Gamaicho (Victor), matelot charpentier, mle 557-Biz-42; 2 ans 7 mois de services actifs. Réformé pour blessure de guerre.

Duprat (Paul-Louis), matelot d'équipage, mle 2681-T-49; 6 ans de services dont 2 ans 6 mois de services actifs. Cité. Blessé. Réformé à 60 p. 100 pour blessure de guerre.

Par décret du Président de la République en date du 5 janvier 1957, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1956, portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la Médaille militaire les officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots dont les noms suivent:

(Pour compter du 31 décembre 1956.)

Loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Décorations sans traitement.

A. — Réservistes

Bilaz (Robert), maître pilote d'aéronautique, mle 1627-T-31; 22 ans 4 mois de services dont 10 ans 5 mois de services actifs.

Nollet (Julien), second-maître mécanicien d'avion, mle 240-C-32; 23 ans 8 mois de services dont 12 ans 7 mois de services actifs.

Mezou (Jean), second-maître radiotélégraphiste, mle 413.28.2 ou 111-Cas-28; 29 ans de services dont 18 ans 5 mois de services actifs.

Roret (Guillaume), premier-maître radiotélégraphiste, mle 996-T-34; 22 ans 8 mois de services dont 13 ans 10 mois de services actifs.

Le Calvez (Pierre), maître timonier, mle 1986-B-30; 26 ans 3 mois de services dont 15 ans 10 mois de services actifs.

Dubois (Pierre), second-maître mécanicien, mle 5683-B-28; 27 ans 11 mois de services dont 17 ans de services actifs.

Léon (Jean), maître de manœuvre, mle 3785-B-30; 25 ans 11 mois de services dont 15 ans 11 mois de services actifs.

Le Mevel (Charles), second maître torpilleur, mle 189.28.2; 28 ans 11 mois de services dont 18 ans 1 mois de services actifs.

Bourrelier (André), maître canonnier, mle 987-T-32; 23 ans 9 mois de services dont 14 ans de services actifs.

Querrec (Roger), second maître mécanicien, mle 3139-B-33; 23 ans 5 mois de services dont 15 ans de services actifs.

Blanchard (Rémy), second maître mécanicien, mle 1370-C-32; 24 ans 5 mois de services dont 15 ans 1 mois de services actifs.

Le Gauffey (Jean), second maître électricien, mle 5283-C-28; 26 ans 11 mois de services dont 13 mois de services actifs.

Herrbrecht (Marcel), quartier-maître cuisinier, mle 1984-C-28; 27 ans 10 mois de services dont 16 ans 8 mois de services actifs.

Joubard (Yvon), maître électricien, mle 219-T-29; 26 ans 10 mois de services dont 11 ans 3 mois de services actifs.

De Crescenzo (Vincent), second maître de manœuvre, mle 363 Biz-28; 27 ans 11 mois de services dont 3 ans 4 mois de services actifs.

Mesiack (Robert), quartier-maître chauffeur, mle 5092-C-28; 27 ans 11 mois de services dont 5 ans 1 mois de services actifs.

Calas (Joseph), second maître électricien, mle 3335-C-32; 24 ans 6 mois de services dont 1 an 9 mois de services actifs.

Blanc (Marcel), matelot mécanicien, mle 527-T-37; 18 ans 11 mois de services dont 6 ans de services actifs.

Burel (Jacques), maître fusilier, mle 992-B-34; 22 ans 6 mois de services dont 17 ans 8 mois de services actifs.

Meter (Théophile), maître commis aux vivres, mle 1124-L-30; 25 ans 7 mois de services dont 17 ans 6 mois de services actifs.

Rochette (Guy), second maître fourrier, mle 744-R-33; 23 ans 2 mois de services dont 15 ans de services actifs.

Thoer (Pierre), maître fusilier, mle 801-B-30; 25 ans 6 mois de services dont 15 ans 5 mois de services actifs.

Ollivier (François), second maître commis aux vivres, mle 1033-B-30; 26 ans 6 mois de services dont 15 ans 5 mois de services actifs.

Vautier (Georges), second maître fourrier, mle 199-C-30; 26 ans 6 mois de services dont 15 ans 4 mois de services actifs.

Paillard (Jacques), quartier-maître secrétaire militaire, mle 238-C-31; 22 ans de services dont 6 ans de services actifs.

Canosi (Ulric), second maître fusilier, mle 96-Biz-30; 26 ans 5 mois de services dont 3 ans 11 mois de services actifs.

Antoine (Gilbert), quartier-maître marin pompier, mle 432-T-35; 24 ans de services dont 14 ans 8 mois de services actifs.

Poltier (Honoré), second maître mécanicien d'avion, mle 584-C-31-A; 23 ans 9 mois de services dont 15 ans 10 mois de services actifs.

Velay (Pierre), quartier-maître mécanicien d'avion, mle 2815-C-28; 28 ans 3 mois de services dont 3 ans 11 mois de services actifs.

Wild (Alfred), second maître canonnier DC, mle 6123-C-30; 25 ans de services dont 3 ans 4 mois de services actifs.

Piquelou (André), second maître canonnier DC, mle 505-L-32; 24 ans 5 mois de services dont 1 an 11 mois de services actifs.

B. — Dégagés de toutes obligations militaires

Peyre (Fernand), second maître canonnier DC, mle 910-R-28; 28 ans de services dont 16 ans 6 mois de services actifs.

Calvez (François), second maître canonnier, mle 826-B-30; 15 ans de services actifs. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Guillot (Jean), quartier-maître mécanicien DP, mle 61.183.1; 28 ans de services dont 17 ans 11 mois de services actifs.

Floc'h (François), quartier-maître chauffeur, mle 417-B-33; 22 ans de services dont 15 ans de services actifs. Réformé à 100 p. 100 pour maladie contractée en service commandé.

Martin (Marcel), second maître manœuvre DP, mle 131.989.2; 28 ans de services dont 16 ans 3 mois de services actifs.

Gramont (Gaston), matelot radiotélégraphiste, mle 60.602.5; 28 ans de services dont 5 ans de services actifs.

Marc (Laurent), quartier-maître commis aux vivres, mle 62.885.5; 28 ans de services dont 3 ans de services actifs.

Monnier (Noël), quartier-maître radiotélégraphiste, mle 108.832.2; 28 ans de services dont 4 ans 11 mois de services actifs.

Le Borgne (Ollivier), second maître radiotélégraphiste volant, mle 179-B-43; 2 ans de services actifs. Médaille des évadés. Réformé définitif n° 1.

Décrets du 7 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, avec traitement, les sous-officiers, caporaux et soldats de réserve ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations avec traitement.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général

Alexandre (Marcel-Charles), 28 avril 1913, adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Chiroussot-Chambeaux (Raoul-André), 4 février 1912, sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

II. — SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Baudson (Marcel), 21 mai 1886, sergent, bureau de l'état civil et des archives administratives; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Duhomme (Jean-Richard-Marie-Paul), 29 janvier 1896, adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Blum (Robert-Isaac), 12 novembre 1895, sergent, bureau central du recrutement; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Olivier (Jean-Baptiste-Auguste), 10 mai 1890, caporal, bureau central du recrutement; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité

Depinay (Alexandre-Eugène-Gaston-Charles), 24 août 1896, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Savignon (Albert-Emile-Henri), 22 novembre 1898, soldat de 2e classe, bureau central du recrutement; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lebarh (Gustave-Louis), 16 janvier 1896, caporal, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Hendriek (Alexandre), 23 août 1896, soldat de 2e classe, bureau central du recrutement; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Decouflet (Auguste-Louis), 16 novembre 1890, soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Dumas (Paul-Léon), 24 août 1892, sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Broux (René-Léon), 28 septembre 1898, soldat de 2e classe, bureau central du recrutement; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Joly (Maurice-Albert-Edouard), 7 septembre 1901, sergent-chef, bureau central du recrutement; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Maury (Eugène-Edouard-Maurice), 13 mai 1880, sergent, bureau de l'état civil et des archives administratives; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Merlet (Marcel), 1er octobre 1914, soldat de 2e classe, bureau de recrutement de Constantine; 16 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Martin (Georges), 13 septembre 1881, caporal, bureau de l'état civil et des archives administratives; 13 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Méhu (Joseph-Marie-Auguste), 27 août 1914, soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 13 ans de services; 1 campagne. A été cité.

Sartre (Arthur-Baptiste), 30 décembre 1894, sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 7 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Espinosa (Louis), 10 août 1922, caporal, bureau de recrutement de Rabat; 5 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Par décret en date du 7 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et réglements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire, sans traitement, les sous-officiers de réserve ou dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

Décorations sans traitement.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1956.)

I. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Quinquinet (Pierre-Aimé), 18 avril 1916, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 288; 20 ans de services, 3 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Roulion (Armand-Louis-Jean), 11 avril 1919, adjudant, centre mobilisateur air n° 223; 18 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

II. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Dercile (Georges-Emile), 9 juin 1909, sergent-chef, centre mobilisateur air n° 223; 15 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Petit (Georges-Eugène), 22 août 1913, adjudant, centre mobilisateur air n° 224; 24 ans de services, 7 campagnes.

Rossell (Joseph-Marius), 3 mai 1914, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226; 22 ans de services, 8 campagnes.

Moulin (René-Lucien-André), 15 ans 1915, adjudant-chef; centre mobilisateur air n° 224; 23 ans de services, 3 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

III. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Thiennard (André-Victor), 27 mars 1911, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 26 ans de services, 8 campagnes.

Durut (Pierre-Georges), 12 février 1913, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 228; 24 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cazaubon (Joseph-Jean-Marie), 5 novembre 1912, adjudant-chef, bataillon de l'air 1/181; 24 ans de services, 10 campagnes.

Lahalle (Roger-Paul-Auguste), 18 décembre 1908, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans de services, 5 campagnes.

Bonef (Victor-Louis), 19 juin 1913, sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222; 23 ans de services, 1 campagne, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pardenne (René), 28 février 1916, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 7 campagnes.

Dechavanne (André-Marcel-Pierre), 10 avril 1916, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 225; 20 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

IV. — SOUS-OFFICIERS DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gerber (Jules-Jean-Baptiste), 8 février 1905, adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 28 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bruley (Raoult-Marceau-Georges), 2 mai 1901, adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 28 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de majorations diverses.

Gibello-Socco-Quint (Charles-Jean), 16 octobre 1909, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 228; 28 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brauer (Paul), 3 octobre 1909, adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 1 campagne, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vieusange (Robert-Emile), 5 décembre 1908, adjudant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Duleux (Jean-Louis), 1er janvier 1914, adjudant-chef, bureau central du recrutement; 15 ans de services, 6 campagnes.

Décret n° 57-40 du 8 janvier 1957 modifiant le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires de corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air, modifié par le décret n° 53-1371 du 30 décembre 1953 et le décret n° 54-491 du 10 mai 1954;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 10 du décret n° 52-135 du 4 février 1952 est complété par les dispositions suivantes:

« En outre, est portée de cinquante à cinquante-deux ans, pour les sous-officiers de carrière des mêmes catégories, la limite de maintien en service fixée par l'article 9 du décret susvisé ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Décret du 14 janvier 1957 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 13 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Garreau (J.-M.L.-J.) est nommé commandant du secteur de défense de Toulon.

M. le contre-amiral Ponchardier (P.-J.-A.) est nommé major général du port de Toulon.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret portant nominations (armée de terre, réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1956:

Troupes métropolitaines.
Génie.
1° Arme.

Page 12175, 4e colonne:

1re région militaire.
Subdivision de Paris.

Au lieu de: Lafon (Roger-François) », lire: « Lafon (Roger-Francis) ».

Page 12176, 1re colonne:

Troupes de Tunisie.
Subdivision de Tunis.

Au lieu de: « Vial (Gorard-René) », lire: « Vial (Gérard-René) ».

Page 12183, 1re colonne:

Au lieu de:

1re région militaire.
Subdivision d'Orléans.

Lefranc (Emile-Marc-Auguste), recrutement de Beauvais, classe 1937, mle 613.

5e région militaire.
Subdivision de Perpignan.

Cullell (Lucien-Justin-Charles), recrutement de Perpignan, classe 1911, mle 66-6196.

6e région militaire.
Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Ueintz (Raoul-Marie-Marcel-Mathieu-Aloïse), recrutement de Nancy, classe 1912, mle 736.

Subdivision de Nancy.

Ruspini (Mario-Carlo), recrutement de Nancy, classe 1950, mle 13-89.

Lire:

7e région militaire.
Subdivision de Nevers.

Lefranc (Emile-Marc-Auguste), recrutement de Beauvais, classe 1937, mle 613.

5e région militaire.
Subdivision de Perpignan.

Cullell (Lucien-Justin-Charles), recrutement de Perpignan, classe 1911, mle 11-66-6196.

6e région militaire.
Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Heintz (Raoul-Marie-Marcel-Mathieu-Aloïse), recrutement de Nancy, classe 1912, mle 736.

Subdivision de Nancy.

Ruspini (Mario-Carlo), recrutement de Nancy, classe 1950, mle 13.089.

Page 12185, 1re colonne:

2e Service du matériel.
Cadre des adjoints.
1re région militaire.
Subdivision de Versailles.

Au lieu de:

Serzaguet (Edmond-Antoine-François), recrutement de Metz, classe 1928 E. V. D. A., mle 571-1661.

Lire:

Serzaguet (Edmond-Antoine-François), recrutement de Metz, classe 1928 E. V. D. A., mle 28-571-1661.

(Le reste sans changement.)

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 3 août 1951 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des directions, services et établissements relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine);

Vu l'arrêté du 8 décembre 1951 portant institution de régies d'avances auprès des directions locales des travaux immobiliers et maritimes;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la direction des travaux immobiliers et maritimes à Brest une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires, accessoires de salaires et frais de déplacement du personnel ouvrier;

Secours d'urgence, dans la limite de 20.000 F par bénéficiaire;

Menues dépenses n'excédant pas 10.000 F par opération et dépenses urgentes de matériel dont le montant ne dépasse pas la limite autorisée pour les achats sur simple facture ou mémoire.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 23 millions de francs. Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises par le régisseur à l'ordonnateur dans le délai maximum de quarante-cinq jours à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1954 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la direction des travaux immobiliers et maritimes de Brest.

Art. 5. — Le directeur de la comptabilité générale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN ESCANDE.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Modification de l'arrêté du 18 juin 1932 pour l'application du décret du 29 juillet 1925 relatif aux bonifications de durée de service accordées aux militaires et marins exécutant des services aériens commandés.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 29 juillet 1925 sur les conditions d'exécution des services aériens donnant droit à des bonifications de service pour la retraite;

Vu l'arrêté interministériel du 18 juin 1932 pour l'application du décret du 29 juillet 1925 relatif aux bonifications de durée de service accordées aux militaires et marins exécutant des services aériens commandés, modifié le 7 août 1935, le 22 juillet 1936, le 19 septembre 1936, le 24 décembre 1936, le 9 octobre 1937, le 27 juin 1942 et le 1er mars 1949,

Arrêtent:

Article unique. — Le tableau de l'article 1 de l'arrêté du 18 juin 1932 est modifié comme suit:

Après les mots « services aériens en avion de nuit » figurant au tableau des coefficients supplémentaires, ajouter un chiffre reportant au renvoi suivant:

« A partir du 1er janvier 1957, le coefficient supplémentaire ne sera pas appliqué aux heures de vol effectuées de nuit à bord des appareils civils appartenant à des compagnies de navigation aérienne. »

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADEL THOMAS.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RIEUL GHISLAIN.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN ESCANDE.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALPHONSE DUTOUQUET.

Concours pour le recrutement d'un technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique de la marine.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant le statut commun des corps de techniciens d'études et de fabrications des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 53-1223 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour le corps des techniciens d'études et de fabrications régis par le décret précité, ainsi que les mesures transitoires d'intégration dans ces corps au secrétariat d'Etat à la marine;

Vu l'arrêté du 27 mars 1954 portant intégration des agents techniques du service hydrographique dans le corps des techniciens d'études et de fabrications du service hydrographique;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1956 transférant des crédits du budget de la présidence du conseil au budget de la défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert, dans le courant du premier trimestre de l'année 1957, pour assurer le recrutement d'un technicien d'études et de fabrications stagiaire du service hydrographique de la marine appartenant à la spécialité de calculateur.

Art. 2. — Compte tenu de l'aptitude technique spéciale exigée pour remplir cet emploi, il ne sera pas fait appel au centre d'orientation.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)
et par délégation:
Le conseiller technique,
HILLAIRET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Commission consultative centrale des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Par arrêté du 28 décembre 1956, l'article 1er de l'arrêté du 2 juin 1954 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1957:

Au paragraphe 1er: Représentants extérieurs au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), dans la colonne « Membres titulaires », au lieu de: « M. de Beaumont, inspecteur des finances », mettre: « M. Ehrhardt, inspecteur général des finances ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 22 décembre 1956, M. le chef d'escadrons de cavalerie Bellot (Marcel-Jean) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 28 décembre 1956, M. le pharmacien capitaine des troupes coloniales Ganzin (Marcel) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour servir en qualité de nutritionniste pour l'Afrique, à compter du 1er juillet 1956.

Par arrêté du 28 décembre 1956:

Les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie pour le service des affaires algériennes:

(A compter du 1er juillet 1956.)

INFANTERIE

MM. Dallonneau (Max), chef de bataillon.
Dupas (Jacques-Jean), capitaine, B. P.

(A compter du 1er septembre 1956.)

INFANTERIE

M. Malmasson (Paul-François), chef de bataillon.

TRAIN

M. Coadic (Louis-Pierre-Amédée), capitaine.

(A compter du 1er octobre 1956.)

INFANTERIE

MM. Dubois (Robert-Jean-Léon), lieutenant-colonel.
Jarry (André-Henri-Emile), lieutenant-colonel.
Farret (Raymond-Henri), chef de bataillon.
Borel (Maurice-Marie-Alfred), capitaine.
Cunibile (Roger-Louis), capitaine.
Ithier (Jean-André), capitaine.
Morineau (Jacques-Yves-Jean), capitaine.
Dutoit (Louis-Albert-Emile), lieutenant.
Gagnaire (Jean), lieutenant.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

MM. Carabin (Benoît-Jean), capitaine.
Rattez (André-Gustave-Arthur), capitaine.
Valin (Pierre-Aimable-Alphonse), capitaine.
Flye Sainte-Marie (Bernard-Marie-Paul-Maurice), lieutenant.

ARTILLERIE

MM. Font (Joseph-Grégoire), capitaine.
Bazire (Jacques-Louis-Edmond), lieutenant.
Chauvet (Pierre-Henri), lieutenant.
Denis (William-Serge), lieutenant.
Grange (André-Michel), lieutenant.
Quennouelle (Henri-Maurice-Louis), lieutenant.
Rousseau (Robert-Georges-Marie), lieutenant.

INFANTERIE COLONIALE

MM. Hoarau (René-Emmanuel), capitaine.
Lancelot (Pierre-Léopold-Eloi), lieutenant.

(A compter du 7 octobre 1956.)

M. Bonitchi (Claude), lieutenant de réserve d'artillerie servant en situation d'activité.

(A compter du 15 octobre 1956.)

MM. Berthault (Michel-Henry-Marie), capitaine d'artillerie.
Courtois (Henry-Marie-Joseph-Gérard), chef de bataillon du génie.

M. le colonel de réserve de l'arme blindée et cavalerie Terrasson (Léon), maintenu sous les drapeaux au titre de l'article 3 du décret du 12 avril 1956, est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, à compter du 11 août 1956.

Personnel civil administratif.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 28 décembre 1956, le tableau d'avancement au choix pour l'année 1957 des secrétaires administratifs « comptables des matières » est arrêté comme suit:

1° *Pour le grade de secrétaire administratif principal.*

MM. Faoder (C.-A.), Broussard (R.-E.), Carretier (L.-A.-J.), Esvan (J.-M.), Paoli (C.-A.), Paolini (P.), Evanno (J.-M.), Le Goff (J.-H.), Jacob (L.-M.), Pérès (V.-C.).

2° *Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe.*

MM. Tréguier (F.-J.), Pérennes (C.), Bellegoet (F.-M.), Rangeard (J.-E.), Le Chenadec (P.-M.), Philippe (L.-A.), Siméon (R.-P.-L.), Bernard (J.-M.-F.), Moudenner (H.).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 28 décembre 1956, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1957:

1° *Pour un avancement au choix.*

Les agents administratifs principaux de 2e classe: Pinelli (F.), Capsié (J.), Notari (F.), Rodier (P.).
Les agents administratifs de 1re classe: Foricher (F.), Méar (J.), Perrot (R.), Rimband (L.).
L'agent administratif de 2e classe Boyou (G.).

2° *Pour un avancement à l'ancienneté.*

L'agent administratif de 2e classe Larget (A.).

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 16 novembre 1956, les agents de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent, qui ont obtenu le brevet technique prévu à l'instruction sur les écoles techniques normales des fabrications d'armement, sont nommés et titularisés au 1er échelon des corps de techniciens d'études et de fabrications du service des fabrications d'armement à compter du 1er septembre 1956:

I. — *Corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement.*

MM.		
Joly (Michel).	Roy (Jean-Claude).	Clos (Paul).
Queille (Roger).	Poret (Emile).	Belle (Roland).
Bouvet (Guy).	Lacogne (Eugène).	Fillaire (André).
Guerin (André).	Piron (Robert).	Beauchemin (René).
Volle (René).	Bassaler (Jean).	Berlan (André).
Gencey (Robert).	Guillard (Bernard).	Delobre (Auguste).
Paty (Georges).	Milliasseau (Claude).	Serres (Henri).
Ledoux (Claude).	Pourchet (Léo).	Abbeys (André).
Esteve (Maurice).	Lombard (Claude).	Daviot (Pierre).
Depret (Adrien).	Peron (Louis).	Vasseur (André).
Rispal (Pierre).	Pottier (André).	Dubuisson (Georges).
Rousset (Raymond).	Parisse (Jean).	Botquin (Fernand).
Gaudret (Bernard).	Delorme (Robert).	Pierre (Frédéric).
	Davidowicz (Charles).	Giovando (Louis).

II. — *Corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service des fabrications d'armement*

MM.	
Balazun (Jacques).	Ozanne (Jean).
Lecarpentier (Claude).	Xuiaure (Jean).

III. — *Corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux de laboratoire du service des fabrications d'armement.*

MM.		
Leduc (Bernard).	Maitre (Guy).	Surgent (Lucien).
Sedes (Marcel).	Lameyre (Félix).	Haccard (Daniel).
	Lançon (Bernard).	Curtheley (Henri).

La nomination et la titularisation des personnels visés ci-dessus restent subordonnées aux résultats des examens médicaux prévus par l'article 10 du décret n° 47-1476 du 5 août 1947.

Par arrêté en date du 12 décembre 1956, M. Guillemin (Albert), en fonctions à la section d'études et fabrications des télécommunications, est nommé et titularisé à compter du 1er janvier 1954 au 7e échelon du grade de technicien du corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service des fabrications d'armement.
Le présent arrêté annule et remplace, en ce qui concerne M. Guillemin (Albert), les dispositions de l'arrêté en date du 4 février 1955 portant intégration dans les corps de techniciens d'études et de fabrications, au titre de l'article 11 du décret n° 53-1222 du 8 décembre 1953.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 20 décembre 1956:

1° Sont nommés dans le corps des techniciens civils d'études et de fabrications des travaux maritimes, pour compter du 1er décembre 1956:

4e tour, concours: M. Duret (Michel), spécialité: transmissions.

5e tour, écoles: M. Rousselet (Jean-Pierre), spécialité: travaux maritimes.

2° M. Duret (Michel), recruté au concours, mais qui possède plus de 24 mois de pratique professionnelle dans les services de la marine, est dispensé du stage et nommé technicien du 1er échelon.

3° M. Rousselet, ancien élève de l'école technique élémentaire des travaux maritimes, qui a satisfait aux examens de sortie de cette école (session 1954-1955), est nommé technicien du 1er échelon avec une ancienneté de 12 mois.

Par arrêté en date du 29 décembre 1956, M. Grandcoing (J.), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, a été inscrit au tableau de classement des techniciens chefs de travaux et des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique susceptibles d'accéder au corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air prévu par l'article 51 *ter* de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 28 décembre 1956, sont mis en affectation spéciale au titre du corps spécial de la trésorerie aux armées, avec les grades d'assimilation ci-après, pour le temps de guerre:

1re RÉGION MILITAIRE

Payeur adjoint de 2e classe.

(Grade d'assimilation: sous-lieutenant.)

M. Coldefy (Francis), inspecteur du Trésor.

2e RÉGION MILITAIRE

Commis de trésorerie de 1re classe.

(Grade d'assimilation: adjudant-chef.)

M. Baraban (Marcel-André), contrôleur du Trésor.

4e RÉGION MILITAIRE

Payeur adjoint de 1re classe.

(Grade d'assimilation: lieutenant.)

M. Turel (Pierre-Marcel), inspecteur receveur de l'enregistrement.

7e RÉGION MILITAIRE

Commis de trésorerie de 1re classe.

(Grade d'assimilation: adjudant chef.)

M. Joly (René-Joseph-Aimé), contrôleur du Trésor.

9e RÉGION MILITAIRE

Commis de trésorerie de 1re classe.

(Grade d'assimilation : adjudant-chef.)

M. Perchirin (Robert-Ferdinand), agent principal de recouvrement.

COMMANDEMENT DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Payeur adjoint de 2e classe.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

M. Ardisson (Victor-Dominique), agent de recouvrement.

Les nominations ci-dessus auront effet à compter de la date du présent arrêté.

Tableau d'avancement de l'année 1954 pour la classe exceptionnelle du grade de technicien chef de travaux du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service du génie.

1 Rolla (Henri), 5e région.
2 Durand (Lucien), 1re région.
3 Wilmotte (Emile), 6e région.
4 Elie (Charles), 2e région.
5 Garrapit (René), 9e région.
6 Baucheron (Robert), 6e région.
7 Rouge (Ernest), 8e région.
8 Gillot (Charles), 6e région.
9 Chevillot (Marcel), 1re région.
10 Sylvestre (Jean-Joseph), Tunisie.
11 Jung (Eugène), 6e région.
12 Beaumont (Alexandre), 2e région.

PROMOTIONS

Par arrêté du 12 décembre 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus au grade de :

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle (1er échelon).

(A compter du 1er janvier 1954.)

MM.
Rolla (Henri), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 5e région.
Durand (Lucien), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 1re région.
Wilmotte (Emile), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 6e région.
Elie (Charles), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 2e région.
Garrapit (René), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 9e région.
Baucheron (Robert), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 6e région.
Rouge (Ernest), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 8e région.
Gillot (Charles), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 6e région.
Chevillot (Marcel), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 1re région.
Sylvestre (Jean-Joseph), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, Tunisie.
Jung (Eugène), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 6e région.

(A compter du 1er mars 1954.)

M. Beaumont (Alexandre), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, 2e région.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 8 janvier 1957 relatif aux intérêts alloués en 1955 aux sociétés mutualistes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 85 du code de la mutualité;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1954;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations dans la séance du 9 novembre 1956,

Décrète :

Art. 1er. — Les intérêts alloués aux comptes des sociétés mutualistes pendant l'année 1955 sont à la charge de la caisse des dépôts et consignations à concurrence de 413.555.765 F.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Décret n° 57-41 du 14 janvier 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1346 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Affaires étrangères. — I : Services des affaires étrangères),

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts, l'imputation au budget des affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) de dépenses s'élevant à la somme de 140 millions de francs, applicables au chapitre 46-92 : « Frais d'assistance et d'action sociale ».

Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 2. — Le présent décret sera soumis à la ratification des assemblées dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-1334 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises iraniennes de transport aérien.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1956 : page 12613, 1re colonne, note du ministère impérial des affaires étrangères en date du 30 août 1956, 6e ligne, au lieu de : « ratifiée le 16 farvardine 1335 », lire : « ratifiée le 16 farvardine 1335 ».

Nomenclature des dépenses de gestion visées au 2e alinéa de l'article 55 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par l'article 93 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 55 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par l'article 93 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 35 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, modifié par l'article 93 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, sont applicables aux frais de chauffage, de nettoyage, d'éclairage, de consommation d'eau et éventuellement aux frais de réparations locatives, d'entretien et de renouvellement du mobilier et du matériel, pour la fraction de ces dépenses résultant de l'affectation aux conservations des hypothèques de locaux supplémentaires rendus nécessaires par l'application du décret précité.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur du personnel et du matériel,
RENAUD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 29 décembre 1956, il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1953, des crédits spéciaux s'élevant au total à la somme de 15.851.881 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques) pour les dépenses d'exercice clos.

Affectation définitive au ministère des affaires économiques et financières d'un terrain domanial situé à Lyon.

Par arrêté du 2 janvier 1957, est affecté à titre définitif au ministère des affaires économiques et financières, en vue de la construction d'un hôtel des finances, le terrain domanial d'une superficie approximative de 3.490 m², précédemment affecté pour partie à la présidence du conseil (radiodiffusion française), et formant la partie occidentale de l'ancien hôpital Desgenettes, à Lyon, rue de la Charité, délimité, au Nord, par le futur alignement de la rue Charles-Biennier; au Sud, par le futur alignement de la rue Sala, et à l'Est par la partie orientale du tènement, réservée à la radiodiffusion-télévision française, tel au surplus que ce terrain est délimité par les lettres A, Y, W, X, G, F, P, O, N, M, A du plan annexé au présent arrêté.

Cette affectation ainsi que celle du terrain qui sera mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information (radiodiffusion-télévision française), en application de la convention du 5 août 1955 ne donneront lieu au versement d'aucune autre indemnité que celle déjà réglée en vertu de l'article 3 du décret n° 47-1738 du 5 septembre 1947.

Nomination d'un administrateur de la Banque française du commerce extérieur.

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 11 janvier 1957, ont été renouvelées, pour une durée de cinq années à compter du 1er janvier 1957, les fonctions d'administrateur de la Banque française du commerce extérieur de M. Herrenschmidt, directeur du Crédit national.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 14 janvier 1957, M. Veron (Robert-Joseph-Antoine), inspecteur des finances de 1re classe, 4e échelon, a été nommé chef de service à l'administration centrale des finances, en remplacement de M. Arnould, appelé à d'autres fonctions.

Commissaires aux prix.

Par arrêté en date du 29 décembre 1956, les commissaires aux prix dont les noms suivent ont été promus à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

Au 6e échelon.

MM. Pierre Audeguil, à compter du 21 octobre 1956.
Georges Ginebre, à compter du 10 décembre 1956.

Au 3e échelon.

MM. Adolphe Charelon, à compter du 30 septembre 1956.
Marcel Martin, à compter du 25 octobre 1956.
Bernard Maybon, à compter du 10 décembre 1956.

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 14 décembre 1956, les directeurs départementaux du service des enquêtes économiques dont les noms suivent sont élevés au 3e échelon de leur grade, compte tenu, éventuellement, de majorations d'ancienneté accordées en application des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952:

M. Frechou (François), Paris, à compter du 6 mai 1956.
M. Bezian (Alfred), Metz, à compter du 10 juin 1956.
M. Flocon (Jean), Saint-Etienne, à compter du 1er juillet 1956
M. Truchet (Marcel), Colmar, à compter du 16 octobre 1956

Par arrêté en date du 14 décembre 1956, les directeurs départementaux adjoints du service des enquêtes économiques dont les noms suivent sont élevés au 2e échelon de leur grade, compte tenu, éventuellement, de majorations d'ancienneté accordées en application des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Philippon (Fernand), Seine, à compter du 22 janvier 1955
Mlle Franiatte (Marie), Var, à compter du 1er octobre 1956.
M. Mathieu (Alfred), Haut-Rhin, à compter du 12 octobre 1956.
M. Nivaggioli (Alfred), Corse, à compter du 16 octobre 1956.
M. Thonnet (Jean), Seine, à compter du 1er novembre 1956.

Par arrêté en date du 14 décembre 1956, les inspecteurs principaux du 3e échelon du service des enquêtes économiques dont les noms suivent sont élevés au 4e échelon de leur grade:

M. Bachacou (Gilbert), Côte-d'Or, à compter du 17 juin 1956.
M. Borde (Raymond), Tarn, à compter du 18 octobre 1956.
M. Brioudes (Pierre), Seine, à compter du 18 novembre 1956.
M. Delmas (Joseph), Loiret, à compter du 3 décembre 1956.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 21 décembre 1956, M. Mornand (Michel), conseiller commercial au Caire, est affecté à Djakarta pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Indonésie.

Institut national de la statistique et des études économiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES MÉCANOGRAPHES POUR L'ANNÉE 1956

Chef opérateur proposé pour le grade de chef d'atelier.

M. Roger Roggeman.

Chefs opérateurs adjoints proposés pour le grade de chef opérateur.

1. M. Raymond Etienne, 2. M. Kléber Odent, 3. M. Georges Gal'et.

Opérateurs proposés pour le grade de chef opérateur adjoint.

1. M Robert Dion, 2. M. Georges Titren, 3. Mlle Anne-Marie Gauderat.

Par arrêté du 29 décembre 1956:

M. Eugène Morice, inspecteur général de 2e classe à l'Institut national de la statistique et des études économiques, est promu au grade d'inspecteur général de 1re classe à compter du 3 mars 1956.

Sont nommés au grade d'inspecteur général de 2e classe à l'Institut national de la statistique et des études économiques:

(A compter du 3 mars 1956.)

M. Bernard Chauvière, administrateur de 1re classe.

(A compter du 1er janvier 1957.)

M. Jacques Dumontier, maintenu dans ses fonctions de chef de service.
M. Raymond Dumas, administrateur de 1re classe.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 7 janvier 1957 autorisant le port autonome du Havre à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 12 juin 1920, modifiée par le décret du 4 mai 1937, sur l'autonomie des ports maritimes de commerce et le décret du 23 septembre 1921, modifié par le décret du 25 avril 1937, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 13 novembre 1924, modifié par les décrets des 20 avril 1928 et 25 octobre 1935, qui a institué le régime de l'autonomie au port du Havre;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les arrêtés ministériels des 22 août 1952, 16 février 1953 et 4 février 1955 qui ont fixé, en dernier lieu, le taux des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome;

Vu les arrêtés des 16 septembre 1955 et 29 février 1956 qui ont affecté le produit de ces péages:

D'une part, au financement des travaux d'infrastructure suivants:

Acquisition de terrains nécessaires à la création d'un faisceau de triage dans le quartier des neiges (décision ministérielle du 25 juillet 1955);

Amélioration des profondeurs du bassin de marée et de ses accès (décision ministérielle du 12 juillet 1955);

Remise en état du quai Colbert (délibération du conseil d'administration du 21 janvier 1955);

D'autre part, aux dépenses d'établissement, d'amélioration et de renouvellement de l'outillage public géré au port du Havre par le port autonome;

Vu la décision ministérielle du 12 mars 1956 qui a autorisé le port autonome du Havre à prélever, sur le produit des péages, soit les sommes nécessaires au financement des dépenses d'outillage ci-après, soit les annuités des emprunts qui seraient autorisés en vue du financement de ces dépenses:

Amélioration des installations des hangars et des gares maritimes (délibérations du conseil d'administration des 25 mars 1955 et 21 octobre 1955);

Amélioration de l'outillage et des installations des magasins publics (délibération du 23 décembre 1954);

Vu la délibération du 25 mars 1955 par laquelle le conseil d'administration du port autonome du Havre a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages susvisés, l'emprunt nécessaire au financement des travaux ci-dessus visés,

Décrète:

Art. 1er. — Le port autonome du Havre est autorisé à contracter un emprunt de 70 millions de francs destiné:

1° A concurrence de 31 millions de francs, au financement des dépenses lui incombant au titre des travaux d'infrastructure ci-après:

Acquisition de terrains nécessaires à la création d'un faisceau de triage dans le quartier des neiges (décision ministérielle du 25 juillet 1955)	3.000 000 F.
Amélioration des profondeurs du bassin de marée et de ses accès (décision ministérielle du 12 juillet 1955)	17.000.000
Remise en état du quai Colbert (délibération du conseil d'administration du port autonome du 21 janvier 1955)	11.000.000

2° A concurrence de 39 millions de francs, au financement des dépenses de superstructures suivantes:

Amélioration des installations des hangars et gares maritimes (délibérations du conseil d'administration des 25 mars 1955 et 21 octobre 1955)	15.000.000 F.
Amélioration de l'outillage et des installations des magasins publics (délibération du 23 décembre 1954).	24.000.000

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec la faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, ou de tout autre établissement public régulièrement autorisé.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des affaires économiques et financières.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret n° 57-42 du 14 janvier 1957 relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des groupements professionnels routiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, modifié par les décrets n° 52-1221 du 5 novembre 1952, n° 54-1100 du 12 novembre 1954, n° 54-1349 du 31 décembre 1954, n° 55-1448 du 29 octobre 1955 et n° 55-1318 du 27 décembre 1956, et notamment son article 40;

Vu les propositions du conseil supérieur des transports;

Après avis du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Article 1er.

Les groupements professionnels routiers institués dans les départements ou groupes de départements, par l'article 40-A du décret du 14 novembre 1949 modifié, sont, sous réserve des dispositions du présent décret et de celles des statuts qui y sont annexés, régis par le titre 1er du livre III du code du travail.

Article 2.

Peuvent adhérer aux groupements professionnels routiers les entreprises de transport public routier titulaires d'une inscription de zone longue ou de zone courte aux registres des transporteurs publics. En cas de location ou de gérance libre du fonds de commerce, seul le locataire ou gérant peut adhérer au groupement.

Une entreprise peut adhérer, à son choix, soit au groupement du département de son siège social pour le tonnage total de ses inscriptions, soit à tous ou à certains des groupements des départements où elle possède un établissement où est tenue une comptabilité, en ventilant son tonnage total d'inscription entre ces groupements, selon la répartition de ses activités.

Les demandes d'admission aux groupements comportent l'engagement de se conformer à leurs statuts.

Article 3.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme peut, par arrêté publié au *Journal officiel* de la République française, décider le rattachement des adhérents d'un groupement professionnel en voie de formation ou existant à un groupement professionnel d'un département voisin, lorsque le nombre d'adhérents ou le tonnage d'inscriptions de ces adhérents est jugé par lui insuffisant, ou lorsque ce

groupement a été dissous dans les conditions de l'article 5-2° ci-après. Lorsque le comité national routier aura été définitivement constitué, l'arrêté de rattachement sera pris après avis de ce comité.

L'adhésion donnée à l'ancien groupement professionnel demeure valable pour le groupement de rattachement, sauf renonciation explicite de l'adhérent, formulée dans les deux mois de la publication de l'arrêté de rattachement.

Article 4.

Le contrôle du groupement professionnel est exercé par l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées sous l'autorité du préfet. Le groupement professionnel est tenu de lui communiquer toutes les pièces nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il lui transmettra, avec toutes justifications utiles, le relevé des vérifications auxquelles il aura fait procéder et, s'il y a lieu, des irrégularités constatées et des sanctions prises, aux fins de poursuites éventuelles, par application de l'article 25 de la loi de finances du 14 avril 1952.

Dans le cas où le groupement d'un département sera amené à mettre en doute la régularité des transports exécutés par une entreprise adhérente à un autre groupement, ce dernier devra, sur la demande du premier, faire procéder aux vérifications nécessaires.

Le groupement professionnel routier fournit au comité régional de coordination tarifaire de son ressort toutes les informations nécessaires pour assurer la coordination des contrôles dont celui-ci est chargé.

Article 5.

En cas de faute grave ou de fautes répétées relevées à leur charge, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme peut, par arrêté, après avis du comité national routier, prononcer la suspension ou l'exclusion de membres du conseil d'administration.

Lorsque soit les décisions, prises par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale du groupement, soit les conditions dans lesquelles ils exercent leur activité sont de nature à compromettre l'exercice de leur mission, le secrétaire d'Etat peut, par arrêté, après avis du comité national routier, prononcer les mesures suivantes:

1° Dissolution du conseil d'administration;

2° Dissolution du groupement.

Lorsque le secrétaire d'Etat prononce la dissolution du conseil d'administration, l'assemblée générale est convoquée par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du contrôle, dans le délai de quinze jours, en vue de remplacer le conseil d'administration. En cas de dissolution du groupement, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme désigne le ou les groupements auxquels les membres du groupement dissous pourront adhérer en attendant la constitution éventuelle d'un nouveau groupement.

Article 6.

Un comité, composé de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département et des délégués titulaire et suppléant des entreprises de zone longue au comité technique départemental des transports ou, à défaut, d'un ou de deux transporteurs routiers de zone longue désignés par l'ingénieur en chef, est chargé, dans chaque département, de recueillir, dès la publication du présent décret, les demandes d'admission au groupement, de provoquer la première réunion de l'assemblée générale et de faire élire le premier conseil d'administration du groupement.

Les modalités d'application du présent article seront, en tant que de besoin, fixées par arrêtés ministériels.

Article 7.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

STATUTS

TITRE Ier

Objet et composition du groupement.

Article 1er.

Le groupement professionnel routier institué par l'article 40 A du décret du 14 novembre 1949 est, sous réserve des dispositions du décret auquel sont annexés les présents statuts et de celles de ces statuts, régi par les dispositions du titre Ier du livre III du code du travail.

Le groupement est ouvert sur demande à toute entreprise titulaire d'une inscription de zone longue ou de zone courte, ou d'une carte de transport public en tenant provisoirement lieu, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret auquel sont annexés les présents statuts.

Article 2.

La demande d'admission au groupement doit comporter l'engagement exprès de se conformer à toutes les dispositions des présents statuts et du règlement intérieur.

La demande d'admission indique:

1° La totalité des inscriptions de zone longue et de zone courte de l'entreprise dans tous les départements, avec leur répartition par département;

2° La liste des établissements de l'entreprise où est tenue une comptabilité, avec l'indication, pour chacun de ces établissements, des inscriptions visées au 1° ci-dessus dont l'exploitation y est comptabilisée;

3° Les tonnages de zone longue et de zone courte, avec mention des services et des spécialités pour lesquels l'entreprise adhère au groupement;

4° Les mêmes indications pour tous les autres groupements auxquels adhère l'entreprise.

Les tonnages de zone longue déclarés au 3° et au 4° ci-dessus doivent correspondre à la totalité des inscriptions de zone longue de l'entreprise.

Les modifications concernant les renseignements prévus ci-dessus qui interviendraient postérieurement à l'admission d'une entreprise au groupement devront être portées par cette entreprise à la connaissance du groupement.

Article 3.

Le groupement a son siège à.....

Il est constitué pour une durée non limitée.

Le groupement ne comprend que des membres actifs. La liste des membres doit être adressée au début de chaque semestre civil à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du contrôle.

La qualité de membre du groupement se perd:

1° Par la démission;

2° Par la radiation prononcée par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles 19 et 25 ci-après.

Article 4.

Conformément aux attributions qui lui sont dévolues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, le groupement a notamment pour objet, sans pouvoir rechercher ou réaliser aucun bénéfice commercial:

1° De rassembler des renseignements statistiques concernant les transports routiers;

2° De collaborer à l'établissement et à la mise en œuvre de la tarification routière réglementaire par le comité national routier prévu à l'article 40 B du décret du 14 novembre 1949 modifié. A cet égard, il procède aux études qui lui sont demandées par ce comité et lui présente ses suggestions relatives à la préparation des tarifs;

3° D'exercer sur ses adhérents un contrôle destiné à assurer la régularité des transports et l'observation des tarifs;

4° De collaborer avec l'administration à la répartition des contingents supplémentaires visés à l'article 31 du décret du 14 novembre 1949;

5° De faciliter directement ou indirectement aux adhérents l'exercice de leur profession. A cet effet, le groupement peut constituer des bureaux de renseignements de fret chargés de mettre en rapport détenteurs de fret et transporteurs membres de groupements professionnels routiers, sans pouvoir encourir de responsabilité commerciale dans la conclusion et l'exécution des transports assurés par son entremise. Il peut, en outre, si l'organisation de l'affrètement laisse à désirer, et avec l'autorisation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, apporter, par contrat, le soutien de son organisation à une ou plusieurs entreprises d'affrètement existantes et, au besoin, provoquer la création d'une société d'affrètement;

6° De fixer, en accord avec la Société nationale des chemins de fer français, les modalités d'application des règles relatives à l'affrètement par cette dernière de camions automobiles, à l'exception des affrètements nécessaires pour l'exploitation des gares centres et les besoins du camionnage. Ces accords fixeront les conditions dans lesquelles la Société nationale des chemins de fer français, agissant en qualité de commissionnaire-affréteur, pourra, par l'entremise du groupement, remettre du fret aux transporteurs routiers de zone longue adhérant audit groupement. L'ensemble des tonnages utiles des véhicules affrétés ne pourra dépasser 10 p. 100 du tonnage total de zone longue inscrit dans le ou les départements constituant la circonscription du groupement. Ces accords, dont la durée n'excédera pas cinq ans, seront conformes à des accords-types établis par la Société nationale des chemins de fer français et le Comité national routier et approuvés par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

En attendant l'établissement de ces accords-types, des accords provisoires pourront être passés entre la Société nationale des chemins de fer français et les groupements professionnels routiers pour un an, dans le cadre des dispositions générales fixées par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Les accords provisoires et les accords définitifs devront, avant leur mise en vigueur, être approuvés par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

TITRE II

Organisation et fonctionnement du Groupement professionnel routier.

Article 5.

Composition du conseil d'administration.

Le Groupement professionnel routier est administré par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Les membres du conseil sont rééligibles. Leur nombre ne peut être inférieur à six ni supérieur à vingt-quatre.

Chaque membre est désigné au titre de l'une des catégories suivantes:

Catégorie I. — Entreprises de services de transport à la demande, dont le tonnage total d'inscription afférent à l'adhésion est supérieur ou égal à 40 tonnes, à l'exclusion des transports spécialisés visés à l'article 32 du décret du 14 novembre 1949;

Catégorie II. — Entreprises de services de transport à la demande, dont le tonnage total d'inscription afférent à l'adhésion est inférieur à 40 tonnes, à l'exclusion des transports spécialisés visés à l'article 32 du décret du 14 novembre 1949;

Catégorie III. — Services réguliers visés à l'article 32 du décret du 14 novembre 1949, à l'exclusion des services de transports spécialisés;

Catégorie IV. — Services de transports spécialisés, à la demande ou réguliers, mentionnés à l'article 32 susvisé.

La représentation de chacune des catégories est assurée par un ou plusieurs membres, le nombre de représentants attribué à chaque catégorie devant être autant que possible proportionnel au tonnage d'inscription qui lui correspond pour tous les adhérents du groupement. Toutefois, une catégorie peut ne pas être représentée si son tonnage est inférieur à 5 p. 100 du tonnage global.

Si, selon ces règles, il doit être attribué plusieurs représentants à la catégorie IV, ces représentants sont répartis entre les différentes spécialités selon l'importance respective de celles-ci dans le groupement.

La composition du conseil, conforme aux règles ci-dessus, est fixée par l'assemblée générale.

Article 6.

Désignation des membres du conseil.

Chaque membre est élu par les adhérents de sa catégorie.

Si une catégorie ne doit pas être représentée, les électeurs de cette catégorie votent dans la catégorie I ou la catégorie II, suivant leur tonnage inscrit, ou seulement dans une de ces catégories si une seule doit être représentée.

Pour chaque scrutin ainsi défini, chaque entreprise dispose d'une voix par 10 tonnes ou fraction de 10 tonnes de tonnage pour lequel elle a adhéré au groupement dans cette catégorie. Toutefois, le nombre total de voix dont dispose une entreprise dans l'ensemble des catégories où elle vote ne peut dépasser une voix par 10 tonnes ou fraction de 10 tonnes du tonnage global pour lequel elle a adhéré au groupement et le nombre maximum de voix dont elle peut disposer ne peut dépasser le dixième du nombre total des voix ayant à s'y exprimer.

Peuvent seules être élues les personnes physiques de nationalité française âgées de plus de vingt et un ans, sans distinction de sexe, jouissant de leurs droits civils et politiques et exerçant l'une des fonctions suivantes:

Entrepreneur de transport adhérant au groupement;

Dirigeant, gérant ou chef de service d'une entreprise de transport de nationalité française adhérant au groupement.

Une personne ne peut se porter candidat que pour un seul siège du conseil et doit appartenir à la catégorie qu'elle représente.

Article 7.

Modalités des élections des membres du conseil.

Le lieu, la date et l'heure des élections sont annoncés par la voie de la presse par les soins du conseil et, pour les premières élections, par ceux du comité constitutif, trois semaines au moins avant la date prévue; les candidats sont tenus de se faire connaître dans les huit jours qui suivent cet avis. A l'expiration de ce délai, le conseil fait connaître par la voie de la presse les noms des candidats et les catégories auxquelles ils appartiennent.

La liste électorale est constituée par la liste des adhérents au groupement établie compte tenue des renseignements fournis conformément à l'article 2 ci-dessus. Elle est définitivement close quinze jours avant la date fixée pour les élections et peut être consultée au siège du groupement, par tous les intéressés, dans les cinq jours qui suivent sa date de clôture. La liste peut faire l'objet de réclamations de la part de tout transporteur intéressé pendant les dix jours qui suivent sa date de clôture. Les réclamations sont adressées pour rectification, s'il y a lieu, au conseil d'administration sortant ou, pour les premières élections, au comité constitutif.

La liste des candidats est affichée dans la salle de vote avant l'ouverture du scrutin.

Le conseil d'administration ou, pour les premières élections, le comité constitutif désigne pour le bureau électoral un président qui choisit des scrutateurs.

L'élection des membres du conseil a lieu au scrutin secret.

Une société est valablement représentée pour le vote par son représentant qualifié.

Chaque entreprise peut exprimer son vote soit directement au lieu de vote, soit par correspondance. Le vote par procuration n'est pas admis.

En vue du vote par correspondance, il est adressé à chaque entreprise, avec la convocation:

1° Un ou plusieurs bulletins de vote en blanc permettant de former enveloppe, la partie du bulletin formant enveloppe ne devant comporter aucune indication de nature à identifier l'entreprise.

Pour chaque scrutin relatif à une catégorie, chacun des électeurs reçoit un nombre de bulletins égal au nombre de voix dont il dispose. Chaque bulletin mentionne la catégorie en cause et le nombre de représentants à nommer;

2° Une ou plusieurs enveloppes destinées à l'envoi par la poste du ou des bulletins de vote.

Sur chaque enveloppe est indiqué le nom et l'adresse de l'entreprise, la catégorie pour laquelle elle doit être utilisée et le nombre de voix dont dispose l'entreprise. Sur cette enveloppe est apposé un visa d'un membre du bureau du conseil ou du comité constitutif. Cette enveloppe doit être signée par le représentant qualifié de l'entreprise et doit parvenir avant l'ouverture du scrutin.

Que le vote soit exprimé directement ou par correspondance, l'électeur inscrit le nom des candidats pour lequel il vote, en indiquant des noms distincts de candidats éligibles pour la catégorie en cause. Le nombre de noms indiqué doit être au plus égal au nombre de représentants à nommer et le bulletin ne doit porter aucune autre indication, à peine de nullité.

Pour chaque scrutin, le bureau électoral procède d'abord au vote des membres présents. Des bulletins de vote identiques à ceux décrits au 1° ci-dessus sont mis à leur disposition. Chaque électeur doit être muni d'une carte d'identité et peut déposer un nombre de bulletins égal au nombre de voix dont il dispose en émargeant sur la liste électorale tenue par le bureau.

Il est procédé après la fin du vote direct à la vérification et à l'ouverture des enveloppes extérieures. Chaque enveloppe n'est ouverte que s'il est vérifié que le votant n'a pas émargé sur la liste, cas dans lequel le vote direct serait seul valable. Le bureau appose sur la liste électorale la mention « correspondance » pour chaque enveloppe ouverte. Il vérifie aussitôt que le nombre de bulletins contenus dans l'enveloppe est au plus égal au nombre de voix dont dispose l'électeur. Dans le cas contraire, les bulletins sont déclarés nuls.

Les bulletins retirés des enveloppes et non annulés pour la raison ci-dessus sont mêlés à ceux du vote direct et il est procédé au dépouillement de tous les bulletins.

Les enveloppes extérieures sont conservées et les opérations de chaque scrutin font l'objet d'un procès-verbal signé par les membres du bureau électoral.

Sont déclarés élus pour chaque scrutin dans la limite du nombre des sièges à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

A égalité du nombre de voix est déclaré élu le candidat le plus âgé.

Article 8.

Publication des résultats et réclamations.

Les résultats des scrutins sont immédiatement affichés au lieu de vote. Avant tout recours de droit commun, les réclamations auxquelles peuvent donner lieu les élections sont portées devant le comité national routier. Les réclamations doivent parvenir au groupement avant l'expiration du troisième jour ouvrable qui suit celui du scrutin.

Le dossier des réclamations est transmis dans les sept jours qui suivent le scrutin au comité national routier, qui se prononce sur la validité des élections contestées.

Le conseil d'administration fait annoncer par voie de la presse les résultats des élections dans les sept jours qui suivent soit l'expiration du délai de présentation des réclamations, s'il n'y a pas eu de réclamations, soit, dans le cas contraire, la décision du comité national routier.

En cas d'annulation d'un scrutin, il est procédé à de nouvelles élections.

Article 9.

Renouvellement du conseil.

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu tous les trois ans.

Dans le cas où l'assemblée générale modifie la composition du conseil il est procédé à des élections partielles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10.

Bureau du conseil.

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et d'un trésorier. Ce bureau est renouvelé tous les ans. Dès sa constitution, la composition du bureau est communiquée à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du contrôle.

Article 11.

Fonctionnement du conseil.

Le conseil d'administration se réunit en principe une fois par mois et, en outre, chaque fois qu'il est convoqué, sur l'initiative de son président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; la voix du président est prépondérante en cas de partage.

Les représentants dûment habilités du comité national routier peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du conseil.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire et sont conservés au siège du groupement, où ils sont à la disposition permanente des membres du conseil.

Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées; toutefois, les frais directement occasionnés par ces fonctions leur sont remboursés.

Article 12.

Pouvoirs du conseil.

1° Sous réserve des dispositions prévues aux 4° et 5° ci-dessous, le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration du groupement. Il fixe les pouvoirs dévolus au bureau et à son président pour l'expédition des affaires et l'exécution des décisions prises. Il fixe, sur la proposition du bureau, la consistance et la rémunération du personnel administratif, et nomme le secrétaire chargé, sous l'autorité du bureau, d'assurer la direction des services.

2° Le conseil désigne les représentants du groupement au comité régional de coordination tarifaire et participe à l'élection du comité national routier.

3° Le conseil établit, en conformité du règlement intérieur type arrêté par le comité national routier, le règlement intérieur du groupement et le soumet à l'approbation de l'assemblée. Le règlement intérieur pourra modifier les modalités prévues aux articles 7 et 16; dans ce cas il devra être approuvé par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

4° Les accords prévus par l'article 40 A du décret du 11 novembre 1949 modifié et par l'article 4, 6° ci-dessus, relatifs à l'affrètement par la Société nationale des chemins de fer français d'entreprises membres du groupement doivent être soumis à l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions indiquées à l'article 16 ci-dessous.

5° Les délibérations du conseil relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par le groupement, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux, aliénations et emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, chaque fois que les sommes en cause dépassent 1 million de francs.

Article 13.

Représentation du groupement.

Le groupement est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou par le membre du bureau spécialement désigné par lui.

Article 14.

Assemblées générales.

L'assemblée générale comprend tous les membres du groupement. Elle siège en assemblée générale ordinaire ou en assemblée générale extraordinaire, conformément aux articles 15 et 16 ci-dessous.

Pour les délibérations de l'assemblée générale, autres que celles concernant la désignation des membres du conseil, chaque entreprise adhérente dispose d'une voix quel que soit le nombre de catégories dont elle fait partie et le tonnage utile qui lui est reconnu.

L'ordre du jour des assemblées générales est réglé par le conseil; il doit préciser, le cas échéant, les diverses réalisations projetées; il comprend une rubrique « questions diverses ».

Les convocations et ordres du jour des assemblées générales sont adressés au moins quinze jours avant la réunion aux membres du groupement. Ces documents sont adressés en même temps pour information à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du contrôle et au comité national routier. Les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée sont également adressés à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du contrôle et au comité national routier dans les quinze jours de leur approbation par le bureau du conseil.

Tout membre du groupement peut se faire remplacer pour le vote par un autre membre du groupement, à condition de lui donner une procuration écrite.

Dans le cas d'une société, celle-ci est valablement représentée pour le vote par son représentant qualifié.

Article 15.

Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil, sur l'initiative de celui-ci ou sur une demande écrite de membres représentant soit la moitié du tonnage ressortissant au groupement, soit la moitié du nombre des adhérents.

Elle ne peut délibérer que si les membres présents ou représentés totalisent au moins la moitié des voix. Si ce chiffre n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans un délai minimum de quinze jours et maximum de un mois. Cette nouvelle assemblée peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport sur la gestion du conseil et sur la situation du groupement. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions de sa compétence mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement partiel des membres du conseil dans les conditions et suivant les modalités de vote fixées à l'article 9 ci-dessus pour la désignation des membres du premier conseil.

Article 16.

Assemblée générale extraordinaire.

I. — L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du conseil, à l'initiative de celui-ci ou sur demande écrite de membres représentant soit la moitié du tonnage ressortissant au groupement, soit la moitié du nombre des adhérents.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des trois quarts des voix ayant à s'exprimer.

Si cette majorité n'est pas atteinte au cours d'une première réunion, une nouvelle assemblée est convoquée dans un délai minimum de quinze jours et maximum d'un mois, qui statue à la majorité des suffrages exprimés.

II. — Pour les délibérations relatives à l'approbation des accords visés aux articles 4, 6°, et 12, 4°, ci-dessus, il sera fait, en outre, application des règles suivantes:

a) Tout projet d'accord soumis par le conseil à l'approbation de l'assemblée doit être adressé à chaque membre du groupement en même temps que la convocation pour l'assemblée;

b) Par dérogation au 5e alinéa de l'article 11 ci-dessus, le vote par procuration n'est pas admis, mais chaque membre peut exprimer son vote soit directement en assistant à la séance de l'assemblée, soit par correspondance.

En vue du vote par correspondance, il est adressé à chaque entreprise, avec la convocation:

1° Un bulletin de vote en blanc permettant de former une enveloppe, la partie du bulletin formant enveloppe ne devant comporter aucune indication de nature à identifier l'entreprise.

A l'intérieur, le bulletin de vote doit comporter en gros caractères les deux seules formules de vote possible offertes au choix des membres participant au vote, à savoir:

1) Vote pour la signature de l'accord;

2) Vote contre la signature de l'accord;

2° Une enveloppe séparée destinée à l'envoi éventuel par la poste du bulletin de vote et sur laquelle sont, d'une part, inscrits le nom et l'adresse de l'entreprise ainsi que le numéro de sa carte d'adhérent et, d'autre part, apposés un visa d'un membre du bureau du conseil et un cachet du groupement.

Des bulletins de vote identiques à ceux décrits au 1° ci-dessus sont mis à la disposition des adhérents usant de vote direct.

Que le vote soit exprimé directement ou par correspondance, l'entreprise qui entend voter pour l'approbation raye sur son bulletin de vote la formule n° 2: « Vote contre la signature de l'accord ». Si l'entreprise entend au contraire voter contre l'approbation, elle raye la formule n° 1. L'entreprise ne peut qu'approuver ou rejeter l'accord projeté. Tout bulletin contenant des mentions subordonnant le vote exprimé à la satisfaction de conditions ou de réserves quelconques doit être annulé.

Le bulletin fermé est, soit remis au bureau du conseil par le représentant de l'entreprise, qui doit alors être muni d'une pièce d'identité, soit adressé au groupement, par lettre recommandée, après avoir été inséré dans l'enveloppe séparée visée au 2°, 2°, ci-dessus et sur laquelle le représentant qualifié de l'entreprise apposera sa signature. Le vote par correspondance doit parvenir avant l'ouverture du scrutin.

Le bureau constitué par l'assemblée procède d'abord au vote des membres présents; ceux-ci, en remettant leur bulletin de vote, émargent sur la liste des adhérents tenue par le bureau. Cet émargement est remplacé, pour les entreprises votant par correspondance, par la mention « correspondance », apposée par le bureau à l'ouverture des enveloppes extérieures.

Les enveloppes extérieures des votes par correspondance ne sont ouvertes qu'après la fin du vote direct lorsqu'il peut être vérifié que chaque votant par correspondance n'a pas émargé sur la liste, cas dans lequel le vote direct serait seul valable.

Cette vérification opérée, les enveloppes extérieures conservées sont ouvertes, les bulletins retirés de ces enveloppes sont mêlés à ceux du vote direct et il est procédé au dépouillement de tous les bulletins.

Les opérations du scrutin font l'objet d'un procès-verbal signé par les membres du bureau.

c) Est seule obligatoirement soumise à l'assemblée extraordinaire délibérant dans les conditions fixées aux alinéas ci-dessus, l'approbation du texte de l'accord projeté, tel que ce texte a été arrêté définitivement par le conseil, lequel peut, au préalable, consulter l'assemblée siégeant même en assemblée ordinaire, sur toutes questions relatives à la recherche et à la préparation d'un tel accord, ainsi qu'au choix de ses modalités.

TITRE III

Dispositions relatives au contrôle. — Obligations des adhérents.

Article 17.

En vue d'assurer l'observation de la réglementation tarifaire, l'entreprise est soumise pour toutes ses activités de transport public, au contrôle du groupement ou des groupements auxquels elle adhère.

Tout adhérent ayant exécuté un transport de zone longue ou, s'il est soumis à une obligation tarifaire, un transport de zone courte doit, dans un délai fixé par le conseil d'administration et qui ne peut excéder un mois, adresser au groupement un exemplaire des documents établis pour ce transport en application de la réglementation en vigueur. Il les complète, le cas échéant, par l'indication du prix perçu de la clientèle, ou, s'il s'agit d'un transport effectué par l'intermédiaire d'un affréteur ou d'un groupeur, par le nom de celui-ci et l'indication de la rémunération reçue. Le groupement doit être informé sans délai de toute modification ultérieure des prix ainsi indiqués.

Le groupement peut faire procéder aux vérifications nécessaires chez les adhérents. Ces vérifications sont opérées par des experts comptables ou comptables agréés, choisis par le groupement.

Pour chaque vérification, il est remis au comptable un ordre de mission signé d'un membre du bureau ou du secrétaire, établi par les soins du groupement et précisant la nature des vérifications auxquelles il doit être procédé dans le cadre des prescriptions réglementaires et statutaires. Chaque vérification donne lieu à l'établissement d'un compte rendu se bornant à constater les irrégularités relevées ou l'absence d'irrégularités.

L'adhésion au groupement comporte, en particulier, l'obligation pour les membres de mettre à la disposition des comptables choisis par le groupement en vue de leur consultation sur place, les documents réglementaires et les pièces de comptabilité nécessaires à l'accomplissement de leur mission et, d'une façon générale, de leur fournir tous éclaircissements. Le transporteur peut récuser le comptable désigné, cette récusation ne pouvant jouer qu'une seule fois à l'occasion d'une vérification déterminée.

Article 18.

Les membres du conseil d'administration et le personnel du groupement ne doivent en aucun cas utiliser les documents dont ils ont eu connaissance à raison de leurs fonctions, feuilles de route, rapports des comptables, etc. ou en faire état à d'autres fins que celles prévues par les textes réglementaires y relatifs, à peine de toutes actions en dommages-intérêts ou autres, notamment à raison de la violation du secret professionnel.

TITRE IV

Sanctions.

Article 19.

Tout manquement d'une entreprise adhérente:

A l'observation des tarifs;

A la tenue régulière des documents de bord;

A l'envoi et à la présentation des documents prévue à l'article 17;

Ainsi qu'à toutes obligations résultant de son adhésion aux présents statuts,

donne lieu à une ou plusieurs des sanctions suivantes:

1° Avertissement;

2° Application d'une pénalité pouvant atteindre:

a) Pour irrégularités constatées dans l'application des tarifs à observer:

1° Pour la première infraction et compte tenu de la bonne foi de l'entreprise, le montant du prix de transport qui aurait dû être appliqué;

2° En cas de récidive, de manœuvres caractérisées, de ristournes aux clients ou de falsification des pièces comptables, cinq fois le prix du transport qui aurait dû être appliqué.

b) Pour refus total ou partiel de se soumettre aux mesures de contrôle:

100.000 F à 1 million sans préjudice des frais d'expertises auxquelles il pourra être fait procéder;

c) Pour tous autres manquements:

10.000 F à 100.000 F.

Dans les limites définies aux *a*, *b* et *c* ci-dessus les pénalités infligées ne peuvent dépasser le montant maximum des amendes susceptibles d'être encourues en justice, pour les infractions considérées, en vertu des dispositions législatives sur la répression des infractions à la réglementation de la coordination des transports.

Dans le cas où une entreprise adhérente serait condamnée en justice au payement d'une amende pour une infraction déjà sanctionnée par l'application d'une pénalité infligée par le groupement, celui-ci sera redevable envers l'entreprise:

Du montant de l'amende acquittée, si la pénalité est supérieure à l'amende.

Du montant de la pénalité versée, si l'amende acquittée est supérieure à cette pénalité.

3° Suspension ou exclusion du conseil d'administration du groupement;

4° Radiation temporaire du groupement pour une durée minimum de six mois, ou radiation définitive;

En particulier, le défaut de payement des cotisations, après mise en demeure restée sans effet, peut entraîner la radiation temporaire ou définitive du groupement.

De même le défaut de payement des pénalités infligées, après mise en demeure restée quinze jours sans effet, peut faire l'objet d'une radiation temporaire du groupement. Six mois après avoir été prononcée, la radiation temporaire peut être transformée en radiation définitive. Dans ce cas, le groupement poursuit le recouvrement des sommes restant dues.

De plus, le conseil peut mettre à la charge du contrevenant tout ou partie des frais d'expertise.

Article 20.

Toute faute grave commise par un membre du conseil d'administration peut donner lieu aux sanctions visées aux 3° et 4° de l'article 19.

Article 21.

Le groupement n'est habilité à relever que les infractions postérieures à l'adhésion de l'entreprise au groupement et commises moins de trois ans avant leur constatation.

Le groupement transmet périodiquement à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du contrôle, avec toutes justifications utiles, un relevé des vérifications faites et s'il y a lieu des irrégularités constatées et des sanctions prises.

Le groupement fournit au comité régional de coordination tarifaire de son ressort toutes les informations nécessaires pour assurer la coordination des contrôles.

Article 22.

Les sanctions à appliquer en vertu des articles 19 et 20 ci-dessus sont prononcées par le conseil d'administration. Elles ne peuvent être décidées sans que l'intéressé ait été appelé à fournir au conseil ses explications.

Toute entreprise ayant fait l'objet d'une mesure de radiation pour un motif autre que le non-payement des cotisations ou à laquelle a été infligée une pénalité excédant 50.000 F peut former une réclamation devant le comité national routier.

La réclamation doit être formée dans un délai de quinze jours à partir de la notification de la sanction; dans le cas de radiation, elle est suspensive.

TITRE V

Ressources du groupement.

Article 23.

Les ressources du groupement professionnel routier proviennent:

1° Des droits d'admission et des cotisations annuelles des membres;

2° Des pénalités appliquées en vertu des articles 19 et 20 ci-dessus;

3° Le cas échéant, des sommes perçues sur les entreprises intéressées pour couvrir les frais spéciaux nécessités par l'exercice d'activités visées à l'article 1 (5° et 6°) des présents statuts;

4° Eventuellement, des opérations mobilières ou immobilières réalisées avec les ressources énumérées ci-dessus.

Les dépenses sont ordonnancées par le président ou, en son absence, par le membre du bureau spécialement désigné par lui.

Article 24.

L'assemblée générale du groupement professionnel routier fixe l'assiette, le taux et les modalités de perception du droit d'admission et de la cotisation annuelle.

TITRE VI

Dispositions diverses.

Article 25.

Toute entreprise adhérente peut, à tout moment, décider de se retirer du groupement, à charge d'en aviser celui-ci par lettre recommandée.

Lorsqu'une entreprise cesse de remplir les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 1er ci-dessus, le conseil d'administration du groupement prononce sa radiation.

En cas de démission comme en cas de radiation, l'entreprise demeure tenue au payement des cotisations afférentes aux six mois qui suivent la réception de la démission ou la signification de la radiation.

Dans tous les cas où une entreprise cesse de faire partie du groupement, il est procédé à l'apurement de ses comptes par le conseil. L'entreprise demeure tenue de tous les engagements contractés par elle pendant le temps où elle faisait partie du groupement.

Article 26.

Le transfert du siège dans une autre localité ne peut être décidé que par l'assemblée générale extraordinaire et avec l'accord de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du contrôle. Le changement d'adresse dans la localité du siège social est soumis par le conseil à la ratification de l'assemblée générale ordinaire.

Article 27.

En cas de dissolution, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme nomme un liquidateur chargé de l'apurement des comptes.

Les biens du groupement dissous sont dévolus au groupement de rattachement.

Article 28.

Dispositions transitoires.

1° Par dérogation aux dispositions de l'article 5 ci-dessus:

a) La durée du mandat des membres du premier conseil d'administration est d'une année. Le nombre de ses membres ne peut être ni inférieur à six ni supérieur à douze; toutefois pour le département de la Seine, il sera de dix-huit;

b) La composition de ce conseil est fixée par le comité constitutif;

2° Le droit d'admission au groupement est fixé pour la première année à 500 F par tonne pour le tonnage pour lequel l'entreprise s'inscrit au groupement. Ce droit sera versé à un compte spécial ouvert pour le compte du groupement au nom du membre du comité qui sera désigné à cet effet par ce dernier. Ce compte sera transféré au nom du groupement dès la constitution de celui-ci. Aucune entreprise ne pourra participer à l'assemblée générale constitutive et au vote sans avoir opéré ce versement;

3° Dans l'attente de la constitution du comité national routier les interventions de cet organisme prévues dans les présents statuts seront exercées par le comité chargé de sa constitution.

Conditions du concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat, notamment l'article 5;

Vu le décret n° 56-553 du 5 juin 1956 relatif au mode de recrutement des adjoints techniques des ponts et chaussées;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les conditions du concours institué par le décret n° 56-553 du 5 juin 1956 pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées sont réglées ainsi qu'il suit:

Art. 2. — Des avis insérés au *Journal officiel* font connaître en temps utile les dates des épreuves, la date limite de dépôt des candidatures, ainsi que le nombre maximum de places mises au concours pour chacune des deux catégories de candidats prévues à l'article 3.

Art. 3. — Le concours est ouvert:

a) Aux candidats des deux sexes de nationalité française ayant atteint l'âge de dix-huit ans et n'ayant pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans;

b) Aux conducteurs de chantiers, conducteurs des voies navigables, conducteurs des ports maritimes de commerce, mécaniciens électriciens des voies navigables et des ports maritimes de commerce n'ayant pas dépassé l'âge de trente-cinq ans et réunissant trois années de services effectifs dans le grade.

Les conditions d'âge et de services effectifs sont à réaliser au 1er janvier de l'année du concours. Les limites d'âge supérieures de vingt-cinq et trente-cinq ans peuvent, le cas échéant, être reculées en application des dispositions légales en matière de report de limite d'âge au titre des services militaires et des charges de famille.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours.

Art. 1. — Par dérogation transitoire aux dispositions de l'article 3 et pour les trois premiers concours qui s'ouvriront à partir du 1er juillet 1956, les limites d'âge supérieures seront fixées conformément aux prescriptions ci-après:

La limite d'âge supérieure des candidats visés à l'article 3, paragraphe *a*, sera fixée à trente ans. Outre les bonifications énumérées à l'article 3, cette limite d'âge pourra être reculée, dans la limite d'un maximum de cinq ans, de la durée des services civils valables ou validables pour la retraite accomplis par les intéressés dans un service des ponts et chaussées.

Les candidats visés à l'article 3, paragraphe *b*, pourront se présenter sans condition d'âge.

Art. 5. — Les demandes pour prendre part aux épreuves doivent être accompagnées des pièces énumérées ci-après:

a) Candidats visés à l'article 3, paragraphe *a*:

1° Une demande par laquelle le candidat s'engage, en cas de succès, à accepter un poste dans un service quelconque de la métropole, de l'Algérie, de l'un des départements d'outre-mer ou dans un service des bases aériennes de Tunisie, du Maroc ou d'un territoire d'outre-mer. Elle doit préciser la date des concours de même nature auxquels il a déjà pris part, et, le cas échéant, l'épreuve facultative de langue vivante qu'il désire subir. Pour les candidats mineurs, cette demande doit être approuvée par le père, ou, s'il y a lieu, par le tuteur;

2° Un extrait, sur papier libre, de l'acte de naissance;

3° Un certificat de nationalité délivré par le juge de paix et, pour les candidats naturalisés Français, une copie du décret ayant conféré la nationalité française;

4° Un certificat délivré par un médecin choisi par le candidat, attestant que celui-ci n'est atteint d'aucune infirmité apparente ou cachée pouvant le rendre inapte aux fonctions d'adjoint technique, notamment aux opérations sur le terrain, et que l'état de ses yeux ne lui interdit pas d'être employé utilement à des travaux de dessin;

5° Un extrait du casier judiciaire;

6° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services militaires délivré par l'autorité militaire, ou, à défaut, une pièce certifiée par l'autorité militaire définissant la situation de l'intéressé au regard de la loi sur le recrutement de l'armée;

7° Une note indiquant la situation de famille (le cas échéant, l'emploi occupé par le conjoint), les diplômes universitaires ou techniques obtenus, les emplois occupés par lui ainsi que la durée du séjour dans chacun des stages ou emplois.

Pour les candidats bénéficiaires du recul de la limite d'âge supérieure, soit au titre des charges de famille, soit au titre de l'article 4, cette note doit être accompagnée de toutes les justifications utiles;

8° S'il y a lieu, une pièce établissant la qualité d'orphelin de guerre (certificat délivré par le délégué interdépartemental du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, ou, à défaut, copie certifiée conforme de l'acte de décès du père ou de la mère, portant la mention: « Mort pour la France »).

Les pièces nos 3, 4 et 5 doivent dater de moins de quatre mois à la date d'ouverture des épreuves.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé par chaque candidat à l'un des ingénieurs en chef des ponts et chaussées du département de sa résidence, avant la date limite fixée par l'avis d'ouverture du concours.

Les candidats appartenant déjà aux services des ponts et chaussées en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires n'ont pas à produire les deuxième, troisième et cinquième pièces ci-dessus énumérées, mais leur dossier doit être complété par les avis des chefs hiérarchiques.

b) Candidats visés à l'article 3, paragraphe *b*:

1° Une demande par laquelle le candidat s'engage, en cas de succès, à accepter un poste dans un service quelconque de la métropole, de l'Algérie, de l'un des départements d'outre-mer ou dans un service des bases aériennes de la Tunisie, du Maroc ou d'un territoire d'outre-mer. Elle doit préciser la date des concours de même nature auxquels le candidat a déjà pris part;

2° L'état signalétique et des services militaires, ou copie certifiée conforme;

3° Un extrait du registre matricule certifié par les chefs hiérarchiques;

4° Un rapport des chefs hiérarchiques indiquant si le candidat remplit les conditions fixées par l'article 3, paragraphe *b*, et contenant une appréciation détaillée des aptitudes spéciales et des services rendus.

Chaque candidat adresse sa demande ainsi que l'état signalétique et des services militaires par la voie hiérarchique et avant la date limite fixée par l'avis d'ouverture du concours à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées sous les ordres duquel il se trouve placé. Les chefs hiérarchiques complètent le dossier par les pièces nos 3 et 4.

Les ingénieurs en chef des ponts et chaussées transmettent les dossiers constitués conformément aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Pour permettre l'enquête administrative réglementaire, ils adressent au préfet la liste complète des candidats de chacune des deux catégories, avec l'indication de la date, du lieu de naissance et du domicile de chacun d'eux.

L'avis du préfet doit parvenir au secrétaire d'Etat un mois avant la date d'ouverture des épreuves.

Art. 6. — Les candidats sont informés, par lettres individuelles, de la suite donnée à leur demande, et convoqués, s'il y a lieu, pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception de convocation n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 7. — Le concours porte sur les matières du programme annexé au présent arrêté.

Les épreuves sont exclusivement écrites et comprennent:

DESIGNATION	TEMPS accordé.	COEFFICIENT
1° Langue française:		
Une dictée	1 h.	4
Une composition française	2 h.	4
2° Première composition de mathématiques	3 h.	6
3° Deuxième composition de mathématiques	3 h.	6
4° Dessin au trait avec lavis	6 h.	6
5° Avant-métré d'un ouvrage simple:		
Calculs	3 h.	3
Présentation		1
6° Lever de plan et nivellement: questions de cours et problèmes usuels	2 h.	3
7° Organisation administrative et notions de comptabilité	2 h.	3
Total pour les épreuves obligatoires	.....	36
8° Epreuve facultative de langue vivante (anglais, allemand, espagnol, italien)	1 h.	2

L'épreuve facultative de langue vivante consiste dans la traduction d'un texte en français, sans dictionnaire.

Art. 8. — Pour chaque concours, un jury est nommé par le secrétaire d'Etat. Ce jury, présidé soit par un inspecteur général des ponts et chaussées, soit par un ingénieur en chef des ponts et chaussées, soit par un administrateur civil ayant atteint au moins la première classe, et comprenant des fonctionnaires de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme détermine l'ordre et l'horaire des épreuves choisit les sujets des compositions et procède à leur correction

Des correcteurs spéciaux peuvent être adjoints par le secrétaire d'Etat à ce jury, notamment en ce qui concerne l'épreuve facultative de langue vivante.

Les épreuves s'ouvrent simultanément dans tous les centres d'examen, au jour et suivant l'horaire fixés par le jury.

Dans chaque centre, il est institué une commission locale chargée de procéder aux épreuves.

Les sujets de compositions sont les mêmes pour tous les centres d'examen. Ils sont envoyés par l'administration au président de chaque commission locale, sous enveloppes cachetées, qui sont ouvertes en présence des candidats, à l'ouverture de chaque épreuve.

Après l'achèvement des épreuves, le président de chaque commission locale transmet toutes les compositions au président du jury par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat, avec un compte rendu sur les opérations.

Art. 9. — Les notes sont exprimées par des nombres variant de 0 à 20. Le nombre de points obtenus aux épreuves est la somme des produits de chaque note par le coefficient correspondant. Toutefois, pour l'épreuve facultative, le coefficient n'est multiplié que par l'excès sur 10 de la note obtenue.

Pour chacune des deux catégories de candidats visées aux paragraphes *a* et *b* de l'article 3, le jury arrête la liste de ceux qui sont susceptibles d'être admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées. Leur nombre peut être supérieur, égal ou inférieur à celui des places offertes. Ils sont classés par ordre de mérite, d'après le total des points qu'ils ont obtenus pour l'ensemble des épreuves, y compris, s'il y a lieu, la majoration de points prévue à l'article 10.

Nul ne peut être porté sur chacune des deux listes s'il n'a obtenu, pour l'ensemble des matières, compte tenu, s'il y a lieu, de la majoration de points prévue à l'article 10, mais non compris l'épreuve facultative, un nombre de points au moins égal à un minimum qui est fixé par le jury.

Tout candidat à qui a été attribuée une note inférieure à 10 pour l'épreuve de dessin, ou une note inférieure à 5 pour l'une des autres épreuves obligatoires peut être exclu du classement par le jury.

Le président du jury transmet les deux listes au secrétaire d'Etat avec un compte rendu sur l'ensemble des opérations. L'admission des candidats à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées est prononcée par le secrétaire d'Etat suivant l'ordre de classement établi par le jury, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 56-593 du 5 juin 1956.

Art. 10. — Il est attribué aux orphelins de guerre mineurs une majoration de 72 points correspondant au dixième du maximum des points des épreuves obligatoires.

Art. 11. — Pendant la durée des épreuves, chaque candidat doit être porteur d'une carte d'identité avec photographie qui doit être présentée à toute réquisition, sous peine d'exclusion du concours.

Les candidats ne peuvent avoir à leur disposition que les documents et instruments qui sont indiqués pour chaque épreuve par le jury.

Au cours de ces épreuves, les candidats ne peuvent, à moins de circonstances exceptionnelles, être autorisés à s'absenter.

Toute fraude dûment constatée donne lieu à l'expulsion immédiate du candidat, sans préjudice des mesures qui peuvent être prises en vue de l'exclure définitivement de tout concours ultérieur et des peines dont il est passible en vertu de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Art. 12. — En exécution de l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi portant statut général des fonctionnaires en ce qui concerne l'accès aux emplois publics, les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours ne peuvent être nommés à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées que sous réserve de la production :

1° D'un certificat délivré par un praticien de médecine générale assermenté constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions, et, de plus, que l'examen effectué, orienté notamment vers le dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° D'un certificat délivré par un médecin phtisiologue agréé constatant qu'après avoir subi un double examen clinique et radioscopique les candidats sont, soit indemnes de toute affection tuberculeuse, soit définitivement guéris.

Toutefois, les candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire de l'Etat ne fourniront que le certificat visé au 1°.

Les candidats intéressés sont convoqués en temps utile devant les médecins désignés par le préfet du département de leur résidence.

Art. 13. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Fait à Paris, le 20 novembre 1956.

AUGUSTE PINTON.

Conditions de l'examen professionnel pour l'accession des commis des ponts et chaussées au grade d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat;

Vu le décret n° 56-553 du 5 juin 1956 relatif au mode de recrutement des adjoints techniques des ponts et chaussées;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les conditions de l'examen professionnel institué par le décret n° 56-553 du 5 juin 1956 pour l'accession des commis des ponts et chaussées au grade d'adjoint technique des ponts et chaussées sont réglées ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Des avis insérés au *Journal officiel* font connaître en temps utile les dates des épreuves, la date limite du dépôt des candidatures ainsi que le nombre maximum des places offertes.

Art. 3. — Pour être autorisés à subir les épreuves de l'examen professionnel, les candidats doivent compter, au 1er janvier de l'année de l'examen, huit années de services effectifs dans leur administration d'origine ou en service détaché en qualité de commis des ponts et chaussées. D'autre part, ils ne doivent pas, à cette même date, avoir dépassé l'âge de quarante-cinq ans (1). Toutefois, à titre transitoire, les commis des ponts et chaussées pourront, sans condition d'âge, se présenter aux trois premiers examens professionnels qui s'ouvriront à partir du 1er juillet 1956.

Nul n'est admis à se présenter plus de trois fois à l'examen professionnel.

Art. 4. — Les demandes pour prendre part aux épreuves doivent être remises par la voie hiérarchique avant la date limite fixée par l'avis d'ouverture de l'examen à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service auquel les candidats sont attachés. Les ingénieurs en chef des ponts et chaussées transmettent ces demandes au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et, pour permettre l'enquête administrative réglementaire, adressent au préfet la liste complète des candidats, avec l'indication de la date, du lieu de naissance et du domicile de chacun d'eux. L'avis du préfet doit parvenir au secrétaire d'Etat un mois au moins avant la date d'ouverture des épreuves.

Les demandes sont accompagnées des pièces suivantes:

Extrait du registre matricule certifié par les chefs hiérarchiques;

Rapport des chefs hiérarchiques indiquant si le candidat remplit les conditions fixées par l'article 3 et contenant une appréciation détaillée des aptitudes spéciales et des services rendus.

(1) Cette limite d'âge est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation, y compris le temps de captivité, ou d'engagement pour la durée des hostilités et d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Art. 5. — Les candidats sont informés par lettres individuelles de la suite donnée à leur demande et convoqués, s'il y a lieu, pour subir les épreuves. Toutefois le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 6. — L'examen professionnel porte sur les matières du programme annexé au présent arrêté.

Les épreuves, qui sont exclusivement écrites, consistent en:

DÉSIGNATION	DURÉE	COEFFICIENT
1° Une composition française	2 h.	3
2° Un dessin graphique	4 h.	5
3° Une composition sur l'organisation des services des ponts et chaussées, la comptabilité et les notions de droit administratif	2 h.	3
4° Un avant-métré d'ouvrage simple	3 h.	3
5° Une composition de lever de plan et de nivellement	2 h.	2
Total		16

Art. 7. — Une note est attribuée à chaque candidat pour services rendus et aptitudes spéciales par un comité constitué par le secrétaire d'Etat au sein du jury de l'examen.

Ce comité prend connaissance des notes signalétiques données au candidat depuis son entrée dans le service. Il recueille tous les renseignements qu'il juge utile pour apprécier ses titres et ses aptitudes. La note est exprimée par un nombre variant de 0 à 20 et elle est affectée du coefficient 8.

Art. 8. — Pour chaque examen professionnel un jury est nommé par le secrétaire d'Etat. Ce jury, présidé soit par un inspecteur général des ponts et chaussées, soit par un ingénieur en chef des ponts et chaussées, soit par un administrateur civil ayant atteint au moins la première classe et comprenant des fonctionnaires de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, détermine l'ordre et l'horaire des épreuves, choisit les sujets de compositions et procède à leur correction.

Les épreuves s'ouvrent simultanément dans tous les centres d'examen au jour et suivant l'horaire fixés par le jury.

Dans chaque centre, il est institué une commission locale chargée de procéder aux épreuves.

Les sujets de compositions sont les mêmes pour tous les centres d'examen. Ils sont envoyés par l'administration au président de chaque commission locale, sous enveloppes cachetées, qui sont ouvertes en présence des candidats, au début de chaque épreuve.

Après l'achèvement des épreuves, le président de chaque commission locale transmet toutes les compositions au président du jury, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat, avec un compte rendu sur les opérations.

Art. 9. — Les notes sont exprimées par des nombres variant de 0 à 20. Le nombre de points obtenus aux épreuves est la somme des produits de chaque note par le coefficient correspondant.

La liste des candidats susceptibles d'être admis à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées est arrêtée par le comité prévu à l'article 7. Leur nombre peut être supérieur, égal ou inférieur au nombre de places offertes. Ils sont classés par ordre de mérite d'après le total des points obtenus aux épreuves, auquel on ajoute le produit par le coefficient 8 de la note pour services rendus et aptitudes spéciales.

Nul ne peut être porté sur cette liste s'il n'a obtenu, pour l'ensemble des épreuves, un nombre de points au moins égal à un minimum qui est fixé par le jury. Tout candidat à qui a été attribuée une note inférieure à 10 pour l'épreuve de dessin, une note inférieure à 5 pour l'une des autres épreuves ou une note inférieure à 12 pour les services rendus et aptitudes spéciales peut être exclu du classement.

Le président du jury transmet la liste au secrétaire d'Etat avec un compte rendu sur l'ensemble des opérations. L'admission des candidats à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées est prononcée par le secrétaire d'Etat suivant l'ordre de classement établi, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 56-553 du 5 juin 1956.

Art. 10. — Les candidats ne peuvent avoir à leur disposition, pendant la durée des épreuves que les documents et instruments qui sont indiqués pour chaque épreuve par le jury.

Au cours de ces épreuves, les candidats ne peuvent, à moins de circonstances exceptionnelles, être autorisés à s'absenter.

Toute fraude dûment constatée donne lieu à l'expulsion immédiate du candidat, sans préjudice des mesures qui peuvent être prises en vue de l'exclure définitivement de tout examen ultérieur et des peines dont il est passible en vertu de la loi du 23 septembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Fait à Paris, le 20 novembre 1956.

AUGUSTE PINTON.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 8 décembre 1956, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Zeller (Edmond), contrôleur de la navigation aérienne, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1957.

Par arrêté en date du 13 décembre 1956, M. Menezo (André), adjoint technique de la météorologie, admis après concours à l'emploi d'attaché stagiaire à l'institut national de la statistique et des études économiques, est détaché de son cadre d'origine pour une durée d'un an, à compter du 12 novembre 1956.

Si l'intéressé n'est pas titularisé dans son nouvel emploi, il sera réintégré dans son corps d'origine dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 13 septembre 1949.

Par arrêté du 13 décembre 1956, la répartition dans les nouveaux échelons des ingénieurs en chef et des ingénieurs ordinaires de 3e classe de la navigation dont les noms suivent est fixée ainsi qu'il suit, à dater du 1er janvier 1956:

INGÉNIEURS EN CHEF

De 5e échelon.

MM.

Seguier (Jean), ancienneté du 1er janvier 1954 (10 mois 7 jours de majorations à utiliser).

Fogues (Jean), ancienneté du 22 juillet 1955 (2 mois 5 jours de majorations à utiliser).

De 4e échelon.

MM.

Cantira (Charles), ancienneté du 1er mai 1954.
Cour (Pierre), ancienneté du 29 septembre 1954.
Domenach (Laurent), ancienneté du 1er décembre 1954.
Devesa (Roger), ancienneté du 3 janvier 1955.
Benard (Roger), ancienneté du 7 mars 1955.
Baldino (Antoine), ancienneté du 13 mars 1955
Rebut (Henri), ancienneté du 13 mars 1955.
Morreau (Alfred), ancienneté du 18 août 1955
Hoerter (Georges), ancienneté du 3 novembre 1955.
Machanaud (Roger), ancienneté du 10 novembre 1955.
Desbordes (Raymond), ancienneté du 12 décembre 1955.

De 3e échelon.

MM.

Boussious (René), ancienneté du 28 février 1954.
Gibrin (Pol-René), ancienneté du 3 avril 1954.
Agesilas (Marcel), ancienneté du 16 avril 1954.
Laurent (André), ancienneté du 17 février 1955.
Champigneux (Jean), ancienneté du 19 février 1955.
Guilloux (Jean), ancienneté du 5 juin 1955.

De 1er échelon.

MM.

Florisoone (Alexandre), ancienneté du 1er janvier 1955.
Carour (Paul), ancienneté du 1er janvier 1955.
Caron (Charles), ancienneté du 1er janvier 1955.
Kungler (Maurice), ancienneté du 1er septembre 1955.

INGÉNIEURS ORDINAIRES

De 2e classe.

3e échelon.

MM.

Pailhas (Louis), ancienneté du 16 janvier 1954.
Hinterlang (François), ancienneté du 17 février 1954.
Fabre (Jacques), ancienneté du 1er mars 1954.
Gautier (François), ancienneté du 16 août 1954.
Balat (Raymond), ancienneté du 1er octobre 1954.
Grimaud (Clovis), ancienneté du 12 août 1955.
Nouhant (Jacques), ancienneté du 1er octobre 1955.
Bes (Pierre), ancienneté du 1er octobre 1955.

De 2e échelon.

MM.

Meunier (Clément), ancienneté du 13 septembre 1954.
Paret (Georges), ancienneté du 1er octobre 1954.
Aucouturier (René), ancienneté du 1er octobre 1954.
Griveau (Marcel), ancienneté du 1er octobre 1954.
Levesque (Jean), ancienneté du 1er octobre 1955.
Flecniakoska (Henry), ancienneté du 28 décembre 1955.

De 1er échelon.

MM.

Bonny (Jean-Pierre), ancienneté du 1er octobre 1954.
Bahuau (Jacques), ancienneté du 1er octobre 1954.
Charot (Georges), ancienneté du 1er octobre 1954.
Giraud (Jean-Marie) (services militaires à utiliser: 1 an 2 mois 27 jours), ancienneté du 1er octobre 1955.
Sajus (Pierre) (services militaires à utiliser: 1 an 6 mois), ancienneté du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 13 décembre 1956, les ingénieurs principaux et ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1955, dans le corps des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne), dans les conditions définies ci-après, avec ancienneté reportée comme suit:

INGÉNIEURS

De classe exceptionnelle.

MM.

Bonnefous (Paul), majoration à utiliser: 9 mois 5 jours). — 1er janvier 1948.
Sibra (Louis). — 1er janvier 1949.
Auvergne (Georges). — 1er janvier 1949.
Bourdais (Noël). — 1er janvier 1950.
Padovani (Antoine), majoration à utiliser: 1 an 1 mois 14 jours. — 1er janvier 1950.
Mirbeau (Octave), majoration à utiliser: 1 an 1 mois 15 jours. — 1er janvier 1950.
Lyon (Félix), majoration à utiliser: R.: 1 an 2 mois 2 jours; dép. int.: 1 an 8 mois 26 jours. — 1er janvier 1950.
Caussin (Yves). — 1er janvier 1950.
Gaugry (Calixte). — 1er janvier 1950.
Bontemps (Pierre), 1er janvier 1951.
Couturier (Marc), majoration à utiliser: dép. int.: 1 an 4 jours; R.: 1 an 1 mois 14 jours. — 1er janvier 1952.
Fournier (Raymond). — 1er janvier 1952.
Soulonl (Pierre), majoration à utiliser: dép. int.: 4 mois 4 jours; R.: 1 an 4 mois 15 jours. — 1er janvier 1953.
Bois (Roger), majoration à utiliser: R.: 1 an 1 mois; 39-45: 4 mois 22 jours. — 1er janvier 1953.
Sommesous (Gaston), majoration à utiliser: 1 an 2 mois 29 jours. — 1er janvier 1954.
Dairet (Jean), majoration à utiliser: 2 mois 24 jours. — 1er janvier 1954.
Marrot (Victor), majoration à utiliser: 9 mois 5 jours. — 1er janvier 1954.
Sidore (Joseph), majoration à utiliser: 10 mois 11 jours. — 1er janvier 1954.
Dubois (Paul), majoration à utiliser: 10 mois 11 jours. — 1er janvier 1954.
Tessier (Henri). — 1er janvier 1955.
Feger (François). — 1er janvier 1955.
Martini (Jean), majoration à utiliser: R.: 6 mois 16 jours; 39-45: 2 ans 2 mois 21 jours. — 1er janvier 1955.
Lacaze (Jean). — 1er janvier 1955.
Thomas (Charles). — 1er janvier 1955.

De 8e échelon.

MM.

Giraud (Robert). — 1er janvier 1948.
Migeon (René), majoration à utiliser: R.: 1 an 10 mois 19 jours; 39-45: 1 an 8 mois 9 jours. — 1er janvier 1948.
Lachaud (Joseph), majoration à utiliser: 1 an 4 mois 28 jours. — 27 mars 1949.
Olry (Camille), majoration à utiliser: 9 mois 6 jours. — 1er janvier 1950.
Lapierre (André), majoration à utiliser: 1 mois 28 jours. — 1er janvier 1950.
Mercier (Germain), majoration à utiliser: 1 an 15 jours. — 1er janvier 1950.
Wassner (Pierre), majoration à utiliser: 2 mois 15 jours. — 1er janvier 1950.
Prou (Pierre), majoration à utiliser: 1 an 11 mois 6 jours. — 1er janvier 1950.
Alary (Alban), majoration à utiliser: 9 mois 5 jours. — 1er mars 1950.
Pereyron (Louis), majoration à utiliser: R.: 1 an 2 mois 7 jours; 39-45: 4 mois 27 jours. — 27 mars 1950.
Demarti (Louis), majoration à utiliser: 1 an 1 mois 15 jours. — 1er septembre 1950.
Gacet (Benoît), majoration à utiliser: 1 an 1 mois 15 jours. — 1er janvier 1951.
Latour (Désiré), majoration à utiliser: 1 an 6 mois 6 jours. — 27 septembre 1951.
Peroneille (Roger), majorations à utiliser: 2 mois 13 jours. — 27 septembre 1951.
Batailiard (Henri), majorations à utiliser: 10 mois 11 jours. — 27 septembre 1951.
Bais (Emile). — 1er janvier 1952.
Chastagner (Georges). — 1er janvier 1952.
Chinaguet (René). — 1er janvier 1952.
Gautier (Roland), majorations à utiliser: 1 ans 3 mois 13 jours.
Houlgatte (René), majorations à utiliser: 8 mois 11 jours. — 1er janvier 1952.

Lavenir (Jean). — 1er janvier 1952.
Lissorgue (Félix), majorations à utiliser : 3 mois 3 jours. — 1er janvier 1952.
Maigret (Marcel). — 1er janvier 1952.
Giraudet (Gaston). — 1er janvier 1952.
Auge (René), majorations à utiliser : 7 mois 22 jours. — 1er janvier 1952.
Hoeb (Etienne), majorations à utiliser: 10 mois 23 jours. — 1er janvier 1952.
Jesberger (Jean), majorations à utiliser: 3 ans 5 jours. — 26 mars 1952.
Allegret (Emile), majorations à utiliser: 2 mois 28 jours. — 28 mai 1952.
Enck (Marcel), majorations à utiliser: 3 mois 11 jours. — 21 juillet 1952.
Bouchard (Fernand), majorations à utiliser: 1 mois 11 jours. — 21 juillet 1952.
Adam (Roger), majorations à utiliser: 1 mois 5 jours. — 21 juillet 1952.
Trichet (Florent), majorations à utiliser: 1 mois 10 jours. — 21 juillet 1952.
Hoerter (Pierre). — 26 août 1952.
Bidault (Louis). — 25 octobre 1952.
Biscos (Maurice). — 29 octobre 1952.
Dubuisson (Gabriel). — 11 novembre 1952.
Joubert (Lucien), majorations à utiliser: 2 ans 21 jours. — 27 novembre 1952.
Denquin (Jean). — 1er décembre 1952.
Sichez (Paul). — 12 décembre 1952.
Huguet (Joseph). — 29 décembre 1952.
Gautier (Pierre). — 24 décembre 1952.
Anzibault (Roger). — 1er janvier 1953.
Bourdie (Camille). — 14 février 1953.
Villermet (Georges), majorations à utiliser: 1 an 2 mois. — 3 mars 1953.
Bonnemaison (Laurent), 5 avril 1953.
Daguzan (Paul). — 21 mai 1953.
Turpin (Marcel). — 7 juin 1953.
Chef (Maurice), 8 juin 1953.
Armandou (Henri). — 4 juillet 1953.
Picard (Paul). — 11 juillet 1953.
Vannel (André). — 19 août 1953.
Guillaume (Raymond). — 22 août 1953.
Pigeon (Jean). — 17 septembre 1953.
Connan (Marcel). — 26 septembre 1953.
Dupas (Jean). — 13 octobre 1953.
Buquin (André). — 23 octobre 1953.
Cabiran (André). — 16 novembre 1953.
Sutter (Pierre). — 17 novembre 1953.
Corteggiani (Jean), 1er janvier 1954.
Lefebvre (Louis), 1er janvier 1954.
Muscatelli (Marcel), 1er janvier 1954.
Thuau (Roger), 1er janvier 1954.
De Lary de Latour (Jacques), 1er janvier 1954.
Gérard (André-Paul), 1er janvier 1954.
Huguet (Joseph), 1er janvier 1954.
Laffargue (Ansbert), 1er janvier 1954.
Esteve (Charles), 1er janvier 1954.
Poulain (Marius), 1er janvier 1954.
Domeneghetti (Louis), 18 janvier 1954.
Deschamps (Pierre), 3 avril 1954.
Didier (Jean), 17 mai 1954.
Cunin (Georges), 9 juin 1954.
Latron (Pierre), 16 juillet 1954.
Nill (Armand), 12 novembre 1954.
Paoli (Louis), 29 novembre 1954.
Beranger (Paul), 1er décembre 1954.
Schumacher (Auguste), 16 décembre 1954.
Brunet (Roger), 18 décembre 1954.
Job (Albert), 1er janvier 1955.
Caudrillier (Gabriel), 26 janvier 1955.
Ferrier (Louis), 11 février 1955.
Clamour (Jacques), 20 mai 1955.
Pailles (Robert), 6 juin 1955.
Honoré (Marcel), 6 juillet 1955.
Lefeuvre (Auguste), 27 juillet 1955.
Forgeat (Raymond), 21 août 1955.
Servais (Louis), 13 septembre 1955.
Oguer (François), 3 novembre 1955.
Bouet (Robert), 4 novembre 1955.
Guichet (Narcisse), 29 décembre 1955.

De 7e échelon.

MM.
Hugo (Marcel), 1er janvier 1952.
Duvallet (Roger), 1er janvier 1952.
Premy (René), 1er janvier 1952.
Bertemes (André), 1er janvier 1952.
Bon (Etienne), 1er janvier 1952.
Gravereau (Jean), 1er janvier 1952.
Jourdan (Marcel), 1er janvier 1952.
Schoene (René), 1er janvier 1952.
Paureau (Georges), 1er janvier 1952.
Cornemont (René), 1er janvier 1952.
Muriot (Jean), 1er février 1952.
Preire (Marcel), 9 juillet 1952.
Nepveu (Félix), 6 septembre 1952.
Boisseau (Pierre), 1er octobre 1952.
Isrin (Marc), 30 octobre 1952.
Challier (Peter), 11 décembre 1952.
Gicquel (Charles), 30 décembre 1952.
Bardet (René), 16 juin 1953.
Nappee (Rodrigue), 4 août 1953.
Thomelin (Jacques), 18 septembre 1953.
Babet (Paul), 4 octobre 1953.

De 6e échelon.

MM.
Le Curieux (Claude), 1er janvier 1952.
Mansel (Lucien), 1er janvier 1952.
Audibert (Maurice), 1er janvier 1952.
Lefrançois (Gilbert), 1er janvier 1952.
Jacquet (Georges), 1er janvier 1952.
Icard (Pierre), 20 janvier 1952.
Hurpy (Marcel), 29 janvier 1952.
Poumeau (Georges), 6 février 1952.
Leger (Jean), 14 avril 1952.
Merlot (Alfred), 19 mai 1952.
Roy (Michel), 23 mai 1952.
Sintas (Antonin), 10 juin 1952.
Rudel (Charles), 23 juillet 1952.
Dupebe (Vincent), 1er septembre 1952.
Sanz de Alba (Charles), 13 septembre 1952.
Jacquot (Gilbert), 16 septembre 1952.
Chabirand (Pierre), 17 septembre 1952.
Langrand (André), 16 octobre 1952.
De Pradel de Lamaze (Bernard), 4 novembre 1952.
Guenon (Georges), 13 novembre 1952.
Stellmann (Lucien), 16 décembre 1952.
Bignon (René), 27 décembre 1952.
Girbal (Paul), majoration à utiliser: 3 mois 16 jours. — 1er janvier 1953.
Simonpaoli (Pierre), majoration à utiliser: 3 mois 4 jours. — 1er janvier 1953.
Loizeau (Jacques), 13 janvier 1953.
Perie (Louis), 14 février 1953.
Forgeot (Yves), 27 mars 1953.
Bonnier (Denis), 18 mai 1953.
Roques (André), 21 mai 1953.
Guieu (Henri), 19 juin 1953.
Donnadieu (Charles), 21 juin 1953.
Bazin (Pierre), 18 juillet 1953.
Perrin (Jean-Charles), 23 août 1953.
Camus (Charles), 5 septembre 1953.
Devaux (Jacques), 13 décembre 1953.
Robini (Marc), 19 décembre 1953.

De 5e échelon.

MM.
Ottaviani (Roger). — 1er janvier 1953.
Roussille (Albert). — 1er janvier 1953.
Maurice (Jean). — 1er janvier 1953.
Godchau (André). — 1er janvier 1953.
Giboulot (Pierre). — 1er janvier 1953.
Vayret (Louis). — 1er janvier 1953.
Le Cochennec (Charles). — 1er janvier 1953.
Gonnet (René). — 1er janvier 1953.
Muller (Maurice). — 1er janvier 1953.
Martin (Jacques). — 1er janvier 1953.
Casteil (Lucien). — 1er janvier 1953.
Aubry (Fernand). — 1er janvier 1953.
Guérin (Marcel). — 1er janvier 1953.
Hames (Fernand). — 1er janvier 1954.
Cayotte (François), majorations à utiliser: 4 mois 28 jours. — 1er janvier 1954.
Marc (Robert). — 1er janvier 1954.
Vigy (Louis), majorations à utiliser: 2 mois 9 jours. — 1er janvier 1954.
Agius (Gilbert), majorations à utiliser: 10 mois 17 jours. — 1er janvier 1954.
Durand (Emile), majorations à utiliser: 8 mois 8 jours. — 1er janvier 1954.
Roy (André). — 1er janvier 1954.
Govys (Alfred). — 1er janvier 1954.
Ganeau (Michel), majorations à utiliser: 11 mois 24 jours. — 1er janvier 1954.
Gutierrez (Roger), majorations à utiliser: 8 mois 24 jours. — 1er janvier 1954.
Duhourcau (Jacques), majorations à utiliser: 5 mois 11 jours. — 1er janvier 1954.
Perio (Emile). — 1er janvier 1954.
Boisseau (Jean), majorations à utiliser: 4 mois 2 jours. — 1er janvier 1954.
Lecca (Dominique), majorations à utiliser: 5 mois 5 jours. — 1er janvier 1954.
Lefeuvre (Raymond). — 1er janvier 1954.
Mairet (René), majorations à utiliser: 9 mois 5 jours. — 1er janvier 1954.
Darricarrère (Jean), majorations à utiliser: 9 mois 15 jours. — 1er janvier 1954.
Rioual (Jean), majorations à utiliser: 1 mois 15 jours. — 1er janvier 1954.
Hubert (Jean). — 1er janvier 1954.
Tranchant (Rémy), majorations à utiliser: 2 mois 2 jours. — 1er janvier 1954.
Serra (Maurice). — 1er janvier 1954.
Villevieille (Guy), majorations à utiliser: 8 mois 16 jours. — 1er janvier 1954.
Perrin (Jean-Edmond), majorations à utiliser: 3 mois 22 jours. — 1er janvier 1954.
Andreani (Charles). — 1er janvier 1954.
Miraucourt (Marcel), majorations à utiliser: 4 mois 27 jours. — 1er janvier 1954.
Ruchet Bully (Julien). — 23 mai 1954.
Schiffer (Pierre). — 17 juin 1954.
Balleux (Jean), majorations à utiliser: 1 mois 21 jours. — 13 juillet 1954.
Millet (Charles), majorations à utiliser: 8 mois 5 jours. — 1er août 1954.

Minguy (Yves), majorations à utiliser: 5 mois 3 jours. — 8 août 1954.
Adam (Achille). — 16 août 1954.
Lecerf (Roger), majorations à utiliser: 5 mois 5 jours. — 13 septembre 1954.
Verel (Claude), majorations à utiliser: 1 mois 26 jours. — 27 septembre 1954.
Viaud (Jean). — 2 novembre 1954.
Chambige (Pierre), 27 novembre 1954.

INGÉNIEURS ADJOINTS

De 4e échelon.

MM.
Laclavere (Yves), majorations à utiliser: 1 an 7 mois 27 jours. — 7 août 1950.
Moreno (Jack). — 25 novembre 1950.
Danoy (Xavier), majorations à utiliser: 10 mois 15 jours. — 13 mars 1951.
Roche (Jean). — 13 mars 1951.
Doury (René). — 13 mars 1951.
Durin (Arthur), majorations à utiliser: 7 mois 27 jours. — 13 mars 1951.
Foucard (Adrien), majorations à utiliser: 1 mois 14 jours. — 13 mars 1951.
Arnaud-Soumain (Paul). — 1er avril 1951.
Febvre (Julien). — 1er juin 1951.
Fabre (Emile), majorations à utiliser: 1 an 22 jours. — 27 novembre 1951.
Pascal (Rémy), majorations à utiliser: 4 mois 15 jours. — 25 février 1952.
Allard (Henri). — 25 mai 1952.
Le Gall (Albert-J.). — 27 octobre 1952.
Grimaud (Edmond). — 1er janvier 1953.
Rolland (Lucien), majorations à utiliser: 39-45: 25 jours; R.: 11 mois. — 1er janvier 1953.
Touboul (Maxime), majorations à utiliser: 3 mois 6 jours. — 21 janvier 1953.
Guillemain d'Echon (Bernard), majorations à utiliser: R.: 10 mois 26 jours; 39-45: 7 mois 13 jours. — 11 juin 1953.
Telle (André). — 7 août 1953.
Lemaitre (Roger), majorations à utiliser: 2 mois 4 jours.
Blanc (Emile), majorations à utiliser: 1 an 3 mois 16 jours.
Pech (Charles), majorations à utiliser: 5 mois 8 jours.
Cuville (Louis).
Lhostis (Louis).
Goetzinger (Yvon), majorations à utiliser: 3 mois 1 jour. — 9 août 1953.
Pommares (Maurice). — 17 août 1953.
Loisel (François), majorations à utiliser: 1 an 3 mois. — 29 septembre 1953.
Marie (René), majorations à utiliser: dép. int.: 1 an 1 mois 8 jours; R.: 9 mois 21 jours; 39-45: 2 ans 1 mois 19 jours. — 29 septembre 1953.
Carraz (Albert), majorations à utiliser: R.: 1 an 9 mois 12 jours; 39-45: 1 mois 21 jours; dép. int.: 2 ans 6 mois 16 jours. — 29 septembre 1953.
Plantier (Albert). — 2 octobre 1953.
Thomas (Pierre). — 3 octobre 1953.
Galbe (André). — 8 octobre 1953.
Michaud (Pierre). — 3 novembre 1953.
Chancel (Bernard). — 21 novembre 1953.
Bossu (Jacques). — 1er décembre 1953.
Frendo (Georges), majorations à utiliser: 5 mois 21 jours. — 2 décembre 1953.
Antoni (Jean), majorations à utiliser: 2 mois 22 jours. — 8 décembre 1953.
Chalon (Ernest), majorations à utiliser: R.: 7 mois 4 jours; 39-45: 1 an 6 mois 5 jours. — 8 décembre 1953.
Sarfati (Maurice). — 9 février 1954.
Labouyrie (Robert), 1er mars 1954.
Stanislas (Maurice). — 23 mars 1954.
Bony (Jean). — 2 avril 1954.
Cuisinier (Robert). — 2 avril 1954.
Hibos (André). — 2 avril 1954.
Joulin (Jacques). — 2 avril 1954.
Poulteau (René). — 2 avril 1954.
Jacquot (Michel). — 1er juillet 1954
Miloche (Jean). — 1er juillet 1954.
Broca (Pierre). — 2 juillet 1954.
Pluven (Guy). — 3 septembre 1954.
Welshaupt (Gabriel). — 27 septembre 1954.
Fourcault (Michel). — 19 octobre 1954.
Guerilot (Louis). — 19 octobre 1954.
Houpin (Bernard). — 19 octobre 1954.
Lhomond (Georges). — 19 octobre 1954.
Randuineau (Jean). — 19 octobre 1954.
Trauchessec (René). — 19 octobre 1954.
Verseau (René). — 19 octobre 1954.
Vigier (Michel). — 19 octobre 1954.
Lambert (Georges). — 19 octobre 1954.
Farion (Paul). — 19 octobre 1954.
De Galard (Jean) — 19 octobre 1954.
Gerard (André-Marie-Joseph). — 10 novembre 1954.
Najac (Jean). — 23 décembre 1954.
Farrugia (Edouard). — 19 janvier 1955.
Grezes (Pierre). — 6 avril 1955.
Davidson (Robert). — 18 avril 1955.
Lataillade (Charles). — 27 avril 1955.
Lyon (Robert). — 6 mai 1955.
Mathieu (Roger). — 20 mai 1955.
Sabatier (Lucien). — 29 septembre 1955.
Korfan (Claude). — 17 octobre 1955.
Ballot (Pierre). — 17 octobre 1955.
Hamberger (Robert). — 21 novembre 1955.
Leenhardt (Gilles). — 21 novembre 1955.
Sapin (Jean). — 21 novembre 1955.
Canitrot (Jacques). — 21 novembre 1955

De 3e échelon.

MM.
Alari (Claude). — 23 octobre 1953.
Lamoureux (Roger). — 23 octobre 1953.
Braun (Robert). — 23 octobre 1953.
Zagouri (Léon). — 23 octobre 1953.
Bouget (Robert). — 23 octobre 1953.
Coupe (Alexandre). — 23 octobre 1953.
Lebleu (René). — 18 juillet 1954.
Lefebvre (Pierre). — 16 octobre 1954.
Altarian (Varoujan). — 1er novembre 1954.
David (Bernard). — 1er novembre 1954.
Dumont (Jacques). — 1er novembre 1954.
Frerot (Jean-Pierre). — 1er novembre 1954.

De 2e échelon.

MM.
Moyer (Pierre). — 1er octobre 1954.
Cravero (Pierre). — 1er octobre 1954.
Walle (Roger), sous les drapeaux. — 20 octobre 1954.
Oliviero (Edmond), sous les drapeaux. — 20 octobre 1954.
Gemin (Paul). — 20 octobre 1954.
Auriol (Jacques), sous les drapeaux. — 20 octobre 19 4.
Blanquet (Hugues), sous les drapeaux. — 2 juillet 1955.
Cutullic (André). — 1er octobre 1955.
Pietrera (Denis). — 1er octobre 1955.
Paravisini (Maurice), sous les drapeaux. — 16 octobre 1955.
Angelini (Paul), sous les drapeaux. — 16 octobre 1955.
Maigret (Jean), sous les drapeaux. — 16 octobre 1955.
Jullien (Maurice), sous les drapeaux. — 16 octobre 1955.
Paradis (Bernard), sous les drapeaux. — 16 octobre 1955.
Blois (Maurice), sous les drapeaux. — 16 octobre 1955.

ELÈVES INGÉNIEURS

MM.
Ayoun (Robert). — 1er octobre 1954.
Moitier (François). — 18 octobre 1954.
Gauthier (Hervé). — 18 octobre 1954.
Dulac (Jacques). — 18 octobre 1954.
Lefebvre (Camille). — 18 octobre 1954.
Lalande (Jean). — 18 octobre 1954.
Houdaille (Joël). — 18 octobre 1954.

Par arrêté du 13 décembre 1956, les ingénieurs principaux et ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1956, dans le corps des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux de la navigation aérienne (branche télécommunications et signalisation), dans les conditions définies ci-après, avec ancienneté reportée comme suit:

INGÉNIEURS

De classe exceptionnelle.

M. Buet (André), majorations à utiliser: R.: 1 an 1 mois 28 jours; 39-45: 1 an 7 mois 1 jour. — 1er janvier 1953.

De 8e échelon.

MM.
Bois (Robert), majorations à utiliser: 10 mois 11 jours. — 27 septembre 1951.
Le Barbey (Jules), majorations à utiliser: 10 mois 11 jours. — 27 septembre 1951.
Mechin (Roger). — 1er janvier 1952.
Brulin (Georges). — 16 novembre 1952.
Mahieu (Lucien). — 14 janvier 1953.
Caussin (François). — 23 juillet 1953.
Delouf (Albert). — 1er janvier 1954.
Debruyn (Jean). — 16 octobre 1954.
Juillet (Marcel). — 7 novembre 1954.
Higel (Adolphe). — 22 mars 1955.

De 7e échelon.

MM.
M. Lebeaupin (Henri). — 23 avril 1952.
M. Marmajon (Edouard). — 10 novembre 1953.

De 6e échelon.

MM.
Vergely (René). — 1er janvier 1952.
Prudhomme (Pierre). — 1er janvier 1953.
Bearthoneuf (Louis). — 5 avril 1953.
Vaconnet (Roger). — 6 juin 1953.

De 5e échelon.

MM.
Charbonnier (Pierre). — 1er janvier 1953.
Atzel (Georges). — 1er janvier 1953.
M. Gratioulet (Pierre). — 1er janvier 1953.

INGÉNIEURS ADJOINTS

De 1e échelon.

MM.

Blondeau (Maurice), majorations à utiliser: R., 11 mois 9 jours; 39-45: 3 mois 26 jours. — 29 septembre 1953.
Pallier (Lucien), majorations à utiliser: 1 an 1 mois. — 5 novembre 1953.
Triquet (René). — 13 mars 1954.
Delnègue (André). — 19 octobre 1954.
Mostade (Georges). — 15 mars 1955.
Brunner (Gilbert). — 27 septembre 1955.
Peyron (Michel). — 25 octobre 1955.
Hernu (Henri). — 23 novembre 1955.
Gehin (Jean). — 23 novembre 1955.

De 3e échelon.

MM.

Treyoux (Pierre). — 23 octobre 1952.
Lejeannic (Alain). — 23 octobre 1953.
Grossi (Pierre). — 22 avril 1954.
Bessette (Michel). — 23 avril 1954.
Baby (Maurice), majorations 39-45 à utiliser: 1 mois 11 jours. — 1er octobre 1954.

De 2e échelon.

MM.

Lemaire (Jean). — 20 octobre 1951.
Peyron (Louis). — 20 octobre 1951.
Houbiers (Gérard). — 16 octobre 1955.
Camby (Armand). — 16 octobre 1955.
Reginensi (Pierre). — 16 octobre 1955.
Fourrier (Jean). — 16 octobre 1955.

De 1er échelon (sous les drapeaux).

MM.

Costes (Michel). — 20 octobre 1952.
Le Fillastre (Gérard). — 20 octobre 1952.

ELÈVES INGÉNIEURS

MM.

Sanseau (Roger). — 1er octobre 1954.
De Vries (Michel). — 18 octobre 1954.
Roumajon (Georges). — 18 octobre 1954.
Lemaire (Jacques). — 1er octobre 1955.
Sondt (Pierre). — 17 octobre 1955.
Loyer (André). — 17 octobre 1955.
Pagnier (Bernard). — 17 octobre 1955.

Par arrêté du 13 décembre 1956, les contrôleurs principaux et contrôleurs de la navigation aérienne dont les noms suivent, sont nommés et titularisés, à dater du 1er janvier 1956, dans le corps des adjoints techniques principaux et adjoints techniques de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne), dans les conditions fixées ci-après, avec ancienneté reportée comme suit:

ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX

De classe exceptionnelle.

MM.

Kerfourn (Paul). — 1er janvier 1948.
Henault (Henri), majorations à utiliser: 1 an 1 mois 15 jours. — 1er janvier 1948.
Helou (Etienne). — 1er janvier 1948.
Buisson (Alexandre), majorations à utiliser: 10 mois 17 jours. — 1er janvier 1948.
Rossignol (Jean-Baptiste). — 1er janvier 1948.
Bossard (Vincent), majorations à utiliser: 10 mois 12 jours. — 1er janvier 1949.
Kerfourn (Marcel), majorations à utiliser: 1 an 1 jour. — 1er janvier 1949.
Bordere (Louis), majorations à utiliser: 1 an 1 mois 11 jours. — 1er janvier 1949.
Berland (Maurice). — 1er janvier 1949.
Susini (François), majorations à utiliser: 6 mois 20 jours. — 1er janvier 1949.
Berrier (Marcel). — 1er janvier 1949.
Frossart (Aimé). — 1er janvier 1949.
Lefort (Raymond), majorations à utiliser: 3 mois 27 jours. — 1er janvier 1949.
Parlier (Léon), majorations à utiliser: 3 mois 25 jours. — 1er janvier 1950.
Cadoret (Pierre), majorations à utiliser: 3 mois 25 jours. — 1er janvier 1950.
Vaccarezza (Martin), majorations à utiliser: 1 mois 10 jours. — 1er janvier 1950.
Bonneloy (Joseph). — 1er janvier 1950.
Laxenaire (Georges). — 1er janvier 1950.
Fontain (Marcel). — 1er janvier 1950.
Le Deu (François). — 1er janvier 1950.
Espagnac (Jean). — 1er janvier 1950.
Bordere (Jean). — 1er janvier 1951.
Branellec (Joseph). — 1er janvier 1951.
Franceschi (Antoine). — 1er janvier 1951.
Roure (Edmond). — 1er janvier 1951.
Heubreteau (Roland). — 1er janvier 1951.
Le Drogueux (Jean). — 1er janvier 1951.
Vignol (Maurice). — 1er janvier 1951.
Terrasse (François). — 1er janvier 1951.
Chassagne (Joseph). — 1er janvier 1951.
Durant (Jean). — 1er janvier 1951.
Codognet (Paul). — 1er janvier 1951.
Hacquin (Marcel). — 1er janvier 1951.
Martin (Julien). — 1er janvier 1951.
Roche (François). — 1er janvier 1951.
Reynal (Irénée). — 1er janvier 1951.
Bonadona (Edouard). — 1er janvier 1951.
Guillerm (Jean). — 1er janvier 1951.
Ferrec (Victor). — 1er janvier 1952.
Rousseaud (Louis). — 1er janvier 1952.
Martinet (Georges). — 1er janvier 1952.
Dufour (Marcel). — 1er janvier 1952.
Roussel (Roger-Nicolas). — 1er janvier 1952.
Gaudilliere (Louis). — 1er janvier 1952.
Massari (Archange). — 1er janvier 1952.
Eudes (Marcel). — 1er janvier 1952.
Merat (Adrien). — 1er janvier 1952.
Bec (Léopold). — 1er janvier 1952.
Roussel (Yves). — 29 janvier 1952.
Vallée (Georges). — 29 janvier 1952.
Le Bouler (Jules). — 29 janvier 1952.
Etave (André). — 29 janvier 1952.
Pradines (Jean). — 1er janvier 1953.
Prudhomme (Raoul). — 1er janvier 1953.
Lapierre (Joseph). — 1er janvier 1953.
Lemevel (Jean). — 1er janvier 1953.
Soler (Joseph). — 1er janvier 1954.
Briatte (Joseph). — 1er janvier 1954.
Vigouroux (Maurice). — 1er janvier 1954.
Poirier (Adolphe). — 1er janvier 1954.
Rouse (Henri). — 1er janvier 1954.
Di Majo (Raymond), majorations à utiliser: 9 mois 5 jours. — 1er janvier 1954.
Dubau (Désiré), majorations à utiliser: 9 mois 17 jours. — 1er janvier 1954.
Caillaud (Henri-Emile), majorations à utiliser: 9 mois 5 jours. — 1er janvier 1954.
Bacout (Gilbert). — 1er janvier 1954.
Pombennec (André), majorations à utiliser: 3 mois 19 jours. — 28 février 1954.
Soyer (Léonce), majorations à utiliser: 1 an 1 mois 15 jours. — 15 juin 1954.
Vallée (Ernest-Louis), majorations à utiliser: 10 mois 17 jours. — 1er septembre 1954.
Carles (Joseph). — 1er janvier 1955.
Le Gallo (Henri). — 1er janvier 1955.
Renard (André). — 1er janvier 1955.
De Kimpe (Fernand). — 1er janvier 1955.
Schwartz (François), majorations à utiliser: 1 an 2 mois 2 jours. — 1er janvier 1955.
Audaire (Jean). — 1er janvier 1955.
Palpacuer (Pierre). — 1er janvier 1955.
Messeant (Albert). — 1er janvier 1955.
Paris (Pierre). 1er janvier 1955.
Rideau (Raymond). — 1er janvier 1955
Prevost (Jean). — 1er janvier 1955.
Basset (Jacques). — 1er janvier 1955.
Meiffren (Maurice). — 1er janvier 1955.
Gibour (Gabriel). — 1er janvier 1955.
Nougayrede (François), majorations à utiliser: 1 an 1 mois 15 jours. — 1er janvier 1955.
Paret (Eugène), majorations à utiliser: 1 an 3 mois 13 jours. — 1er avril 1955.
Mozziconacci (Antoine), majorations à utiliser: 7 mois 12 jours. — 15 avril 1955.
Corfmat (Louis), majorations à utiliser: 6 mois 12 jours. — 1er mai 1955.
Maurel (Maurice). — 1er octobre 1955
Garat (Jean). — 10 octobre 1955.

De 7e échelon.

Maibel (Antonin), majorations à utiliser: 2 ans 1 mois 4 jours. — 1er novembre 1937.
Guironnet (Germain). — 1er novembre 1943.
Goupil (Marcel). — 1er décembre 1943.
Carlier (Albert), majorations à utiliser: 4 mois 11 jours. — 16 juillet 1944.
Manchini (Antoine). — 1er novembre 1945.
Page (Marcel). — 1er novembre 1945.
Roger (René). — 16 août 1946.
Maibete (Guy), majorations à utiliser: 5 mois 20 jours. — 16 septembre 1946.
Allignol (René). — 1er janvier 1947.
Busa (Fernand). — 1er janvier 1947.
Capdet (Pierre). — 1er janvier 1947.
Croisy (Jean), majorations à utiliser: 2 ans 9 mois 28 jours. — 1er janvier 1947.
Debicki (Yves). — 1er janvier 1947.
Decorse (Henri). — 1er janvier 1947.

Delaye (Edouard). — 1er janvier 1917.
Epailly (Robert). — 1er janvier 1917.
Geneste (Hippolyte), majorations à utiliser: 4 mois 27 jours. — 1er janvier 1917.
D'Honneur (Robert). — 1er janvier 1917.
Le Bec (Joseph). — 1er janvier 1917.
Leconte (Robert), majorations à utiliser: 6 mois 25 jours. — 1er janvier 1917.
Marcille (Jean). — 1er janvier 1917.
Noyer (Louis). — 1er janvier 1917.
Troulard (Pierre), majorations à utiliser: 2 ans 4 mois 2 jours. — 1er janvier 1917.
Sonet (Robert). — 1er janvier 1917.
Sejourne (Pierre), majorations à utiliser: 2 ans 13 jours. — 1er janvier 1917.
Bastide (Jean). — 14 mars 1917.
Guichard (Daniel), majorations à utiliser: 8 mois 3 jours. — 27 avril 1919
Decloux Henri), majorations à utiliser: R.: 6 mois 1 jour; 39-45: 4 mois 27 jours. — 14 août 1919.
Baron (Laurent), majorations à utiliser: 1 an 3 mois 1 jour. — 20 octobre 1919.
Christophe - Colomb (Georges), 8 avril 1950.
Favreau (René), majorations à utiliser: 3 mois 18 jours. — 1er mai 1950.
Brohon (Jean), majorations à utiliser: 9 mois 22 jours. — 16 mai 1950.
Le Gall (Roger), majorations à utiliser: 6 mois 25 jours. — 1er juin 1950.
Blas (Henri), majorations à utiliser: R.: 1 an 2 mois 15 jours; 39-45: 2 mois 28 jours. — 16 juillet 1950.
Roussel (François-Victor), majorations à utiliser: R.: 1 an 1 mois 15 jours; 39-45: 6 mois 17 jours. — 16 juillet 1950.
Porro (Jean), majorations à utiliser: 11 mois 17 jours. — 27 juillet 1950.
Renaux (Claude), majorations à utiliser: 9 mois 13 jours. — 27 juillet 1950.
Bertrand (Maurice), majorations à utiliser: 7 mois 22 jours. — 29 juillet 1950.
Mille (Claude). — 4 août 1950.
Nicolai (François), majorations à utiliser: 4 mois 26 jours. — 5 août 1950.
Durand (Robert). — 13 août 1950.
Chevreux (Raymond), 16 août 1950
Dormoy (Albert), majorations à utiliser: 4 mois. — 16 août 1950.
Dossin (Lucien). — 21 août 1950.
Le Moign (Paul), majorations à utiliser. 4 mois 22 jours. — 1er septembre 1950.
Busa (Eugène), majorations à utiliser: 6 mois 26 jours. — 18 septembre 1950.
Agnel (Maurice), majorations à utiliser: R.: 8 mois 26 jours; 39-45: 7 mois 13 jours. — 27 septembre 1950.
Rousseau (Jean-Pierre), majorations à utiliser: R.: 11 mois 10 jours; 39-45: 3 mois 21 jours. — 27 septembre 1950.
Grandjean (Charles), majorations à utiliser: 1 an 6 mois 11 jours. — 27 septembre 1950.
Guiborel (Joseph), majorations à utiliser: R.: 11 mois 12 jours; 39-45: 8 mois 6 jours. — 27 septembre 1950.
Peignier (Pierre). — 1er novembre 1950
Hasse (Robert), majorations à utiliser: 10 mois 8 jours. — 7 novembre 1950.
Mallet (Edmond). — 2 décembre 1950.
Adam (Paul). — 1er janvier 1951.
Allanic (René), majorations à utiliser: 1 an 4 mois 18 jours. — 1er janvier 1951.
Allard (Maurice). — 1er janvier 1951.
Berret (André), majorations à utiliser: 1 an 7 jours. — 1er janvier 1951.
Boulogne (Jacques), majorations à utiliser. 9 mois 19 jours. — 1er janvier 1951.
Bourgeas (Joseph). — 1er janvier 1951.
Callens (Henry), majorations à utiliser: 5 mois 19 jours. — 1er janvier 1951.
Castagnet (Jean), majorations à utiliser: 8 mois 11 jours. — 1er janvier 1951.
Comes (François). — 1er janvier 1951.
Cosme (Henri). — 1er janvier 1951.
Dabas (Adolphe), majorations à utiliser: 10 mois 17 jours. — 1er janvier 1951.
Daviet (Marcel). — 1er janvier 1951.
Delrieux (Pierre). — 1er janvier 1951.
Raynaud (Jean), majorations à utiliser: 1 an 1 mois 8 jours. — 1er janvier 1951.
Revest (Paul), majorations à utiliser: 8 mois 20 jours. — 1er janvier 1951.
Rouchaud (Gaston), majorations à utiliser: 2 mois 7 jours. — 1er janvier 1951.
Roussel (René-Hugues), majorations à utiliser: 1 an 3 mois 2 jours. — 1er janvier 1951.
Royere (Henri). — 1er janvier 1951.
Runser (Armand). — 1er janvier 1951.
Demarez (Jean), majorations à utiliser: 9 mois 20 jours. — 1er janvier 1951.
Decise (Marcel), majorations à utiliser: 2 ans 4 mois 8 jours. — 1er janvier 1951.
Dewevre (Max), majorations à utiliser: 2 ans 4 mois 4 jours. — 1er janvier 1951.
Geronimi (Ernest). — 1er janvier 1951.
Giudicelli (Jean), majorations à utiliser: 1 an 6 mois 6 jours. — 1er janvier 1951.
Jean (René-Joseph). — 1er janvier 1951.
Karoubi (Roger). — 1er janvier 1951.
Le Gall (Henri), majorations à utiliser: 4 mois 17 jours. — 1er janvier 1951.
Lemoine (Marius), majorations à utiliser: 11 mois 21 jours. — 1er janvier 1951.
Lesetre (René). — 1er janvier 1951.
Maillot (Roland), majorations à utiliser: 1an 6 mois 25 jours. — 1er janvier 1951.
Marchal (Del-Henri). — 1er janvier 1951.
Martineau (Augustin), majorations à utiliser: 10 mois 17 jours. — 1er janvier 1951.
Mathieu (Henri), majorations à utiliser: 5 mois 16 jours. — 1er janvier 1951.
Milhau (Raymond). — 1er janvier 1951.
Morin (Jean). — 1er janvier 1951.
Parayre (Camille). — 1er janvier 1951.
Peroux (Georges). — 1er janvier 1951.
Sauquere (Jean), majorations à utiliser: 11 mois 2 jours. — 1er janvier 1951.
Speth (Maurice). — 1er janvier 1951.
Tacussel (Paul). — 1er janvier 1951.
Talhan (Pierre). — 1er janvier 1951.
Vanpraet (Raymond), majorations à utiliser: 7 mois 29 jours. — 1er janvier 1951.
Waller (Henri), majorations à utiliser: 1 an 2 mois 12 jours. — 1er janvier 1951.
Dureuil (Marius), majorations à utiliser: 2 ans 9 mois 11 jours. — 1er janvier 1951.
Mauclair (Georges), majorations à utiliser: 2 ans 4 mois 19 jours. — 1er janvier 1951.
Kersale (Jean), majorations à utiliser: 11 mois 8 jours. — 1er janvier 1951.
Christin (Jean). — 1er janvier 1951.
Commandeur (Raymond). — 1er janvier 1951.
Mauro (Antoine), majorations à utiliser: 1 an 5 mois 2 jours. — 1er janvier 1951.
Grimault (Eugène), majorations à utiliser: 1 an 4 mois 21 jours. — 1er janvier 1951.
Drevillon (Yves), majorations à utiliser: 9 mois 15 jours. — 1er janvier 1951.
Thiel (Henri), majorations à utiliser: 10 mois 17 jours. — 1er janvier 1951.
Perrocheau (Philippe), majorations à utiliser: 1 an 6 mois 7 jours. — 1er janvier 1951.
Gerbet (Joseph), majorations à utiliser: 1 an 7 mois 28 jours. — 1er janvier 1951.
Gelly (Maurice), majorations à utiliser: 10 mois 26 jours. — 1er janvier 1951.
Mader (Charles), majorations à utiliser: 1 an 1 mois 19 jours. — 1er janvier 1951.
Leroy (Albert), majorations à utiliser: 7 mois 4 jours. — 11 janvier 1951.
Salaun (René), majorations à utiliser: 11 mois 25 jours. — 8 avril 1951.
Pellus (Paul). — 18 avril 1952.
Lerno (Eugène). — 20 juin 1952.
Blossier (Paul). — 6 juillet 1952.
Robineau (Paul). — 8 juillet 1952.
Cuffet (Roger). — 29 juillet 1952.
Hourdebaigt (Pierre). — 7 septembre 1952.
Delatire (Claude). — 20 septembre 1952.
Gauzere (Jean). — 28 octobre 1952.
Chevasson (Maurice). — 1er janvier 1953.
Burak (Jacques). — 24 janvier 1953.
Davenet (Roger). — 5 février 1953.
Bahuau (Marc). — 13 février 1953.
Perney (Jean). — 1er mars 1953.
Deschandol (Arsène). — 2 mars 1953.
Granier (Paul). — 3 mars 1953.
Constant (Joseph). — 16 mars 1953.
Blanc (Wilfrid). — 17 mars 1953.
Moreau (Jean). — 9 juin 1953.
Blondeau (Marcel). — 12 juin 1953.
Scandariato (Jean). — 26 juin 1953.
Godoc (Joseph). — 2 juillet 1953.
Pachoud (René). — 6 juillet 1953.
Jacquet (Edouard). — 7 juillet 1953.
Cohen-Alloro (Ivan). — 9 juillet 1953.
Froment (René). — 22 juillet 1953.
Durollet (André). — 29 juillet 1953.
Delaire (Louis). — 30 juillet 1953.
Le Goff (René). — 6 août 1953.
Berenguer (Clément). — 21 août 1953.
Belaille (Lucien). — 1er septembre 1953.
Moll (André). — 16 septembre 1953
Cheny (Jean), 17 septembre 1953.
Galinie (René). — 30 septembre 1953.
Lafosse (Gustave). — 6 octobre 1953.
Pezet (Jean). — 6 octobre 1953.
Mentre (Robert). — 10 octobre 1953.
Beguet (Robert). — 21 octobre 1953.
Evenou (Pierre). — 22 octobre 1953.
Fiscot (Jean). — 27 octobre 1953.
Delobel (Jack). — 1er novembre 1953.
Malmazet (Adrien). — 5 novembre 1953.
Lloret (Jean). — 22 novembre 1953.
Cavallo (Jean-Pierre). — 2 décembre 1953.
Deschamps (Henri). — 2 décembre 1953.
Semenoux (Maurice). — 5 décembre 1953.
Rombal (Joseph). — 6 décembre 1953.
Bertier (Gilbert). — 21 décembre 1953.
Holley (Jean). — 22 décembre 1953.
Renaud (André-François). — 11 janvier 1954.
Daniel (Michel). — 20 janvier 1954.
De Caro (Emmanuel). — 23 janvier 1954.
Hugues (Etienne). — 28 janvier 1954.
Podeur (Gabriel). — 7 février 1954.
Poulain (Vital). — 13 février 1954.
Lespes (Jean). — 14 février 1954.
Laterrade (Jean). — 13 mars 1954.
Arnal (Roger). — 14 mars 1954.

(*Supplément.*)

Mallet (Roger). — 25 mars 1954.
Wallart (André). — 25 mars 1954.
Jeudy (André). — 27 mars 1954.
Grosselin (Pierre). — 11 avril 1954.
Camoin (Eugène). — 2 mai 1954.
Rozier (Jean). — 18 mai 1954.
Peres (François). — 19 mai 1954.
Le Moan (Robert). — 6 juin 1954.
Doderer (Charles). — 17 juin 1954.
Manca (Sébastien). — 19 juin 1954.
Malgouyre (Gaston). — 26 juin 1954.
Devaux (Armand). — 2 juillet 1954.
Marty (Gustave). — 11 juillet 1954.
Baratin (Robert). — 26 juillet 1954.
Mesmin (Jean). — 1er août 1954.
Creurer (Joseph). — 4 août 1954.
Grand (Robert). — 7 août 1954.
Delval (Raymond). — 25 août 1954.
Dugachard (André). — 1er septembre 1954.
Soussieux (Delphin). — 29 septembre 1954.
Bordes (Marcel). — 24 octobre 1954.
Michel (André-Jean-Claude). — 30 octobre 1954.
Maitrejean (Joseph). — 1er décembre 1954.
Oliver (Pierre). — 7 décembre 1954.
Le Lostec (Edouard). — 24 décembre 1954.
Brua (Robert). — 1er janvier 1955.
Gondallier de Tugny (Richard). — 1er janvier 1955.
Lasserre (Jean). — 1er janvier 1955
Pedron (Joseph). — 1er janvier 1955.
Le Bohec (Jean). — 1er janvier 1955.
Soleyan (Gilbert). — 1er janvier 1955
Sèque (Gilbert). — 1er janvier 1955.
Vincent (Henri). — 1er janvier 1955.
Squiban (Joseph). — 1er janvier 1955
Dufeil (Roger). — 1er janvier 1955.
Loeffel (Georges). — 1er janvier 1955.
Adaoust (François). — 5 janvier 1955.
Guizlou (Georges). — 15 janvier 1955.
Rouchy (Amédée). — 10 février 1955.
Gury (Pierre-Gaston). — 12 mars 1955.
Duclos (Albert). — 18 mars 1955.
Colardelle (Charles). — 23 mars 1955.
Maillot (André). — 30 mars 1955.
Rumeau (Jean). — 7 avril 1955.
Huck (Jean). — 26 avril 1955
Quenard (Henri). — 15 mai 1955.
Besnard (Emile). — 20 mai 1955.
Cochet (René). — 21 mai 1955.
Leberre (Yves). — 27 mai 1955.
Guillou (Francis). — 30 mai 1955.
Marouillard (Camille). — 2 juin 1955.
Penelaud (Augustin). — 18 juin 1955.
Filatriau (Jehan). — 22 juin 1955.
Klein (Joseph). — 3 août 1955.
Hugonenc (Joseph). — 18 août 1955.
Loriant (Charles). — 20 août 1955.
Delparis (Maurice). — 21 août 1955.
Nonne (Camille). — 2 septembre 1955.
Laurain (René). — 5 septembre 1955.
Daniel (Louis). — 6 septembre 1955.
Messager (Jean-Marie). — 11 septembre 1955.
Le Goff (Joseph-Jean). — 13 septembre 1955.
Creoff (Jean). — 14 septembre 1955.
Morlot (Marcel). — 25 septembre 1955.
Martinez (François). — 25 septembre 1955.
Baron (Roger). — 26 septembre 1955.
Chevalier (Louis). — 18 octobre 1955.
Dumans (René). — 18 octobre 1955.
Gadrat (Pierre). — 18 octobre 1955.
Castex (Bernard). — 23 octobre 1955.
Vergez (Henri). — 23 octobre 1955.
Dufour (Antoine). — 1er novembre 1955.
Leroy (Norbert). — 1er novembre 1955.
Martin (Elmé). — 11 novembre 1955
Condamine (Paul). — 2 décembre 1955.

De 6e échelon.

MM.
Le Duff (Jean-Pierre). — 1er janvier 1952.
Barthelemy (Marcel). — 1er janvier 1952.
Bourriez (Jean). — 1er janvier 1952.
Brubalia (Armand). — 1er janvier 1952.
Juif (Marc). — 1er janvier 1952.
Larnicol (Pierre). — 1er janvier 1952.
Rollot (Etienne). — 1er janvier 1952.
Carrière (Lucien). — 1er janvier 1952.
Morice (Henri). — 29 mars 1952.
Le Deu (Jean). — 30 avril 1952.
Le Gac (Yves). — 21 juin 1952.
Royer (Georges). — 24 juillet 1952.
Castany (Jean). — 12 octobre 1952.
Adam (Marcel). — 15 octobre 1952.
Goron (Alfred). — 1er novembre 1952.
Ducos (Guy). — 16 novembre 1952.
Legrand (Laurent). — 25 novembre 1952.
Carpentier (Claude). — 1er janvier 1953.
Lebroc (André), majorations à utiliser: 10 mois 6 jours. — 1er janvier 1953.
Coniellou (Yves). — 26 janvier 1953.
Lalzace (Paul). — 30 janvier 1953.
Richard (André). — 20 février 1953.
Ber (Jacques). — 21 février 1953.
Mazot (Max). — 25 février 1953.
Fritsch (Armand). — 7 mars 1953.
Petit (Pierre). — 11 avril 1953.
Lieb (Lucien). — 25 avril 1953.
Froissart (Emile). — 8 mai 1953.
Lecoz (Marcel). — 11 mai 1953.
Horellou (René). — 26 mai 1953.
Calvo (Edmond). — 2 juin 1953.
Saulet (Albert). — 6 juin 1953.
Femelat (Paul). — 2 juillet 1953.
Cueff (Henri). — 18 juillet 1953.
Carrier (Franc sque). — 1er août 1953.
Perrot (Georges). — 16 août 1953.
Brun (Roger-Jules). — 28 août 1953.
Minier (Jean). — 1er janvier 1954.
Puig (Georges). — 1er janvier 1954.
Mathey (Guy). — 1er janvier 1954.
Disseau (Pierre). — 1er janvier 1954.
Renault (André-Yvon). — 17 janvier 1954.
Sauvin (Fleury). — 30 janvier 1954.
Borzone (Albert). — 25 février 1954.
Baleeh (Yves). — 28 février 1954.
Raffestin (Maurice). — 24 mars 1954.
Braun (Emile). — 25 mars 1954.
Guelaff (Yves). — 1er avril 1954.
Albanel de La Sablière (Maurice). — 3 avril 1954.
Carrera (Paul). — 12 avril 1954.
Meleder (Yves). — 12 avril 1954.
Gauteux (Louis). — 13 avril 1954.
Delcasse (Guy). — 10 mai 1954.
Prisot (André). — 2 juin 1954.
Reveret (René). — 7 juin 1954.
Leveque (Pierre). — 7 juillet 1954.
Poisson (Pierre). — 27 juillet 1954.
Petry (Marcel). — 5 août 1954.
Thiebaut (Georges). — 16 août 1954.
Person (Jean-Marie). — 1er septembre 1954.
Bertron (René). — 3 septembre 1954.
Thouvenin (Marc). — 3 septembre 1954.
Martin (Jean). — 8 septembre 1954.
Murati (Raymond). — 6 octobre 1954.
Constantinovitch (Louis). — 9 octobre 1954.
Drillin (Henri). — 14 octobre 1954.
Le Discord (Pierre). — 29 octobre 1954.
Tufnière (Armand). — 4 novembre 1954.
Ayala (André). — 10 novembre 1954.
Le Meur (François). — 16 novembre 1954.
Le Barz (René). — 19 novembre 1954.
Cadat (Gabriel). — 30 novembre 1954.
Allain (Hervé), majorations à utiliser : 21 jours. — 1er janvier 1955.
Polet (Claude). — 16 janvier 1955.
Maleval (Robert). — 29 janvier 1955.
Salem (Daniel). — 5 février 1955.
Coty (Emile). — 16 février 1955.
Grabot (Alcide). — 18 février 1955.
Lazou (Jean). — 22 février 1955.
Ansart (François). — 24 février 1955.
Wauquier (Jean). — 5 mars 1955.
Flament (Jean). — 17 mars 1955
De Saint-Léger (Raymond). — 24 avril 1955.
Jahan (Guy). — 1er mai 1955.
Derambure (André). — 6 mai 1955.
Lods (Maurice). — 22 mai 1955.
Gerard (Auguste-Robert). — 10 juin 1955.
Micoulaud (Jean). — 13 juin 1955.
Weber (Pierre). — 14 juin 1955.
Bideau (Pierre). — 8 juillet 1955.
Duchatelet (Jacques). — 9 juillet 1955.
Le Gall (Jacques). — 23 juillet 1955.
Treguer (Robert). — 1er août 1955.
Lambert (Pierre). — 12 août 1955.
Berecq (Irénée). — 12 août 1955.
Charreat (Firmin). — 15 août 1955.
Vuaillat (Georges). — 29 août 1955.
Thomas (Henri). — 1er septembre 1955.
Claude (Jean). — 26 septembre 1955.
Tanguy (François). — 17 octobre 1955.
Lacheteau (Auguste). — 17 octobre 1955.

De 5e échelon.

MM.
Champemont (Georges). — 1er janvier 1952.
Dufour (Roger). — 1er janvier 1952.
Bouet (Jean). — 1er janvier 1952.
Katz (Hubert). — 1er janvier 1952.
Roux (Pierre). — 1er janvier 1952.
Gregogna (Noël). — 1er janvier 1952.
Nègre (Georges-Ludovic). — 1er janvier 1952.
Van Wormoudt (Jacques. — 1er janvier 1952.
Baudoin (Henri. — 1er janvier 1952.
Talbot (Georges. — 1er janvier 1952.
Cardona (François). — 1er janvier 1952.
Marcaillou (Raymond). — 1er janvier 1952.
Thouvenot (Lucien), majorations à utiliser: 3 jours. — 1er janvier 1952.
Federicci (François). — 4 janvier 1952.
Rossi (Jean-Baptiste). — 18 mars 1952.
Le Guennic (André). — 29 mars 1952.
Terrade (Marc). — 15 avril 1952.
Verdier (Fernand). — 30 avril 1952.
Richaud (René). — 6 mai 1952.
Renault (Jean). — 13 mai 1952.
Le Bot (Jean-Marie). — 19 mai 1952.
Audren (Guy). — 24 juin 1952.
Danielou (François). — 4 juillet 1952.
Gourvennec (Gabriel). — 8 juillet 1952.
Delpech (Robert). — 16 juillet 1952.
Corbolieu (François). — 20 juillet 1952.
Gimenez (François). — 21 juillet 1952.
Natta (Maurice). — 24 juillet 1952.
Lungaretti (Paul). — 2 août 1952.
Becker (Nicolas). — 4 août 1952.
Lainez (Jean). — 5 août 1952.
Gillet (Pierre). — 8 août 1952.
Maillier-Gaste (Jean). — 25 août 1952.
Vigourous (Jean-Joseph). — 26 août 1952.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Berenguer (Maurice). — 29 août 1952.
Thuault (René). — 4 septembre 1952.
Paillier (Jean). — 12 septembre 1952.
Dacheville (Charles). — 18 septembre 1952.
Savournin (Henri). — 3 octobre 1952.
Pueyo (Louis). — 15 octobre 1952.
Marion (Georges). — 16 octobre 1952.
Jacquot (Robert). — 16 octobre 1952.
Leber (André). — 20 octobre 1952.
Dendayan (Georges). — 21 octobre 1952.
Carayon (André). — 6 novembre 1952.
Saboundji Abdelkader. — 12 novembre 1952.
Lagrange (André). — 16 novembre 1952.
Lacombe (René). — 16 novembre 1952.
Casiano (Pierre). — 18 novembre 1952.
Canado (Alphonse). — 19 novembre 1952.
Delbousca (Robert). — 20 novembre 1952.
Gouet (André). — 1er décembre 1952.
Souia (Jean). — 16 décembre 1952.
De Besombes (Jean). — 17 décembre 1952.
Adda (Pierre). — 19 décembre 1952.
Martorella (Jean). — 1er janvier 1953.
Brochu (Camille), majorations à utiliser: 4 mois 16 jours. — 1er janvier 1953.
Montefusco (Mario), majorations à utiliser: 1 jour. — 1er janvier 1953.
Gagnon (Fernand). — 1er janvier 1953.
Mazier (André), majorations à utiliser: R.: 4 mois 13 jours; 39-45 1 mois 14 jours. — 1er janvier 1953.
Poulet (André). — 12 janvier 1953.
Goupille (Lucien). — 15 janvier 1953.
Sartorio (Henri). — 15 janvier 1953.
Mourot (Fernand). — 22 janvier 1953.
Muller (Pierre-Joseph). — 24 janvier 1953.
Rey (Paul). — 27 janvier 1953.
Bianchi (Jacques). — 3 février 1953.
Toudic (Jean). — 4 février 1953.
Salotti (Jean-Marc). — 7 février 1953.
Lagorge (Arsène). — 25 février 1953.
Deymé (Auguste). — 1er mars 1953.
Counord (Jacques). — 2 mars 1953.
Nolet (Henri). — 4 mars 1953.
Desse (André). — 4 mars 1953.
Leroux (Jean-Marie). — 9 mars 1953.
Counil (Michel). — 21 mars 1953.
Plantec (François). — 26 mars 1953.
Degonde (Jean), majorations à utiliser: 3 mois 4 jours. — 30 mars 1953.
Berrier (Amaury). — 13 avril 1953.
Glandas (Raymond). — 21 avril 1953.
Le Métayer (Jean). — 27 avril 1953.
Sanchez (Albert). — 28 avril 1953.
Rougy (François). — 28 mai 1953.
Metreau (Pierre). — 2 juin 1953.
Ducloux (Jacques). — 5 juin 1953.
Besson (André). — 9 juin 1953.
Paul (François). — 10 juin 1953.
Bizos (Michel). — 11 juin 1953.
Janlet (Serge). — 15 juin 1953.
Coye (Jean). — 18 juin 1953.
Mathieux (Jean-Claude-Louis). — 18 juin 1953.
Roubée (Guy). — 23 juin 1953.
Nougier (René). — 12 juillet 1953.
Sabatier (Louis). — 18 juillet 1953.
Puroroge (Marcel). — 23 juillet 1953.
Desmaries (Jean). — 25 juillet 1953.
Nigon (Albert). — 28 juillet 1953.
Poret (Eugène). — 1er août 1953.
Gras (Antoine). — 1 août 1953.
Gavard (Jean). — 29 août 1953.
Liégeon (Roger). — 29 août 1953.
Rivet (Alexis). — 2 septembre 1953.
Vanucci (Alsace), 12 septembre 1953.
Reynier (Roger, — 14 septembre 1953.
Bastien (Edouard). — 16 septembre 1953.
Bidaux (Fernand). — 25 septembre 1953.
Peres (Bernard). — 1 octobre 1953.
Hellegouarch (Marcel). — 11 octobre 1953.
Borla (Raymond). — 15 octobre 1953.
Dupont (Rémy). — 19 octobre 1953
Mathey (Robert). — 25 octobre 1953.
Abrami (Simon). — 26 octobre 1953.
Moncany (Laurent). — 29 octobre 1953.
Prouzet (Armand). — 7 novembre 1953.
Hauville (André). — 16 novembre 1953.
Mauran (Marius). — 22 novembre 1953.
Cheradame (André). — 9 décembre 1953.
Beigneux (Georges). — 18 décembre 1953.
Boulier (Roger). — 1er janvier 1954.
Lefebvre (Georges). — 1er janvier 1954.
Corsin (Marcel). — 1er janvier 1954.
Berset (Henri). — 1er janvier 1954.
Bertrand (Charles). — 1er janvier 1954.
Lacombe (Roland). — 1er janvier 1954.
Cerf (Roland). — 1er janvier 1954.
Gryson (Lucien). — 1er janvier 1954.
Le Denmat (Roger). — 1er janvier 1954.
Pignot (Jacques). — 1er janvier 1954.
Maillefort (Ariste). — 1er janvier 1954.
Segura (Louis). — 1er janvier 1954.
Barthe (René). — 1er janvier 1954.
Duvigneau (Jean). — 1er janvier 1954.
Leroux (Yves). — 1er janvier 1954.
Veron (Guy). — 1er janvier 1954.
Carrière (William). — 1er janvier 1954.
Deris (Philippe). — 1er janvier 1954.
Philippine Jean-Marie). — 1er janvier 1954.
Rossignol (Michel). — 1er janvier 1954.
Barres (André). — 1er janvier 1954
Leroy (Jean-Louis). — 1er janvier 1954.
Altal (Jean-Jacques). — 28 mars 1954.
Lespinasse (Jacques). — 1er octobre 1954.
Devaux (Roland). — 1er novembre 1954.
Frerot (Robert), majorations à utiliser: 11 mois 21 jours. — 1er janvier 1955.
Lledo (Roger), services militaires à utiliser: 3 mois 12 jours; majorations: 9 mois 21 jours. — 1er janvier 1955.
Bonardi (Dominique). — 1er janvier 1955.
Pandele (Jean). — 1er janvier 1955.
Picard (Augustin), majorations à utiliser: 8 mois 12 jours. — 1er janvier 1955.
Pannejon (Paul), majorations à utiliser: 4 mois 6 jours. — 1er janvier 1955.
Mehraz (Elias). — 1er janvier 1955.
Brachet (Jean). — 1er janvier 1955.
Cerf (Maurice). — 1er janvier 1955.
Chanedieras (Louis), majorations à utiliser: 3 mois 17 jours. — 1er janvier 1955.
Guilbert (Daniel), majorations à utiliser: 9 mois 18 jours. — 1er janvier 1955.
Le Gac (Pierre). — 1er janvier 1955.
Pauvert (Charles). — 1er janvier 1955.
Pinon (Marc). — 1er janvier 1955.
Plaignaud (Jacques), majorations à utiliser: 1 mois 18 jours. — 1er janvier 1955.
Queron (Michel). — 1er janvier 1955.
Rapenne (André), majorations à utiliser: 11 mois 8 jours. — 1er janvier 1955.
Cognet (Marc). — 1er janvier 1955.
Crepin (Raoul). — 1er janvier 1955.
Favre-Gilly (Alain). — 1er janvier 1955.
Herissant (Jacques). — 1er janvier 1955.
Jonquères (René). — 1er janvier 1955.
Canavaggio (Jean). — 1er janvier 1955.
Lebreton (Fernand). — 1er janvier 1955.
Derebergue (Fernand). — 1er janvier 1955.
Barra (Emile). — 1er janvier 1955.
Gonhier (Raymond). — 1er janvier 1955.
Ferry (Vital). — 1er janvier 1955.
Heylliard (Georges). — 1er janvier 1955.
Gaudin (Jean), majorations à utiliser: 10 mois 5 jours. — 1er janvier 1955.
Baud (Jean-Louis). — 1er janvier 1955,
Beroud (Gilbert). — 1er janvier 1955.
Vaillant (Jean). — 1er janvier 1955.
Galais (Gérard). — 1er janvier 1955.
Jaunet (Robert). — 1er janvier 1955.
Fontaine (Marcel). — 1er janvier 1955.
Delpierre (Jean). — 1er janvier 1955.
Longbois (René), majorations à utiliser: 1 mois 28 jours. — 21 février 1955.
Joly (Daniel), majorations à utiliser: 1 mois 11 jours. — 9 juillet 1955.
Doumergue (Maurice), majorations à utiliser: 9 mois 19 jours. — 21 juillet 1955.
Murzeau (Albert), majorations à utiliser: 1 an 1 mois 2 jours. — 21 juillet 1955.
Montiliot (Lucien), majorations à utiliser: 4 mois 20 jours. — 21 juillet 1955.
Biger (Jacques), majoration à utiliser: 5 mois 24 jours. — 21 juillet 1955.
Bartoletti (Pierre), majorations à utiliser: 5 mois 17 jours. — 21 juillet 1955.
Tibaud (Félicien), majorations à utiliser: 2 mois 11 jours. — 21 juillet 1955.
Poublan (Bernard), majorations à utiliser: 1 an 2 mois 11 jours. — 21 juillet 1955.
Bayle (Louis), majorations à utiliser: 1 mois 2 jours. — 21 juillet 1955.
Campos (Gabriel), majorations à utiliser: 3 mois 22 jours. — 21 juillet 1955.
Lemoing (Ernest), majorations à utiliser: 3 mois 13 jours. — 21 juillet 1955.
Guillaume (Raymond), majorations à utiliser: 5 jours. — 21 juillet 1955.
Bourguignon (Pierre), majorations à utiliser: 20 jours. — 21 juillet 1955.
Mercier (Pierre-Henri), majorations: 8 mois 1 jour. — 21 juillet 1955.
Leclercq (Xavier), majorations à utiliser: 23 jours. — 21 juillet 1955.
Stigler (Charles), majorations à utiliser: 8 mois 16 jours. — 21 juillet 1955.
Harscouet (Joseph). — 29 juillet 1955.
Petitgirard (Jean). — 24 août 1955.
Gourmelon (Robert). — 1er septembre 1955.
Laroche (Georges), majorations à utiliser: 3 mois 21 jours. — 4 septembre 1955.
Fedlay (Marcel). — 10 octobre 1955.
Laurent (Claude). — 29 octobre 1955.
Boin (Jean). — 30 octobre 1955.
Besson (Raymond). — 2 novembre 1955.
Dillenseger (Edouard). — 8 novembre 1955.
Simon (Jean). — 23 novembre 1955.
Izern (François). — 4 décembre 1955.
Camps (Georges). — 7 décembre 1955.

ADJOINTS TECHNIQUES

De 1e échelon.

MM.
Gross (Vincent). — 1er janvier 1951.
Dick (Frédéric), majorations à utiliser: 4 mois 27 jours; 39-45: 6 mois 1 jour R. — 22 août 1951.
Quedilliac (Eugène). — 1er janvier 1952.
Maudhuit (Emile), majorations à utiliser: 2 ans 4 mois 17 jours. — 7 septembre 1952.
Mercier (André). — 9 septembre 1952.
Roussel (Paul-Ernest-Emile), majorations à utiliser: 1 mois 14 jours. — 9 septembre 1952.
Pierre (Claude), majorations à utiliser: R.: 1 an 20 jours; 39-45: 3 mois 10 jours. — 14 novembre 1952.
Ostrowsky (Marcel), majorations à utiliser: 1 an 2 mois 14 jours. — 17 novembre 1952.
Veuillet (François), majorations à utiliser: 1 mois 16 jours. — 21 novembre 1952.
Gaston (Roger), majorations à utiliser dep. et int.: 4 ans 4 mois 6 jours; 39-45: 4 mois 27 jours. — 13 février 1953.
Frassin (Raymond), majorations à utiliser dep. et int.: 3 ans 2 mois 11 jours; 39-45: 1 mois 22 jours. — 13 février 1953.
Bodat (Hubert), majorations à utiliser: 9 mois 1 jour. — 4 mars 1953.
Morisot (Marcel), majorations à utiliser: 1 an 1 mois 11 jours. — 5 avril 1953.
Lagrange (Jacques), majorations à utiliser: 4 mois 27 jours. — 8 avril 1953.
Aubard (Marc), majorations à utiliser: 2 mois 25 jours. — 11 avril 1953.
Lagrange (Jean), majorations à utiliser: 12 jours. — 11 avril 1953.
Goascoz (Jean), majorations à utiliser: 4 jours. — 11 avril 1953.
Milon (Roger), majorations à utiliser: 2 mois 20 jours. — 11 avril 1953.
Zubiaurre (Philippe), majorations à utiliser: 1 an 8 jours. — 11 avril 1953.
Le Gal (Marcel). — 21 avril 1953.
Berger (Victor). — 24 avril 1953.
Ferec (Denis). — 14 mai 1953.
Seller (Jean). — 15 mai 1953.
Maubon (Roger). — 1er juin 1953.
Assante (Paul). — 26 juin 1953.
Mallia (Lucien). — 1er juillet 1953.
Duloy (Pierre). — 11 juillet 1953.
Dufaud (Jacques). — 18 juillet 1953.
Methol (Christian). — 18 juillet 1953.
Vergnaud (Pierre). — 22 juillet 1953.
Lopez (Joseph-Vincent). — 23 juillet 1953.
Blanchon (Jean). — 27 juillet 1953.
Nicolas (Pierre). — 28 juillet 1953.
Ramet (Georges). — 3 août 1953.
Dudonne (Roger). — 5 août 1953.
Moracchini (René). — 7 août 1953.
Masson (Fernand). — 9 août 1953.
Lombardi (Martial). — 9 août 1953.
Voland (Pierre-Auguste). — 10 août 1953.
Rudoxie (Serge). — 11 août 1953.
Brunati (Antoine). — 12 août 1953.
Ruiz (Antoine). — 17 août 1953.
Boucher (Maurice). — 18 août 1953.
Caillerot (Marcel). — 21 août 1953.
Duval (Roger). — 21 août 1953.
Didier (Ernest). — 27 août 1953.
Pages (Louis). — 27 août 1953.
Mercier (Alain). — 1er septembre 1953.
Godeneche (Jean). — 3 septembre 1953.
Porquier (Norbert). — 5 septembre 1953.
Ernst (Jules). — 9 septembre 1953.
Thobois (Paul). — 10 septembre 1953.
Letoffe (Bernard). — 11 septembre 1953.
Jounin (Alfred). — 23 septembre 1953.
Huet (Xavier). — 23 septembre 1953.
Lorest (Jean-René). — 25 septembre 1953.
Léon (Joseph). — 30 septembre 1953.
Berin (Raymond). — 4 octobre 1953.
Lignieres (Pierre). — 4 octobre 1953.
Moulis (Maurice). — 7 octobre 1953.
Liotard (Paul). — 11 octobre 1953.
Baud (Roger-Lucien). — 15 octobre 1953.
Lecluse (Lucien). — 17 octobre 1953.
Germain (Joseph-Jean). — 21 octobre 1953.
Sicard (Paul-Augustin). — 26 octobre 1953.
Vaequie (André). — 26 octobre 1953.
Doucet (Jean). — 29 octobre 1953.
Bustori (Jules). — 29 octobre 1953.
Labat (Pierre). — 3 novembre 1953.
Bonnard (Paul-Ferdinand). — 5 novembre 1953.
Cardaliaguet (Charles). — 5 novembre 1953.
Hamon (Georges). — 6 novembre 1953.
Grancier (Romain). — 6 novembre 1953.
Aupetitgendre (Paul). — 7 novembre 1953.
Le Goff (Joseph-Louis). — 7 novembre 1953.
Seigne (Pierre). — 7 novembre 1953.
Le Noan (François). — 16 novembre 1953.
Beylier (Pierre). — 20 novembre 1953.
Speich (Ferdinand). — 25 novembre 1953.
Barrielle (Fortuné). — 26 novembre 1953.
Bitoun (Henri). — 26 novembre 1953.
Jung (Emile). — 30 novembre 1953.
Lacoste (Pierre). — 1er décembre 1953.
Guillot (André). — 7 décembre 1953.
Lalande (Joseph-Marcel). — 7 décembre 1953.
Poret (Roger). — 8 décembre 1953.
Pelletier (Jean-Pierre). — 12 décembre 1953.
Tomasi (Orsilius). — 15 décembre 1953.
Salaun (Joseph). — 15 décembre 1953.
Lopez (René-Honoré). — 16 décembre 1953.
Berardo (Roger). — 20 décembre 1953.
Lebegue (Michel). — 20 décembre 1953.
Lozach (Roger). — 20 décembre 1953.
Beltritti (André). — 1er janvier 1954.
Berenger (René). — 1er janvier 1954.
Bournique (André). — 1er janvier 1954.
Brouillet (Marcel). — 1er janvier 1954.
Guellec (Henri). — 1er janvier 1954.
Huguet (Bernard). — 1er janvier 1954.
Keller (Jean-Marie). — 1er janvier 1954.
Dayde (André). — 1er janvier 1954.
Lepine (Henri). — 1er janvier 1954
Ordioni (Paul). — 1er janvier 1954.
Lebegue (Jacques). — 1er janvier 1954.
Scordel (Daniel). — 1er janvier 1954.
Sroussi (Roger). — 1er janvier 1954.
Staquet (Emile). — 1er janvier 1954.
Rossolin (Denis). — 1er janvier 1954.
Vigne (André). — 1er janvier 1954.
Villaudy (Robert). — 1er janvier 1954.
Rein (Alexandre). — 1er janvier 1954.
Gougeaud (Raymond). — 1er janvier 1954.
Marechal (André). — 1er janvier 1954.
Riera (Alphonse). — 10 janvier 1954.
Lieffroy (André). — 11 janvier 1954.
Marucco (René). — 16 janvier 1954.
Saint-Loubert (Roger). — 18 janvier 1954.
Gozzi (Louis). — 23 janvier 1954.
Videau (Robert). — 23 janvier 1954.
Pelletier (Pierre). — 3 février 1954.
Boscher (Pierre). — 4 février 1954.
Fradin (René). — 10 février 1954.
Bertrand (Raymond). — 23 février 1954.
Portelli (Roger). — 24 février 1954.
Ninin (Jean). — 24 février 1954.
Souberbielle (André). — 27 février 1954.
Beral (Jean). — 13 mars 1954.
Peinoit (Germain). — 17 mars 1954.
Courio (Julien). — 21 mars 1954.
Paris (Jean). — 1er avril 1954.
Manzon (Roger). — 4 avril 1954.
Gervais (Gilbert). — 10 avril 1954.
Mulero (René). — 22 avril 1954.
Satremaitre (Paul). — 2 mai 1954.
Giacobbi (Pierre). — 12 mai 1954.
Vidal (Vincent). — 16 mai 1954.
Stewart (Claude). — 21 mai 1954.
Caquant (Jean). — 27 mai 1954.
Nanche (Claudius). — 10 juin 1954.
Serra (Louis). — 12 juin 1954.
Marras (Jean-Baptiste). — 18 juin 1954.
Mathieu (Jacques). — 20 juin 1954.
Frout (Armand). — 20 juin 1954.
Persin (René). — 29 juin 1954.
Chausy (Robert), majorations à utiliser: 10 mois 27 jours. — 1er juillet 1954.
Benoiste (Maurice). — 5 juillet 1954.
Pretre (Jean). — 13 juillet 1954.
Le Garrec (Marcel). — 15 juillet 1954.
Jeanny (Georges). — 16 juillet 1954.
Jouy (Raymond). — 16 juillet 1954.
Beaugier (Maurice). — 17 juillet 1954.
Brulet (Jean). — 21 juillet 1954.
Philippe (Michel). — 23 juillet 1954.
Guillotin (Norbert). — 23 juillet 1954.
Bastide (Raymond). — 28 juillet 1954.
Biraben (Georges). — 29 juillet 1954.
Leperlier (Louis). — 1er août 1954.
Charbit (Elie). — 4 août 1954.
Birepinte (Georges). — 12 août 1954.
Feracci (Jean). — 13 août 1954.
Tenebre (Paul). — 17 août 1954.
Armaud (Marius). — 22 août 1954.
Chardonnieras (René). — 25 août 1954.
Mercier (Roger-Louis). — 1er septembre 1954.
Guyader (Robert). — 16 septembre 1954.
Martin (Firmin). — 21 septembre 1954.
Gallecier (Bernard). — 22 septembre 1954.
Torre (don Pierre). — 22 septembre 1954.
Richard (Louis). — 27 septembre 1954.
Poulat (Maurice). — 29 septembre 1954.
Louessard (Raymond). — 30 septembre 1954.
Bousquet (Marcel). — 30 septembre 1954.
Bertherat (Louis). — 3 octobre 1954.
Cheval (Charles), majorations à utiliser: 1 an 4 mois 10 jours. — 5 octobre 1954.
Gillet (André). — 6 octobre 1954.
Petit (Adrien). — 17 octobre 1954.
Herve (André). — 17 octobre 1954.
Carles (Gilbert). — 21 octobre 1954.
Bruneau (Jacques). — 29 octobre 1954.
Scoffoni (Henri). — 30 octobre 1954.
Lorin (Jacques). — 2 novembre 1954.
Campistrous (Jean-Paul). — 15 novembre 1954.
Thelemaque (Roger). — 26 novembre 1954.

Brugieres (Raymond). — 4 décembre 1954.
Colin (Louis). — 4 décembre 1954.
Rittner (Armand). — 4 décembre 1954.
Souetre (Frantz). — 5 décembre 1954.
Hanusse (Henri). — 16 décembre 1954.
Thevin (Frank). — 17 décembre 1954.
Audibert (Henri). — 1er janvier 1955.
Zeller (Edmond). — 1er janvier 1955.
Bouvier (Jean-Louis). — 1er janvier 1955.
Le Bihan (Robert). — 1er janvier 1955.
Peche (Gérard). — 1er janvier 1955.
Celma (Edmond). — 1er janvier 1955.
Clermont (Bernard). — 1er janvier 1955.
Belmonte (Gabriel). — 1er janvier 1955.
Merle (Emile). — 12 janvier 1955.
Gonnet (Gabriel). — 18 janvier 1955.
Alicly (Boniface). — 19 janvier 1955.
Faure (Gérard). — 21 janvier 1955.
Taconnet (Serge). — 17 février 1955.
Garde (Paul). — 25 février 1955.
Brunet (Marcel). — 2 mars 1955.
Colmay (Charles). — 3 mars 1955.
Becourt (Jean). — 5 mars 1955.
Gall (Pierre). — 9 mars 1955.
Tourres (Marcel). — 12 mars 1955.
Cremel (Raymond). — 17 mars 1955.
Forestier (Jacques). — 26 mars 1955.
Leforestier (Mathurin). — 1er avril 1955.
Terrier de La Chaise (Guy). — 3 avril 1955.
Rosseguier (Roger). — 6 avril 1955.
Maisonneuve (Pierre). — 9 avril 1955.
Baussault (Ange). — 16 avril 1955.
Deloy (André). — 5 mai 1955.
Lachal (Roger). — 8 mai 1955.
Chaveroche (Pierre). — 13 mai 1955.
Pebayle (Jacques). — 15 mai 1955.
Brunet (Constant). — 22 mai 1955.
Pinard (Roger). — 24 mai 1955.
Le Goff (Etienne). 30 mai 1955.
Ondruska (Emile) — 1er juin 1955.
Combe (Roger). — 7 juin 1955.
Laporte (Roger-Eugène). — 8 juin 1955.
Codognet (Marcel). — 11 juin 1955.
Rozier (Fernand). — 16 juin 1955.
Vervolte (René). — 25 juin 1955.
Mazet (René). — 26 juin 1955.
Eymar (René). — 30 juin 1955.
Courret (Raoul). — 30 juin 1955.
Fouque (Maxime), majorations à utiliser: 8 mois 22 jours. — 1er juillet 1955.
Pe it (Jacques), majorations à utiliser: 7 mois 23 jours. — 1er juillet 1955.
Pignolet de Fresnes (Yves), majorations à utiliser: 1 mois 29 jours. — 1er juillet 1955.
Bonnery (Jean), majorations à utiliser: 9 mois 16 jours. — 1er juillet 1955.
Morales (Adrien), majorations à utiliser: 4 mois 4 jours. — 1er juillet 1955.
Sardin (Daniel), majorations à utiliser: 5 mois 9 jours. — 1er juillet 1955.
Villerose (Jean), majorations à utiliser: 11 mois 1 jour. — 1er juillet 1955.
Costard (Louis), majorations à utiliser: 8 mois 29 jours. — 1er juillet 1955.
Daniel (Raymond-Norbert), majorations à utiliser: 11 mois 6 jours. — 1er juillet 1955.
Magnan (Jean), majorations à utiliser: 2 mois 28 jours. — 1er juillet 1955.
Martre (Etienne), majorations à utiliser: 9 mois 7 jours. — 1er juillet 1955.
Mathieu (Marcel-Jules), majorations à utiliser: 21 jours. — 1er juillet 1955.
Morelli (Baptiste), majorations à utiliser: 3 mois 15 jours. — 1er juillet 1955.
Negre (Georges), majorations à utiliser: 9 mois 11 jours. — 1er juillet 1955.
Poinsot (Edmond). — 1er juillet 1955.
Ramon (Georges), majorations à utiliser: 1 mois 16 jours. — 1er juillet 1955.
Vigouroux (Yvon), majorations à utiliser: 9 mois 29 jours. — 1er juillet 1955.
Malessard (Jean . — 9 juillet 1955.
Le Joncour (Louis). — 19 juillet 1955.
Pretesse (Antoine). — 26 juillet 1955.
Mathieu (Jean-Louis). — 1er août 1955.
Balasse (Jacques). — 1er août 1955.
Combecave (Michel). — 9 août 1955.
Jouvencel (Paul). — 10 août 1955.
Lucot (Carelle). — 16 août 1955.
Rolland (Sébastien). — 16 août 1955.
Olivier (André). — 29 août 1955.
Chaumeton (René). — 16 septembre 1955.
Mazalevrat (Jean). — 19 septembre 1955.
Haas (Roland). — 25 septembre 1955.
Paraillous (Jean). — 27 septembre 1955.
Dufeil (André). — 1er octobre 1955.
Boulet (Emile). — 7 octobre 1955.
Torres (Antoine). — 9 octobre 1955.
Tigreat (René). — 12 octobre 1955.
Beuzen (François), — 19 octobre 1955.
Lecointe (Marcel). — 23 octobre 1955.
Clavel (Armand). — 24 octobre 1955.
Bardon (Henri). — 25 octobre 1955.
Gilibert (François). — 1er novembre 1955.
Bocard (Jacques). 10 novembre 1955.
Lopez (Roland). — 19 novembre 1955.
Ilamon (Francis). — 23 novembre 1955.
Zavalero (Louis). — 24 novembre 1955.
Robert (Albert). — 29 novembre 1955.
Glas (Paul). — 1er décembre 1955.
Reiss (Ernest). — 1er décembre 1955.
La Planeta (Georges). — 3 décembre 1955.
Thanel (Edmond). — 7 décembre 1955.
Canto (François). — 16 décembre 1955.
Boudignon (Jean). — 16 décembre 1955.
Jarnier (Maurice). — 16 décembre 1955.
Kerhoas (Serge). — 16 décembre 1955.
Lallemand (Henri). — 16 décembre 1955.
Presseq (Jacques). — 16 décembre 1955.
Rebiffe (Pierre). — 16 décembre 1955
Vurpillot (Georges). — 21 décembre 1955.

De 3e échelon.

Arnaud (Germain). — 1er janvier 1953.
Fontaine (Henri-Joseph). — 1er janvier 1953.
Deauze (Jacques). — 1er janvier 1953.
Pracisnore (René). — 1er janvier 1953.
Rinoche (Philippe). — 1er janvier 1953.
Dumon (Gilbert). — 1er janvier 1953.
Boudy (René). — 1er janvier 1953
Horem (Constant). — 1er janvier 1953.
Pouthier (André). — 1er janvier 1953.
Riffaut (Gérard). — 1er janvier 1953
Robichon (Michel). — 1er janvier 1953.
Stephan (Henri). — 1er janvier 1953.
Bresson-Brulin (Marcel). — 15 mars 1953.
Clerc (André). — 29 mai 1953.
Schellhaas (Maurice). — 12 juin 1953.
Delage (Jean). — 16 juin 1953.
Lacouture (Jean). — 15 août 1953.
Romez (Jean). — 13 août 1953.
Chanteloup (Georges). — 22 septembre 1953.
Percheron (Robert), majorations à utiliser. 5 mois 26 jours. — 1er octobre 1953.
Clevarec (Yves). — 10 octobre 1953.
Leclercq (Guy). — 20 octobre 1953.
Dubet (Georges). — 21 octobre 1953.
Duffaut (René). — 10 novembre 1953.
Meynard (Jacques). — 11 novembre 1953.
Debono (Claude). — 11 décembre 1953.
Le Pallec (Joseph), majorations à utiliser: 25 jours. — 1er janvier 1954.
Barrau-Ceville (Pierre), majorations à utiliser: 1 mois 5 jours. — 1er janvier 1954.
Bouchy (Roger), majorations à utiliser: 5 mois 25 jours. — 1er janvier 1954.
Carbonnier (Robert). — 1er janvier 1954.
Duffour (Jean), majorations à utiliser: 7 mois 5 jours. — 1er janvier 1954.
Marschall (Robert). — 1er janvier 1954.
Muller (Pierre). — 1er janvier 1954.
Robert (Eugène), majorations à utiliser: 2 mois 21 jours. — 1er janvier 1954.
Sauve (Louis), majorations à utiliser: 3 mois 5 jours. — 1er janvier 1954.
Nicolas (Louis), majorations à utiliser: 1 mois 19 jours. — 1er janvier 1954.
Germa (Félicien), majorations à utiliser: R. 3 mois 10 jours; 39-45: 4 mois 25 jours. — 1er janvier 1954.
Coulardot (René), majorations à utiliser: 3 mois 4 jours. — 1er janvier 1954.
Forget (Lucien), majorations à utiliser: 1 mois 20 jours. — 1er janvier 1954.
Orjubin (Marcel), majorations à utiliser: 8 mois 16 jours. — 1er janvier 1954.
Valentin (Gérard), majorations à utiliser: 2 mois 14 jours. — 1er janvier 1954.
Brandner (René), majorations à utiliser: 5 mois 11 jours. — 1er janvier 1954.
Broussoux (Henry), majorations à utiliser: 6 mois 9 jours. — 1er janvier 1954.
Godin (Raymond), majorations à utiliser: 1 mois 7 jours. — 1er janvier 1954.
Grand (Marcel), majorations à utiliser: 5 jours. — 1er janvier 1954.
Husson (Maurice), majorations à utiliser: 4 mois 22 jours. — 1er janvier 1954.
Labadesse (René), majorations à utiliser: 3 mois 22 jours. — 1er janvier 1954.
Laulan (Guy), majorations à utiliser: 3 mois 29 jours. — 1er janvier 1954.
Maury (André), majorations à utiliser: 1 mois 27 jours. — 1er janvier 1954.
Menu (Robert), majorations à utiliser: 10 mois 3 jours. — 1er janvier 1954.
Ronjon (Georges), majorations à utiliser: 9 mois 14 jours. — 1er janvier 1954.
Vidal (Michel), majorations à utiliser: 20 jours. — 1er janvier 1954.
Truc (Roger). — 1er janvier 1954.
Douzal (Gaston). — 7 janvier 1954.
Pronost (Eugène). — 23 janvier 1954.
Bonnier (Désiré). — 25 janvier 1954.
Buisson (Louis). — 11 février 1954.
Ollivier (Ernest). — 19 février 1954.
Dornberger (Jean). — 1er mars 1954.
Durand (Robert). — 3 mars 1954.
Molines (Robert). — 16 mars 1954.
Bertini (René). — 1er mai 1954.
Tourne (Maurice-Robert). — 17 mai 1954.
Lair (Jacques). — 19 mai 1954
Courdil (Pierre). — 26 mai 1954.
Le Maire (Jacques). — 30 mai 1954.
Damiens (Pierre). — 4 juin 1954.
Warrener (Germain). — 7 juillet 1954.

Bourdon (Gaston). — 22 juillet 1954.
Talon (Max). — 2 août 1954.
Tassin (Emile). — 24 août 1954.
De Montmeja (Guy). — 15 septembre 1954.
Brossard (Jean-Marie). — 22 septembre 1954.
Guesdon (Max). — 24 septembre 1954.
Habert (Pierre). — 14 octobre 1954.
Grison (Raymond). — 14 octobre 1954.
Aubrebourg (Léon). — 16 octobre 1954.
Chaput (René). — 21 octobre 1954.
Rangin (Yvon). — 3 novembre 1954.
Pasqualini (Roch). — 14 novembre 1954.
Carmona (Henri). — 28 novembre 1954.
Boue (Guy). — 1er décembre 1954.
Sisteron (Louis). — 1er mai 1955.
Laval (Noël). — 5 mai 1955.
Girardin (René). — 13 mai 1955.
Gallen (Pierre), majorations à utiliser: 5 mois 4 jours. — 16 mai 1955.
Lalance (Georges). — 28 mai 1955.
Legrand (Etienne). — 28 mai 1955.
Blanchi (Victor). — 4 juin 1955.
Cassassoles (Roger). — 17 juin 1955.
Lete (André), majorations à utiliser: 7 mois 28 jours. — 1er juillet 1955.
Seguy (Roland), majorations à utiliser: 11 mois 3 jours. — 1er juillet 1955.
Simbola (René), majorations à utiliser: 10 mois 1 jour — 16 jours SM. — 1er juillet 1955.
Dufour (Christian), majorations à utiliser: 27 jours. — 1er juillet 1955.
Fanau (Jean-Pierre), majorations à utiliser: 3 mois 25 jours. — 1er juillet 1955.
Liotier (Marc), majorations à utiliser: 9 mois 16 jours et 3 jours SM. — 1er juillet 1955.
De Perelli (Giabicorso), majorations à utiliser: 9 mois 14 jours et 1 mois 8 jours SM. — 1er juillet 1955.
Dalbies (Georges), majorations à utiliser: 18 jours. — 1er juillet 1955.
Daussy (Henri), majorations à utiliser: 2 mois 22 jours. — 1er juillet 1955.
Gaden (Paul), majorations à utiliser: 1 mois 15 jours. — 1er juillet 1955.
George (Jacques), majorations à utiliser: 4 mois 22 jours. — 1er juillet 1955.
Grugnardi (Ambroise), majorations à utiliser: 11 mois. — 1er juillet 1955.
Guymar (Pierre), majorations à utiliser. 2 mois 27 jours. — 1er juillet 1955.
Haessler (Paul), majorations à utiliser: 3 mois 4 jours. — 1er juillet 1955.
Huchet (Maurice), majorations à utiliser: 9 mois. — 1er juillet 1955.
Mestre (Edgar), majorations à utiliser: 4 mois 24 jours. — 1er juillet 1955.
Podevin (Louis), majorations à utiliser: 5 mois 5 jours. — 1er juillet 1955.
Radenne (Julien), majorations à utiliser: 10 mois 27 jours + 6 jours SM. — 1er juillet 1955.
Reis (Georges). — 1er juillet 1955.
Salanie (Paul), majorations à utiliser: 11 mois 8 jours. — 1er juillet 1955.
Le Poiles (Robert), majorations à utiliser: 4 mois 25 jours. — 1er juillet 1955.
Audecon (Jean), majorations à utiliser: 1 mois 20 jours. — 1er juillet 1955.
Dominici (Yves). — 1er juillet 1955.
Drouet d'Aubigny (Hubert). — 1er juillet 1955.
Fabre (Paul). — 1er juillet 1955.
Fleveau (Bernard). — 1er juillet 1955.
Kayser (Jacques), majorations à utiliser: 9 mois 13 jours. — 1er juillet 1955.
Lalinie (André), majorations à utiliser: 4 mois 18 jours. — 1er juillet 1955.
Le Goff (Jean), majorations à utiliser: 7 mois 27 jours. — 1er juillet 1955.
Mendes (Christian), majorations à utiliser: 6 mois 21 jours. — 1er juillet 1955.
Robin (Saturnin). — 1er juillet 1955.
Sarda (Guy). — 1er juillet 1955.
Sicre (Jean-Marie). — 1er juillet 1955.
Simonin (Jacques), majorations à utiliser: 1 mois 19 jours. — 1er juillet 1955.
Wiederhirn (André). — 1er juillet 1955.
Veila (Calixte), majorations à utiliser: 10 mois 3 jours + 17 jours S. M. — 1er juillet 1955.
Boubila (Pierre), majorations à utiliser: 9 mois 26 jours + 8 jours S. M. — 1er juillet 1955.
Chapusot (Paul), majorations à utiliser: 9 mois 8 jours + 1 mois 16 jours S. M. — 1er juillet 1955.
Delheure (André), majorations à utiliser: 1 mois 12 jours. — 1er juillet 1955.
Sayous (Henri), majorations à utiliser: 5 mois 17 jours. — 1er juillet 1955.
Chaput (Christian), majorations à utiliser: 3 mois. — 1er juillet 1955.
Carle (Robert), majorations à utiliser: 1 mois 23 jours. — 1er juillet 1955.
Chastang (Henry). — 2 juillet 1955.
Issartel (Pierre). — 8 juillet 1955.
Combeau (François). — 8 juillet 1955.
Peslier (Henri). —10 juillet 1955.
Peville de Perière (Charles). — 23 juillet 1955.
Sageaux (Robert). — 24 juillet 1955.
Nuttall (Frédi). — 27 juillet 1955.
Prince (Roger). — 28 juillet 1955.
Recoudere (Jean). — 2 août 1955.
Gaillot (René). — 5 août 1955.
Jouvray (Henri). — 6 août 1955.
Baillet (Maurice). — 9 août 1955.
Lippi (Daniel). — 16 août 1955.
Baldovani (Paul). — 16 août 1955.
Figoni (Louis). — 16 août 1955.
Macheret (André). — 21 août 1955.
Martin (Armand). — 26 août 1955.
Robert (Georges). — 29 août 1955.
Joffre (Roger). — 5 septembre 1955
Voliand (Armel). — 11 septembre 1955.
Cugno (Ferdinand). — 15 septembre 1955.
Bijault (Yves). — 22 septembre 1955.
Le Seguillon (Albert). — 23 septembre 1955.
Prudhommeaux (François). — 24 septembre 1955.
Boulet (Stéphane). — 26 septembre 1955.
Azam (Marcel). — 28 septembre 1955.
Muffraggi (Michel). — 29 septembre 1955.
Bany (Jean-Louis). — 8 octobre 1955.
Ayzac (Robert). — 12 octobre 1955.
Simoni (Lucien). — 17 octobre 1955.
Hart (Bernard). — 17 octobre 1955.
D'Authenay (Yves). — 19 octobre 1955.
Vancon (Claude). — 20 octobre 1955.
Gaglione (Marcel). — 8 novembre 1955.
Cortier (Michel). — 12 novembre 1955.
Garsi (Jean). — 14 novembre 1955.
Biancamaria (Louis). — 20 novembre 1955.
Racine (Gilbert). — 27 novembre 1955.
Gorin (Daniel). — 27 novembre 1955.
Cluchet (Jean). — 27 novembre 1955
Harcouet (Jean). — 27 novembre 1955.
Bouhaniche (Maurice). — 30 novembre 1955.
Aufray (Paul). — 3 décembre 1955.
Monvoisin (Bernard). — 17 décembre 1955.
David (Noël). — 17 décembre 1955.
Cohen (Charles). — 26 décembre 1955.
Guichard (André), majorations à utiliser: 3 mois 5 jours; S. M.: 9 mois 5 jours. — 26 décembre 1955.
Meynier (Lucien). — 28 décembre 1955.

De 2e échelon.

MM.

Balanca (Georges). — 1er mars 1953.
Capdeville (Serge). — 8 juillet 1953.
Dubois (Georges). — 13 juillet 1953.
Lewis (Claude). — 17 juillet 1953.
Payet (Joseph). — 1er août 1953.
Cagnol (Alfred). — 1er octobre 1953.
Floquet (Charles). — 1er octobre 1953.
Marrast (Guy). — 20 octobre 1953.
Louzancourt (Pierre). — 4 décembre 1953.
Adam (Jean). — 1er janvier 1954.
Dagnaud (Albert). — 1er janvier 1954.
Sarran (Jean), majorations à utiliser: 9 mois 14 jours et 2 mois 5 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Rodriguez (Pierre), majorations à utiliser: 7 mois 20 jours et 1 mois 29 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Devolder (Jean). — 1er janvier 1954.
Dorget (Paul). — 1er janvier 1954.
Goubert (Jacques). — 1er janvier 1954.
Miranda (Germain). — 1er janvier 1954.
Santovert (Henri). — 1er janvier 1954.
Tarrade (Gabriel). — 1er janvier 1954.
Thomas (Joseph). — 1er janvier 1954.
Toutan (Roland). — 1er janvier 1954.
Cazave (Robert), majorations à utiliser: 2 jours. — 1er janvier 1954.
Achard (Julien), majorations à utiliser: 1 mois 16 jours. — 1er janvier 1954.
Antonetti (Laurent), majorations à utiliser: 7 mois 9 jours. — 1er janvier 1954.
Cubilier (Henri), majorations à utiliser: 11 jours. — 1er janvier 1954.
Decome (Jean-Marie), majorations à utiliser: 28 jours. — 1er janvier 1954.
Donato (René), majorations à utiliser: 6 mois 4 jours. — 1er janvier 1954.
Mariani (Jean), majorations à utiliser: 6 mois 7 jours et 8 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Dorez (Roland), majorations à utiliser: 1 mois 21 jours. — 1er janvier 1954.
Dragutini (Albert), majorations à utiliser: 4 mois 6 jours. — 1er janvier 1954
Estaque (Louis), majorations à utiliser: 6 mois 17 jours. — 1er janvier 1954.
Fontaine (Jean-Luc), majorations à utiliser: 10 mois. — 1er janvier 1954.
Henry (Léon), majorations à utiliser: 4 mois 1 jour. — 1er janvier 1954.
Lanteri (Ange), majorations à utiliser: 2 mois 10 jours. — 1er janvier 1954.
Leberre (Jean), majorations à utiliser: 3 mois 5 jours. — 1er janvier 1954.
Pinelli (Paul), majorations à utiliser: 20 jours. — 1er janvier 1954.
Quastana (Jacques), majorations à utiliser: 2 mois 9 jours et 3 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Rebuffel (Fernand), majorations à utiliser: 1 mois 24 jours. — 1er janvier 1954.
Richard (Pierre), majorations à utiliser: 3 mois 2 jours. — 1er janvier 1954.
Ruiz (Pierre), majorations à utiliser: 1 mois 18 jours. — 1er janvier 1954.

Rustenmeyer (Pierre), majorations à utiliser: 6 mois 18 jours et 2 mois 27 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Saez (Henri), majorations à utiliser : 4 mois 12 jours. — 1er janvier 1954.
Thuillet (Charlemagne), majorations à utiliser: 2 mois 16 jours. — 1er janvier 1954.
Rougerie (André), majorations à utiliser: 3 mois 1 jour. — 1er janvier 1954.
Maillard (Jean-René), majorations à utiliser: 1 mois 14 jours. — 1er janvier 1954.
Boulanger (Marie), majorations à utiliser : 3 mois 29 jours et 16 jours S.M. — 1er janvier 1954.
Bourgogne (Lucien), majorations à utiliser: 23 jours. — 1er janvier 1954.
Brutley (Marcel), majorations à utiliser : 3 mois 3 jours. — 1er janvier 1954.
Busset (Etienne), majorations à utiliser: 1 mois 4 jours. — 1er janvier 1954.
Rue (Marcel), majorations à utiliser: 1 mois 22 jours. — 1er janvier 1954.
Poli (Antoine), majorations à utiliser: 4 mois 7 jours et 5 mois 11 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Calmels (Jean), majorations à utiliser : 3 mois 23 jours et 6 mois 5 jours (ancienneté repoussée au 1er mai 1954, compte tenu de 4 mois de disponibilité). — 1er janvier 1954.
Lortsch (Philippe), majorations à utiliser : 4 mois 7 jours et 1 mois 27 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Anziani (André), majorations à utiliser: 4 mois 1 jour et 3 mois 5 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Dequenec (Raymond), majorations a utiliser: 3 mois 5 jours et 4 mois 15 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Lesueur (Jean), majorations à utiliser: 3 mois 13 jours et 2 mois 8 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Moreau (Jean-Henri), majorations à utiliser: 6 mois 15 jours et 3 mois 16 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Raffali (Jean), majorations à utiliser: 6 mois 24 jours et 2 mois 27 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Valadier (Jean), majorations à utiliser: 1 mois 17 jours et 7 mois 16 jours R. M. — 1er janvier 1954.
Vaschetti (Georges), majorations à utiliser: 2 mois 27 jours et 19 jours S. M. — 1er janvier 1954.
Bernard (René), majorations à utiliser: 1 mois 2 jours; S. M.: 7 mois 3 jours. — 1er janvier 1954.
Camelis (Gilbert), majorations à utiliser: 6 mois 19 jours; S. M.: 2 mois 5 jours. — 1er janvier 1954.
Tuffière (Henri), majorations à utiliser: 2 mois 13 jours; S. M.: 24 jours. — 1er janvier 1954.
Bonnefont (Marc), majorations à utiliser: 3 mois 17 jours; S. M.: 6 mois 25 jours. — 1er janvier 1954.
Fouquet (Hubert), majorations à utiliser: 3 mois 6 jours; S. M.: 2 mois 7 jours. — 1er janvier 1954.
Muselli (Jean), majorations à utiliser: 4 mois 1 jour; S. M.: 9 jours. — 1er janvier 1954.
Charial (Maurice). — 14 janvier 1954.
Bernard (Henri). — 14 janvier 1954.
Eude (Henri). — 17 janvier 1954.
Leonetti (Simon). — 5 février 1954.
Spiteri (Bernard). — 14 février 1954.
Léon (Roger). — 15 février 1954.
Mercier (René). — 16 février 1954.
Cordolioni (Maurice). — 28 février 1954.
Giraud (Joseph). — 25 mars 1954.
Lassalle (Roland). — 14 avril 1954.
Martinot (Jean). — 27 avril 1954.
Malfre (Jean). — 28 avril 1954.
Moyne (Cyrille). — 29 avril 1954.
Dehilotte (Jean). — 6 mai 1954.
Gouvernaire (Aymon). — 24 mai 1954.
Noël (André). — 4 juin 1954.
Mercier (Emile). — 7 juin 1954.
Pouget (Paul). — 23 juin 1954.
Nicolas (Gilles). — 30 juin 1954.
Oreve (Claude). — 1er juillet 1954.
Jersol (Jacques). — 1er juillet 1954.
Blanchet (Jean-Jacques). — 1er juillet 1954.
Ballot (Paul). — 1er juillet 1954.
Veyret (Hubert). — 3 juillet 1954.
Chol (Jean). — 10 juillet 1954.
Aubert (Albert). — 16 juillet 1954.
Michel (Edmond). — 22 juillet 1954.
Nouaille (Pierre). — 11 août 1954.
Rourelly (René). — 12 août 1954.
Hussey (Guy). — 19 août 1954.
Guillou (Marcel). — 6 septembre 1954.
Bridoux (Robert). — 7 septembre 1954.
Quillien (Louis). — 20 septembre 1954.
Richard (Marcel). — 21 septembre 1954.
Anquetil (Michel). — 1er octobre 1954.
Biard (Michel). — 1er octobre 1954.
Sabiani (François). — 12 octobre 1954.
Pellelier (Jean). — 14 octobre 1954.
Lefèvre (André). — 15 octobre 1954.
Duong (Jean-Pierre). — 16 octobre 1954.
Couturier (Robert). — 16 octobre 1954.
Caignan (Norbert). — 20 octobre 1954.
Leberre (Gaston). — 20 octobre 1954.
Becot (André). — 20 octobre 1954.
Lemoine (Gérard). — 20 octobre 1954.
Comte (André). — 20 octobre 1954.
Berthier (Michel). — 20 octobre 1954.
Godard (Guy). — 20 octobre 1954.
Delteil (Jacques). — 20 octobre 1954.
Fortems (Michel). — 20 octobre 1954.
Frauziol (Jacques). — 20 octobre 1954.
Eyzat (Pierre). — 21 octobre 1954.
Canaletti (Pierre). — 22 octobre 1954.
Lesigne (Jean). — 26 octobre 1954.
Adrien (Jean). — 29 octobre 1954.
Aumeunier (Jean). — 31 octobre 1954.
Lozach (Roger-François). — 1er novembre 1954.
Michaux (Jacques). — 3 novembre 1954.
Villatte (Pierre). — 5 novembre 1954.
Courlade (Henri). — 6 novembre 1954.
Rabaud (Roland). — 10 novembre 1954.
Rolin (Roland). — 11 novembre 1954.
Pesty (René). — 12 novembre 1954.
Chateaux (René). — 16 novembre 1954.
Gregoire (Maurice). — 18 novembre 1954.
Thomas (Roger). — 19 novembre 1954.
Godandamourly. — 20 novembre 1954.
Pinguet (André). — 30 novembre 1954.
Essner (Bernard). — 1er décembre 1954.
André (Paul). — 4 décembre 1954.
Bordeyne (Avit). — 12 décembre 1954.
Woerly (Roger). — 15 décembre 1954.
Coudere (André). — 26 novembre 1954.
Picard (Jacques). — 26 novembre 1954.
Schneider (Théo). — 17 décembre 1954.
Bernou (Yves). — 27 décembre 1954.
Guillemot (Victor). — 1er janvier 1955.
Barucq (Louis). — 1er janvier 1955.
Descazeaux (René). — 1er janvier 1955.
Pagel (Jean). — 1er janvier 1955.
Perinet (André). — 1er janvier 1955.
Idalgo (Antoine). — 1er janvier 1955.
Jaouen (Michel). — 1er janvier 1955.
Maury (Louis). — 1er janvier 1955.
Valentin (Gérard). — 1er janvier 1955.
Collin (Gilbert). — 16 mai 1955.
Delhaye (Jean), S. M. à utiliser: 8 mois 16 jours. — 16 mai 1955.
Malgorn (Henri), S. M. à utiliser: 3 mois 7 jours. — 16 mai 1955.
Laynat (Georges). — 16 mai 1955.
Dubosq (Pierre). — 16 mai 1955.
Dubreil (Louis). — 23 mai 1955.
Daviaud (Christian). — 23 mai 1955.
Peyrussan (Jacques). — 23 mai 1955.
Deuzet (Jacques). — 23 mai 1955.
Ducourel (Jean). — 23 mai 1955.
Gautier (Ernest). — 23 mai 1955.
Prevost (Jacques). — 23 mai 1955.
Delol (Jacques). — 23 mai 1955.
Boland (Jean-Pierre). — 23 mai 1955.
Nègre (André). — 23 mai 1955.
Ronga (Serge). — 23 mai 1955.
Hourseau (Jacques). — 23 mai 1955.
Rambaud (Pierre). — 23 mai 1955.
Maillart (Jean-François), majorations à utiliser: 1 mois 5 jours et 8 mois 4 jours S. M. — 1er juillet 1955.
Moreau (Emile). — 1er juillet 1955.
Tenneguin (Robert), S. M. à utiliser: 1 an. — 1er juillet 1955.
Riffard (Claude), S. M. à utiliser: 9 mois 26 jours. — 1er juillet 1955.
Prevost (Maurice). — 1er juillet 1955.
Boucher (Fernand). — 1er juillet 1955.
Arthur (Michel), S. M. à utiliser: 3 mois 22 jours de majorations. — 1er juillet 1955.
Fage (Roger), S. M. à utiliser: 1 an. — 1er juillet 1955.
Passeron (Paul), S. M. à utiliser: 11 mois 4 jours. — 1er juillet 1955.
Saidane Salah, S. M. à utiliser: 10 mois 29 jours. — 1er juillet 1955.
Alcamo (Gaëtan), S. M. à utiliser: 10 mois. — 1er juillet 1955.
Bernet (Maurice), S. M. à utiliser: 11 mois 19 jours. — 1er juillet 1955.
Bourrigan (Jean), S. M. à utiliser: 11 mois 20 jours. — 1er juillet 1955.
Charpentier (Pierre), S. M. à utiliser: 8 mois 9 jours. — 1er juillet 1955.
Chevillard (Serge), S. M. à utiliser: 11 mois 11 jours. — 1er juillet 1955.
Garibaldi (Roger), S. M. à utiliser: 11 mois 10 jours. — 1er juillet 1955.
Lecamus (Etienne), S. M. à utiliser: 7 jours. — 1er juillet 1955.
Millox (Robert), S. M. à utiliser: 7 mois 24 jours. — 1er juillet 1955.
Mothay (Maurice), S. M. à utiliser: 11 mois 24 jours. — 1er juillet 1955.
Petit (Joël), S. M. à utiliser: 9 mois 18 jours. — 1er juillet 1955.
Potard (Michel), S. M. à utiliser: 10 mois 3 jours. — 1er juillet 1955.
Scheer (Robert), S. M. à utiliser: 11 mois 2 jours. — 1er juillet 1955.
Serre (Claude). — 1er juillet 1955.
Caserio (Henry), S. M. à utiliser: 4 mois 18 jours. — 1er juillet 1955.
Gérard (Claude), S. M. à utiliser: 6 mois 7 ours. — 1er juillet 1955.
Perrin (Georges), S. M. à utiliser: 9 mois 15 jours. — 1er juillet 1955.
Servant (Marcel), S. M. à utiliser: 6 mois 11 jours, majorations 1 mois 8 jours. — 1er juillet 1955.
Gallot (Marcel), S. M. à utiliser: 9 mois 23 jours. — 16 août 1955.
Crenn (Louis-Lucien), S. M. à utiliser: 1 an 1 mois 14 jours. — 16 novembre 1955.
Eginard (André). — 16 novembre 1955.
Renaux (Pierre), S. M. à utiliser: 1 an 2 mois 18 jours. — 16 novembre 1955.
Caillet (Daniel), S. M. à utiliser: 1 an 1 mois 14 jours. — 16 novembre 1955.
Grognet (Bernard). — 23 novembre 1955.
Nicaise (Daniel). — 23 novembre 1955.
Mauger (Marcel). — 23 novembre 1955.
Petiot (Louis). — 23 novembre 1955.

Martre (Gérard). — 23 novembre 1955.
Baraud (René), S. M. à utiliser. 1 an 6 mois. — 23 novembre 1955.
Chauveau (Claude). — 23 novembre 1955.
Ancel (Guy). — 23 novembre 1955.
Besson (Michel). — 23 novembre 1955.
Deprost (Guy). — 23 novembre 1955.
Rauch (Jean). — 23 novembre 1955.
Ancien (Michel). — 23 novembre 1955.
Gouezou (Guy-Roger). — 23 novembre 1955.
Astruc (Jean), S. M. à utiliser. 1 an 12 jours. — 26 novembre 1955.
Lecadre (Joseph), S. M. à utiliser: 1 an 5 mois 26 jours. — 15 décembre 1955.

De 1er échelon

MM.
Jolly (Jean Claude). — 14 octobre 1954.
Lafont (Claude). — 14 octobre 1954.
Halliez (Bernard). — 14 octobre 1954.
Marre (Roger). — 14 octobre 1954.
Lemoniez (Jean). — 1er octobre 1954.
Beaufume (Jacques). — 1er octobre 1954.
El Haik (Joseph). — 1er octobre 1954.
Legay (Jean). — 1er octobre 1954.
Arbault (Rémy). — 17 octobre 1954.
Darie (Robert). — 17 octobre 1954.
Bouge (Georges). — 17 octobre 1954.
Desormière (Daniel). — 17 octobre 1954.
Vuillemot (Bernard). — 17 octobre 1954.
Gavignet (Serge). — 17 octobre 1954.
Devos (Jacques). — 17 octobre 1954.
Aphecetche (Dominique). — 17 octobre 1954.
Revillot (Jacques). — 17 octobre 1954.
Lefranc (Jean). — 17 octobre 1954.
Zaumseil (Francis). — 17 octobre 1954.
Genin (Bernard). — 17 octobre 1954.
Pomarede (Jacques). — 17 octobre 1954.
Cavaro (Jean). — 17 octobre 1954.
Zeman (Raymond). — 17 octobre 1954.
Petrement (Guy). — 17 octobre 1954.
Hamy (Marc). — 17 octobre 1954.
Pinon (Jacques). — 17 octobre 1954.
Chestier (Robert). — 17 octobre 1954.
Caron (Michel). — 17 octobre 1954.

Par arrêté du 13 décembre 1956, les contrôleurs principaux et contrôleurs des télécommunications aériennes dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à dater du 1er janvier 1956, dans le corps des adjoints techniques principaux et adjoints techniques de la navigation aérienne (branche télécommunications et signalisation) dans les conditions fixées ci-après, avec ancienneté reportée comme suit:

ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX

De 7e échelon.

MM.
Fauquet (Max). — 29 mai 1951.
Laval (Roger). — 1er janvier 1954.
Aeriz (Edmond). — 11 juillet 1951.
Robin (Henri). — 17 mars 1955.
Lissilour (Marcel). — 19 septembre 1955.

De 6e échelon.

MM.
Bastide (Henri). — 2 juillet 1953.
Lecavorsin (Louis). — 13 février 1953.
Cuvelier (Roger). — 1er février 1954.
Lepretre (Pierre). — 30 mars 1954.
Richardot (Albert). — 11 avril 1954.
Spiry (René). — 13 avril 1954.
Goux (Jean). — 1er août 1954.
Berthou (Yves). — 11 août 1954.
Lions (Henri). — 24 octobre 1954.
Mazeyrac (Yvon). — 21 mars 1955.
Bousquet (Aimé). — 26 août 1955.

De 5e échelon.

MM.
Besse (Roland). — 1er janvier 1952.
Siennat (Maurice). — 9 avril 1952.
Guilloso (Jacques). — 24 juin 1952.
Banuls (Gilbert). — 16 juillet 1952.
Bouhours (Yves). — 1er août 1952.
Gorring (Mathias). — 1er septembre 1952.
Desgranges (Raymond). — 19 septembre 1952.
Segueia (Georges). — 10 février 1953.
Severe (Jean-Marie). — 10 septembre 1953.
Vaslin (Paul). — 10 décembre 1953.
Druel (Roger). — 1er janvier 1954.
Espinosa (Maximilien). — 1er janvier 1954.
Vitrolles (Rémy). — 1er janvier 1954.
Corbe (Lucien). — 1er janvier 1954.
Tissot (André). — 1er janvier 1954.
Pouligner (Claude). — 1er janvier 1954.
Royer (Pierre). — 1er janvier 1954.
Letourneux (Henri). — 1er janvier 1954.
Raymond (Georges). — 1er janvier 1954.
Trovel (Marcel). — 1er janvier 1954.
Gravière (Louis). — 1er janvier 1954.
Storck (Robert). — 1er janvier 1954.
Counan (Jean). — 1er janvier 1954.
De Sonjual (Charles). — 1er janvier 1954.
Hamel (Guy). — 1er janvier 1954.
Hugel (René). — 1er janvier 1955.
Besset (Roger). — 1er janvier 1955.
Manton (Robert). — 1er janvier 1955.
Auener (Alfred). — 1er janvier 1955.
Guesdon (Joé). — 1er janvier 1955.
Betry (Emile). — 1er janvier 1955.
Bianchini (Gaston), majorations à utiliser: 6 mois 23 jours. — 1er janvier 1955.
De Cantellauve (Guy). — 1er janvier 1955.
Cadoret (Louis). — 1er janvier 1955.
Claudot (René). — 1er janvier 1955.
Marcille (Maurice). — 1er février 1955.
Presle (Bernard). — 16 février 1955.
Lena (Gabriel), majorations à utiliser: 10 mois 9 jours. — 21 avril 1955.

ADJOINTS TECHNIQUES

De 1e échelon.

MM.
Millerot (Adrien). — 1er avril 1951.
Yargui (Robert). — 5 avril 1951.
Legoul (Louis), majorations à utiliser: 5 mois 28 jours. — 1er juillet 1951.
Murgaie (Emmanuel). — 29 octobre 1951.
Debenest (Roland). — 20 novembre 1951.
Barboyon (Paul). — 1er janvier 1955.
Timbal (Antoine). — 1er janvier 1955.
Barulaut (Pierre). — 1er janvier 1955.
Habert (Pierre). — 1er janvier 1955.
Michel (Albert). — 9 janvier 1955.
Ponill (Hubert). — 1er février 1955.
Madet (François). — 20 février 1955.
Chartier (Robert). — 1er juillet 1955.
Vilart (François). — 6 novembre 1955.
Londe (Edouard). — 4 décembre 1955.

De 3e échelon.

MM.
Salliou (Yves). — 1er janvier 1953.
Mariojouls (Jean). — 1er janvier 1953.
Leiu (Alain). — 1er janvier 1953.
Leravat (Guy). — 1er janvier 1953.
Hunter (Pierre). — 1er janvier 1954.
Beguec (Maurice). — 1er janvier 1954.
Deguilhem (Jacques). — 1er janvier 1954.
Delacoudre (Pierre). — 1er janvier 1954.
Mequinion (André). — 1er janvier 1954.
Poli (André). — 1er janvier 1954.
Henry (Emile), majorations à utiliser: 7 jours. — 1er janvier 1954.
Langlois (Albert), majorations à utiliser: 1 mois 20 jours. — 1er janvier 1954.
Verdureau (Georges). — 16 janvier 1954.
Bonhomme (Victor). — 7 juin 1954.
Maissin (Guy). — 15 août 1954.
Figon (Henri). — 29 novembre 1954.
Amato (René). — 7 décembre 1954.
De Verclos (Philippe). — 8 décembre 1954.
Boissard (Paul). — 31 décembre 1954.
Sanseau (Roger). — 29 avril 1955.
Peres (Claude). — 29 avril 1955.
Romefort (Philippe). — 29 avril 1955.
Coulambon (Rolland). — 29 avril 1955.
Cessot (Georges). — 29 avril 1955.
Lancon (Claude), majorations à utiliser: 8 mois 19 jours. — 1er juillet 1955.
Astorgis (Jean), S. M. à utiliser: 3 mois 27 jours et 6 mois 24 jours de majorations. — 1er juillet 1955.
Tapia (François), majorations à utiliser: 1 mois 1 jour. — 1er juillet 1955.
Messina (Gilbert), majorations à utiliser: 11 mois 9 jours. — 1er juillet 1955.
Berthod (Alain), majorations à utiliser: 2 mois 14 jours. — 1er juillet 1955.
Duc (Jean), majorations à utiliser: 7 mois 24 jours. — 1er juillet 1955.
Larderet (Jean), majorations à utiliser: 3 mois 28 jours. — 1er juillet 1955.
Meyer (Gilbert), majorations à utiliser: 4 mois 9 jours. — 1er juillet 1955.
Saumont (Yves), majorations à utiliser: 4 mois 5 jours. — 1er juillet 1955.
Rochefort (Gérard), majorations à utiliser: 7 mois 18 jours. — 1er juillet 1955.
Chaumet (Georges). — 1er juillet 1955.
Dondon (René). — 1er juillet 1955.
Grennet (Jean). — 1er juillet 1955.
Lecoq (Louis). — 1er juillet 1955.
Levieux (Marcel), majorations à utiliser: 3 mois. — 1er juillet 1955.
Meurlace (Jean-Marcel). — 1er juillet 1955.
Prion (Hubert). — 1er juillet 1955.
Revere (Antony). — 1er juillet 1955.

Peiffer (Robert). — 7 juillet 1955.
Garo (René). — 11 juillet 1955.
Grisey (René). — 16 juillet 1955.
Courseaux (Serge). — 19 août 1955.
Neveu (Robert). — 15 septembre 1955.
Loiseau (Pierre). — 27 octobre 1955.
Dobak (Adalbert). — 22 novembre 1955.
Dore (Robert). — 27 novembre 1955.
Courtois (Pierre). — 27 novembre 1955.
Daniel (Raymond). — 27 novembre 1955.
Montel (Gilbert). — 27 novembre 1955.
Dujet (Jean). — 27 novembre 1955.

2e échelon.

Sondi (Pierre). — 20 octobre 1953.
Auger (Henri). — 1er novembre 1953.
Daviau (Henri). — 1er janvier 1954.
Claudepierre (Serge), majorations à utiliser: 25 jours. — 1er janvier 1954.
Marchadier (Robert), majorations à utiliser: 10 mois. — 1er janvier 1954.
Fergeau (Henri). — 1er janvier 1954.
Herzog (Robert), majorations à utiliser: 20 jours. — 1er janvier 1954.
Leger (Pierre), majorations à utiliser: 5 mois 4 jours. — 1er janvier 1954.
Lemoine (Robert). — 1er janvier 1954.
Marcou (Jean). — 1er janvier 1954.
Moreau (Emile), majorations à utiliser: 4 mois 13 jours. — 1er janvier 1954.
Petitjean (René-Georges), 1 mois 1 jour de S. M. à utiliser et 8 mois 14 jours de majorations. — 1er janvier 1954.
Rocca-Serra (Vincent), 18 jours de S. M. à utiliser et 4 mois 27 jours de majorations. — 1er janvier 1954.
Saliou (Jean), 7 mois 13 jours de S. M. à utiliser et 17 jours de majorations. — 1er janvier 1954.
Lamamy (Guy). — 23 avril 1954.
Larone (André). — 24 mai 1954.
Vieu (Jean). — 4 juillet 1954.
Blotin (Louis). — 4 août 1954.
Foret (Gérard). — 5 août 1954.
Pierson (Jacques). — 23 août 1954.
Prunier (Roger). — 14 septembre 1954.
Piton (Jean). — 1er novembre 1954.
Fesquet (Jean). — 3 novembre 1954.
Baconnet (Maurice). — 7 novembre 1954.
Nelsen (Marcel). — 11 novembre 1954.
Marchand (Roger). — 11 novembre 1954.
Fragnaud (Pierre). — 26 novembre 1954.
Lecointre (Jean). — 26 novembre 1954.
Le Gallic (Gérard). — 26 novembre 1954.
Peus (Marc). — 26 novembre 1954.
Grandjean (Jacques). — 26 novembre 1954.
Longy (Henri). — 13 décembre 1954.
Laurent (Maurice). — 16 décembre 1954.
Kervern (Pierre). — 20 décembre 1954.
Burel (Georges). — 31 décembre 1954.
Guillemette (Michel). — 31 décembre 1954.
Muiz (Raymond). — 31 décembre 1954.
Nicolas (Maurice). — 31 décembre 1954.
Sablin (Roger). — 31 décembre 1954.
Colineau (Daniel). — 1er janvier 1955.
Moreau (Serge). — 1er janvier 1955.
Sommesous (Jacques). — 1er janvier 1955.
Nehr (André). — 13 mars 1955.
Jauffret (André). — 22 mai 1955.
Roche (Guy). — 22 mai 1955.
Auzer (Jean-Claude). — 22 mai 1955.
Monschein (Pierre). — 22 mai 1955.
Bernier (Marcel), S. M. à utiliser: 9 mois 18 jours. — 1er juillet 1955.
Keller (Jean), S. M. à utiliser: 9 mois 18 jours. — 1er juillet 1955.
Prost (Jean). — 1er juillet 1955.
Rabier (André). — 1er juillet 1955.
Stefani (Georges), S. M. à utiliser: 11 mois. — 1er juillet 1955.
Vallier (Jacques), S. M. à utiliser: 7 mois 10 jours. — 1er juillet 1955.
Vedel (Jacques), S. M. à utiliser: 9 mois 7 jours. — 1er juillet 1955.
Vedel (Paul), S. M. à utiliser: 9 mois. — 1er juillet 1955.
Alric (Jean), S. M. à utiliser: 5 mois. — 1er juillet 1955.
Bacle (Roger), S. M. à utiliser: 7 mois 26 jours. — 1er juillet 1955.
Bernard (Henri), S. M. à utiliser: 9 mois 18 jours. — 1er juillet 1955.
Bideaux (Jacques), S. M. à utiliser: 3 mois 16 jours. — 1er juillet 1955.
Chevallereau (Gabriel), S. M. à utiliser: 6 mois 25 jours. — 1er juillet 1955.
Faure (Fortuné), S. M. à utiliser: 11 mois 25 jours. — 1er juillet 1955.
Labrosse (Raymond), S. M. à utiliser: 8 mois 15 jours. — 1er juillet 1955.
Lemur (Bernard), S. M. à utiliser: 11 mois 24 jours. — 1er juillet 1955.
Martin (Yves), S. M. à utiliser: 11 mois 28 jours. — 1er juillet 1955.
Rolland (Jean-Yves), S. M. à utiliser: 10 mois 8 jours. — 1er juillet 1955.
Rose (Daniel), S. M. à utiliser: 9 mois 1 jour. — 1er juillet 1955.
Volery (André), S. M. à utiliser: 11 mois 15 jours. — 1er juillet 1955.
Barbier (Jean-Pierre), S. M. à utiliser: 10 mois 16 jours. — 1er juillet 1955.
Granet (Gustave), S. M. à utiliser: 20 jours. — 1er juillet 1955.
Delhare (Jean-Pierre). — 1er juillet 1955.
Catusse (André). — 1er juillet 1955.
Clerc (Michel). — 1er juillet 1955.
Courtat (Jean). — 1er juillet 1955.
Cousin (Jacques). — 1er juillet 1955.
Dumuids (Bernard). — 1er juillet 1955.
Gaulin (Jacques). — 1er juillet 1955.
Giuglio-Tonolo (François). — 1er juillet 1955.
Lafitte (Pierre). — 1er juillet 1955.
Mayer (Max-Henri). — 1er juillet 1955.
Necloux (Marcel). — 1er juillet 1955.
Ogier (Albert). — 1er juillet 1955.
Tournadre (Jacques). — 1er juillet 1955.
Villeneuve (Claude). — 1er juillet 1955.
Weber (Christian). — 1er juillet 1955.
Prudent (Lucien). — 1er juillet 1955.
Faure (Jean-Jacques). — 22 novembre 1955.
Delaire (René), S. M. à utiliser: 1 an 6 mois. — 22 novembre 1955.
Meunier (Jean). — 22 novembre 1955.
Clain (Jean). — 22 novembre 1955.
Netter (Jean-Michel), majorations à utiliser: 1 mois 6 jours. — 22 novembre 1955.
Dumont (Michel). — 22 novembre 1955.

De 1er échelon.

MM.
Aladenyse (Robert). — 17 octobre 1954.
Jandier (Jacques). — 17 octobre 1954.
Winzer (Michel). — 17 octobre 1954.
Balvet (Olivier). — 17 octobre 1954.
Bertolino (Charles). — 17 octobre 1954.
Paci (André). — 17 octobre 1954.
Avellan (Robert). — 17 octobre 1954.
Eydoux (Michel). — 17 octobre 1954.
Morin (Michel). — 17 octobre 1954.
Durier (Alain). — 17 octobre 1954.
Erena (Jean-Marie). — 17 octobre 1954.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, les adjoints techniques de la météorologie dont les noms suivent sont promus:

Adjoint technique de 3e échelon.

(A dater du 8 mars 1952.)

M. Paturel (Claude).

Adjoints techniques de 1e échelon.

(A dater du 6 janvier 1952.)

M. Poyen (Robert), compte tenu de 1 an 7 mois 11 jours de bonification, bonification épuisée.

(A dater du 27 avril 1953).

M. Dubut (Roland), compte tenu de 5 mois 20 jours de bonification, bonification épuisée.

(A dater du 16 mai 1953).

M. Robert (Jean-Paul), compte tenu de 2 mois 20 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 30 août 1953.)

M. Leveque (Robert), compte tenu de 4 mois 28 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 18 novembre 1953.)

M. Pascal (Roger), compte tenu de 1 mois 13 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 8 mars 1955.)

M. Paturel (Claude).

Adjoints techniques principaux de 3e échelon.

(A dater du 21 juillet 1952.)

M. Lacroix (Fernand), compte tenu de 11 mois 10 jours de majoration, majoration restant à utiliser: 2 mois 19 jours.

(A dater du 11 mars 1953.)

M. Thome (Raoul), compte tenu de 1 an 9 mois 10 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 15 mars 1953.)

M. Galot (Clément), compte tenu de 10 mois 15 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 25 mars 1953.)

M. Pasquette (Paul), compte tenu de 7 mois 22 jours de bonification, bonification épuisée.

(A dater du 2 avril 1953.)

M. Perignon (Guy), compte tenu de 10 mois 15 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 5 avril 1953.)

M. Sares (Henri), compte tenu de 10 mois 15 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 21 avril 1953.)

M. Seurre (François), compte tenu de 8 mois 25 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 8 juin 1953.)

M. Heurtier (Raymond), compte tenu de 2 mois 9 jours de bonification, bonification épuisée.

(A dater du 4 août 1953.)

M. Coat (Hervé), compte tenu de 11 mois 27 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 14 août 1953.)

M. Squillante (Louis), compte tenu de 10 mois 2 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 3 septembre 1953.)

M. Durand (Georges), compte tenu de 8 mois 28 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 8 septembre 1953.)

M. Delourme (Alban), compte tenu de 6 mois 23 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 19 septembre 1953.)

M. Vassal (Christian), compte tenu de 9 mois 12 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 16 octobre 1953.)

M. Marie (Lucien), compte tenu de 10 mois 15 jours de majoration, majoration épuisée.

M. Petit (Fernand), compte tenu de 9 mois 15 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 20 octobre 1953.)

M. Raguenes (Jean), compte tenu de 4 mois 26 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 9 décembre 1953.)

M. Remy (Erwin), compte tenu de 7 mois de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 16 décembre 1953.)

M. Daoudi (Salomon), compte tenu de 9 mois 21 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 26 décembre 1953.)

M. Mandeix (Arthur), compte tenu de 11 mois 5 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 14 août 1954.)

M. Carrère (Roger), compte tenu de 1 mois 13 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 6 janvier 1955.)

M. Poyen (Robert).

(A dater du 21 janvier 1955.)

M. Fournol (Georges).

(A dater du 10 février 1955.)

M. Puissant (Jacques), compte tenu de 5 mois 11 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 16 février 1955.)

M. Morin (Jean), compte tenu de 5 mois 5 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 2 juin 1955.)

M. Rolily (Ange), compte tenu de 1 mois 19 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 23 juin 1955.)

M. Nachabot (Norbert), compte tenu de 28 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 11 août 1955.)

M. Lecompte (Paul).

(A dater du 2 septembre 1955.)

M. Mazaud (Robert).

(A dater du 28 octobre 1955.)

M. François (Pierre).

(A dater du 6 novembre 1955.)

M. Sintes (José).

(A dater du 18 novembre 1955.)

M. Torro (Henri.)

(A dater du 13 décembre 1955.)

M. Delhomas (Robert).

Adjoints techniques principaux de 6e échelon.

(A dater du 21 juillet 1952.)

M. Le Boucher (Emile), compte tenu de 2 ans 1 mois 13 jours de majoration, majoration restant à utiliser: 4 mois 1 jour.

M. Lecreux (Lucien), compte tenu de 2 ans 2 mois 10 jours de majoration, majoration restant à utiliser. 1 mois 25 jours.

M. Salvini (Joseph), compte tenu de 1 an 11 mois 10 jours de majoration, majoration restant à utiliser. 4 mois 19 jours.

(A dater du 14 août 1952.)

M. Cadiou (Louis), compte tenu de 2 ans 1 mois 17 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 28 novembre 1952.)

M. Colle (Albert), compte tenu de 10 mois 3 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 15 décembre 1952.)

M. Marchadier (Daniel), compte tenu de 1 an 3 mois 6 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 26 décembre 1952.)

M. Le Bihan (Joseph), compte tenu de 2 ans 3 mois 27 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 13 janvier 1953.)

M. Moriconi (Ange), compte tenu de 10 mois 18 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 16 janvier 1953.)

M. Pietri (Marc), compte tenu de 1 an 2 mois de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 5 avril 1953.)

M. Sasso (Louis), compte tenu de 1 an 4 mois 26 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 15 juin 1953.)

M. Bellague (Maurice), compte tenu de 10 mois 15 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 17 juillet 1953).

M. Pepeck (Joseph), compte tenu de 1 an 14 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 1er août 1953.)

M. Roujas (Jacques), compte tenu de 10 mois 15 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 24 septembre 1953.)

M. Mevel (Yves), compte tenu de 3 mois 8 jours de bonification et 5 mois 25 jours de majoration, majoration et bonification épuisées.

(A dater du 24 octobre 1953.)

M. Ruiz (Joseph), compte tenu de 1 an 2 mois de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 22 novembre 1953.)

M. Tessier (Alexandre), compte tenu de 1 an 1 mois 29 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 2 juillet 1955.)

M. Terral (Jules), compte tenu de 6 mois 1 jour de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 23 juillet 1955.)

M. Arnault (Henri), compte tenu de 11 mois 28 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 25 août 1955.)

M. Poli (André), compte tenu de 6 mois 3 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 11 décembre 1955.)

M. Cardamone (Michel), compte tenu de 7 mois 10 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 13 décembre 1955.)

M. Hernandez (Hilaire), compte tenu de 7 mois 8 jours de majoration, majoration épuisée.

Adjoints techniques principaux de 7e échelon.

(A dater du 12 juillet 1952.)

M. Pheulpin (Pierre), compte tenu de 1 an 9 mois 10 jours de majoration, majoration restant à utiliser. 6 mois 26 jours.

(A dater du 4 juillet 1953.)

M. Courrèges (Jean), compte tenu de 7 mois 27 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 5 juillet 1953.)

M. Schill (Lucien), compte tenu de 7 mois 25 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 20 octobre 1953.)

M. Gnasch (Noël), compte tenu de 5 mois 11 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 11 décembre 1953.)

M. Roger (René), compte tenu de 1 an 1 mois 10 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 26 décembre 1953.)

M. Pinet (Jean), compte tenu de 5 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 25 janvier 1955.)

M. Trouche (Roger), compte tenu de 11 mois 26 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 28 janvier 1955.)

M. Brioulle (Roger), compte tenu de 11 mois 23 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 14 mars 1955.)

M. Binet (Raymond), compte tenu de 10 mois 7 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 2 septembre 1955.)

M. Salvini (Joseph), compte tenu de 4 mois 19 jours de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 20 septembre 1955.)

M. Le Boucher (Emile), compte tenu de 4 mois 1 jour de majoration, majoration épuisée.

(A dater du 26 novembre 1955.)

M. Lecreux (Lucien), compte tenu de 1 mois 25 jours de majoration, majoration épuisée.

Adjoints techniques principaux de 8e échelon.

(A dater du 25 juin 1955.)

M. Pheulpin (Pierre), compte tenu de 6 mois 26 jours de majoration, majoration épuisée.

Les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1955 portant engagement dans le corps des adjoints techniques de la météorologie au titre de l'année 1954 ainsi que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 juillet 1956 sont annulées en ce qui concerne: MM. Beltague (Maurice), Galot (Clément), Leveque (Robert), Marchadier (Daniel), Mevel (Yves), Pascal (Roger), Perignon (Guy), Raguenes (Jean), Robert (Jean-Paul), Sares (Henri), Seurre (François), Squillante (Louis).

Les dispositions de l'arrêté du 17 mars 1956 portant avancement dans le corps des adjoints techniques de la météorologie au titre de l'année 1955, ainsi que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 juillet 1956 sont annulées en ce qui concerne: MM. Coat (Hervé), Courrèges (Jean), Daoudi (Salomon), Durand (Georges), Gnasch (Noël), Mandeix (Arthur Jean), Marie (Lucien), Moricout (Ange), Pepeck (Joseph), Petit (Fernand), Pheulpin (Pierre), Pietri (Marc), Pinet (Jean), Remy (Erwin), Roujas (Jacques), Salvini (Joseph), Schill (Lucien), Vassal (Christian).

Les dispositions des arrêtés du 22 décembre 1955 et 17 mars 1956 portant avancement dans le corps des adjoints techniques de la météorologie sont respectivement annulées en ce qui concerne: M. Poyen (Robert) et MM. Carrere (Roger), Dubut (Roland).

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, les majorations d'ancienneté suivantes sont attribuées au titre de la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951 à M. Carrere (Roger): 1 an 2 mois 12 jours.

Compte tenu des majorations d'ancienneté fixées ci-dessus, la carrière administrative de ce fonctionnaire est reconstituée comme suit:

M. Carrere (Roger) est reclassé:

Adjoint technique de 4e échelon à dater du 27 septembre 1951, compte tenu de 1 an 29 jours de majoration, majoration restant à utiliser: 1 mois 13 jours.

Par arrêté en date du 22 décembre 1956, M. Mook (Jean-Louis), adjoint technique de la météorologie, en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans son emploi à compter du 16 octobre 1956.

Par arrêté en date du 22 décembre 1956, la démission de son grade présentée par M. Maze (François), adjoint technique de la météorologie, en position de détachement, est acceptée à compter du 3 janvier 1956.

Par arrêté en date du 22 décembre 1956, la démission de son grade présentée par M. Pinaud (Jacques), adjoint technique de la météorologie, en position de détachement, est acceptée à compter du 3 janvier 1956.

Courtiers interprètes et conducteurs de navires.

Par arrêté en date du 3 janvier 1957, M. Philippe Taconet est nommé courtier interprète et conducteur de navires au Havre (Seine-Maritime), en remplacement de M. Gabriel Taconet, démissionnaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 14 janvier 1957 portant nominations et titularisations (mines).

Par décret en date du 14 janvier 1957, les ingénieurs en chef des mines désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1956, ont été nommés à l'emploi d'ingénieur général des mines et titularisés dans le grade correspondant à compter du 31 décembre 1956:

M. Damian (Jean).

M. Guillaumat (Pierre) (service détaché).

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 octobre 1956, les quarante-cinq normes françaises suivantes:

Industrie électrique. — **Rectificatif à la norme NF C 32-202**: conducteurs avec enveloppe en chlorure de polyvinyle plastifié, série 750 Th (homologuée en décembre 1954 et mise en application obligatoire par arrêté du 28 mars 1955).

Economie domestique.

NF D 32-725. — Appareils de grande cuisine au gaz de ville: caractéristiques de fonctionnement.

Mécanique.

NF E 27-005. — Articles de boulonnerie: spécifications techniques.

NF E 52-502. — Matériel de câblerie: bobines métalliques de diamètre de joues égal ou supérieur à 750 mm. Dimensions.

Chemins de fer.

NF F 31-011. — Raccord de remplissage des réservoirs de cabinets de toilette.

NF F 55-007. — Bornes de repérage pour canalisations.

NF F 00-003. — Mod. n° 1: plaques d'identité et de timbre pour appareils à vapeur.

NF F 00-014. — Mod. n° 1: plaques d'identité et de timbre pour réservoirs à air comprimé.

NF F 00-018. — Mod. n° 1: plaques indicatrices d'usage courant.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, en application de l'article 11 du décret n° 46-889 du 30 avril 1946, le tableau d'avancement à la 3e classe du grade d'adjoint technique de la météorologie est complété ainsi qu'il suit:

TABLEAU DU 1er JUILLET AU 30 DÉCEMBRE 1949

M. Paturel (Claude).

En exécution du tableau complémentaire d'avancement fixé ci-dessus, M. Paturel (Claude) est nommé à la 3e classe du grade d'adjoint technique de la météorologie à dater du 8 décembre 1949, compte tenu de 1 an 4 mois 6 jours de S. M. (S. M. épuisés.)

En application de l'article 11 du décret n° 51-239 du 28 février 1951, M. Paturel (Claude) est classé dans le corps des adjoints techniques de la météorologie au 2e échelon, avec une ancienneté civile de 23 jours au 1er janvier 1950.

NF F 01-034. — Mod. n° 1: plaques d'immatriculation pour tous véhicules (sauf locomotives et matériel de particulier).

NF F 01-035. — Mod. n° 1: plaques d'admission et d'immatriculation pour matériel de particulier.

NF F 03-008. — Mod. n° 1: bouton de manœuvre de véhicules.

NF F 31-002. — Mod. n° 1: bouton de manœuvre pour vitres coulissantes.

NF F 31-003. — Mod. n° 1: plaque d'itinéraire et dispositif de suspension.

NF F 31-005. — Mod. n° 1: crochet de suspension avec loquet.

NF F 54-004. — Mod. n° 1: signalisation, transmissions funiculaires, support de chapes pour poulies de 85 mm.

NF F 54-005. — Mod. n° 1: signalisation, transmissions funiculaires, chapes pour poulies de 85 mm.

NF F 54-009. — Mod. n° 1: signalisation, voyants pour entrevoie normale.

NF F 54-011. — Mod. n° 1: signalisation, voyants pour entrevoie réduite.

NF F 54-013. — Mod. n° 1: signalisation, supports amovibles de voyants.

NF F 76-003. — Mod. n° 1: tenailles à traverses.

NF F 76-004. — Mod. n° 1: pinces à porter les rails.

NF F 76-005. — Mod. n° 1: pince à faire quartier.

NF F 76-006. — Mod. n° 1: pince à riper.

NF F 76-007. — Mod. n° 1: batte à bourrer normale.

NF F 76-008. — Mod. n° 1: batte à bourrer courte.

NF F 76-009. — Mod. n° 1: grattoir spatule.

NF F 76-010. — Mod. n° 1: raclette de passage à niveau.

NF F 76-011. — Mod. n° 1: marteau à ausculter les rails.

NF F 76-014. — Mod. n° 1: clé de 38 mm pour serrage de boulons d'éclisses.

NF F 76-015. — Mod. n° 1: clé de 38 mm, à manche isolant, pour serrage de boulons d'éclisses.

NF F 76-016. — Mod. n° 1: grille à ballast.

NF F 76-018. — Mod. n° 1: civières pour le transport du gravillon.

NF F 76-021. — Mod. n° 1: monture de scie à rails.

NF F 76-022. — Mod. n° 1: lime-couteau pour suppression des bavures de rails.

NF F 76-023. — Mod. n° 1: brosses plates pour graissage.

NF F 76-024. — Mod. n° 1: cannes à boule.

NF F 76-027. — Mod. n° 1: frein pour faciliter le serrage de boulon d'éclisse.

NF F 76-029. — Mod. n° 1: crics relève-voie à levier, de 5 tonnes de force. Caractéristiques principales.

Matériel médico-chirurgical.

NF S 90-012. — Seringues à usage médical, en verre.

Matières plastiques.

NF T 51-001. — Essai de flexion des matières plastiques rigides.

NF T 51-005. — Mesure de la température de fléchissement sous charge des matières plastiques rigides.

Pétroles et dérivés.

NF T 60-121. — Détermination du point de fusion conventionnel des vaselines, des vaselines brutes et des cires de pétrole.

Protection contre les agents physiques, chimiques et biologiques.

NF X 41-508. — Méthode rapide pour l'étude préalable du pouvoir insecticide de produits agissant par contact.

NF X 41-509. — Essai de pénétration des produits de protection du bois.

Art. 2. — A la date du 31 octobre 1956, l'indice et le titre de la norme

NF C 60-19. — Règles d'établissement des appareils de chauffage électrique et des appareils électrodomestiques: réchauds et cuisinières domestiques à accumulation (homologuée en janvier 1950),

deviennent:

NF C 73-119. — Appareils de cuisine, de chauffage électrique et appareils électrodomestiques: réchauds et cuisinières domestiques à accumulation.

Art. 3. — Sont annulées, à la date du 31 octobre 1956, les deux normes françaises suivantes:

Mécanique.

NF E 74-003. — Filières carrées, diamètres 6 à 60 mm (homologuée en avril 1917).

Chemins de fer.

NF F 55-007. — Bornes de repérage pour canalisations électriques (homologuée en août 1949).

Fait à Paris, le 5 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Date des élections pour la désignation des représentants du personnel à certaines commissions administratives paritaires.

Par arrêté du 7 janvier 1957, la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des commis des services extérieurs et du personnel d'exécution des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce a été fixée au jeudi 21 février 1957.

Comité technique consultatif d'importation du caoutchouc et de l'amiante.

Par arrêté en date du 7 janvier 1957:

M. Jacques-Paul Burin, délégué général du syndicat des industries et commerces du caoutchouc, est nommé membre titulaire du comité technique consultatif d'importation du caoutchouc et de l'amiante, en remplacement de M. Marolleau, décédé.

M. Louis Chauvot, secrétaire de la section Import-Export caoutchouc du syndicat général des commerces et industries du caoutchouc et des plastiques, est nommé membre suppléant du comité technique consultatif d'importation du caoutchouc et de l'amiante, en remplacement de M. Burin, nommé membre titulaire.

Comité technique consultatif d'importation des corps gras.

Par arrêté en date du 7 janvier 1957:

M. Dron, fondé de pouvoir de la société Daudruy Van Cauwenberge, et M. Relier, directeur général des établissements Fournier-Ferrier, sont nommés membres titulaires du comité technique consultatif d'importation des corps gras, en remplacement de MM. Daudruy Van Cauwenberge et Dabans, démissionnaires.

M. de Gail, directeur adjoint de la chambre syndicale Tramagras, est nommé membre suppléant du comité technique consultatif d'importation des corps gras, en remplacement de M. Butre, décédé.

M. Jean Savary demeure membre suppléant dudit comité comme représentant du syndicat des raffineurs.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 7 janvier 1957, les dispositions de l'arrêté du 3 août 1956 portant nomination d'élèves titulaires étrangers à l'école nationale supérieure des mines de Paris ont été rapportées en ce qu'elles concernent l'admission de M. Kyriacos (Robert), ancien élève de l'école polytechnique.

Mines.

Par arrêté en date du 5 janvier 1957, M. Dupuy (Jean), ingénieur des mines, est placé en disponibilité pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1956, pour prêter son concours à la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêté en date du 5 janvier 1957, il est mis fin au détachement de M. Doumenc (Raymond), ingénieur en chef des mines, auprès de la Société des charbonnages nord-africains, le 31 octobre 1956.

Par même arrêté, M. Doumenc est placé en disponibilité pour cinq ans, à compter du 1er novembre 1956, afin de prêter son concours à la S. A. L'Omnium nord-africain.

Par arrêté en date du 7 janvier 1957, la mise en disponibilité accordée à M. Euverte (Michel), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat, a été renouvelée pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, afin de lui permettre de prêter son concours à la Société minière et métallurgique de Penarroya.

AGRICULTURE

Décret du 14 janvier 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu les décrets des 1er février, 9 et 11 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande et les textes subséquents pris pour son application;

Vu le décret n° 53-971 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret n° 54-1011 du 12 octobre 1954 relatif à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 56-1288 du 19 décembre 1956 relatif à l'organisation des services du secrétariat d'Etat à l'agriculture;

Vu le décret du 26 décembre 1956 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Braconnier, directeur général de l'agriculture, délégation est donnée à M. Paul Simon, administrateur civil, chargé des fonctions de sous-directeur, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

1° Toutes conventions passées avec les exportateurs pour l'exécution des opérations effectuées dans le cadre des dispositions relatives à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers et à l'assainissement du marché de la viande;

2° Jusqu'à un maximum de 15 millions de francs, tous engagements de dépense et tous arrêtés, actes ou décisions se rapportant exclusivement à la liquidation des conventions considérées et au fonctionnement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait;

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception relatifs auxdites conventions et au fonctionnement du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds d'assainissement du marché du lait.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

ANDRÉ DULIN.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 20 décembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant global de 4.384.525 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956:

Chap. 31-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales	351.000 F.
Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	1.152.380
Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	225.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	285.860
Chap. 37-91. — Prestations et versements obligatoires	238.935
Chap. 34-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	300.000
Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	1.147.000
Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes — Matériel	582.350
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	52.000
	4.384.525 F.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1956: page 12307, 2e colonne, 42e ligne, au lieu de : « Chap. 31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses, 92.600 F », lire: « Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses, 93.600 F ».

Rémunération et conditions de recrutement de certains personnels contractuels des établissements d'enseignement agricole du second degré.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu le décret du 7 septembre 1956 pris en application de l'article 26 de la loi susvisée;

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels, et notamment son article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les conditions de rémunération, de recrutement et d'avancement des personnels contractuels des établissements d'enseignement agricole (surveillants, agents spécialistes et agents non spécialistes) sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. — Les indices de référence servant au calcul de la rémunération de ces personnels sont fixés comme suit:

EMPLOIS	INDICE MOYEN		INDICE MAXIMUM	
	Net.	Brut.	Net.	Brut.
Surveillant	140	150	160	180
Agent spécialiste:				
1re catégorie	206	220	220	270
2e catégorie	183	208	220	255
3e catégorie	150	165	170	190
Agent non spécialiste	140	150	160	180

Art. 3. — Les agents non spécialistes sont chargés des fonctions d'aide-concierge, portier, aide-chauffeur, aide-magasinier, aide de cuisine, plongeur, agent de réfectoire, agent de dortoir, agent d'entretien, garçon de laboratoire, veilleur, buandier, manœuvre ou de fonctions comparables.

Les agents spécialistes de troisième catégorie sont chargés des fonctions de concierge-vaguemestre, standardiste, lingère-ravaudeuse, ouvrier ou de fonctions comparables.

Les agents spécialistes de deuxième catégorie sont chargés des fonctions de cuisinier, de lingère, d'ouvrier qualifié ou de fonctions comparables.

Les agents spécialistes de première catégorie sont chargés des fonctions de secrétaire de direction ou de chef de la comptabilité ou de fonctions comparables.

Art. 4. — Les candidats aux emplois d'agents spécialistes de première, deuxième et de troisième catégorie sont soumis à des essais professionnels correspondant aux fonctions qu'ils sont appelés à exercer.

Art. 5. — Les candidats retenus font l'objet d'un engagement provisoire et sont soumis à un stage d'un mois. A l'issue de ce stage et sur proposition du directeur de l'établissement, ils sont, soit licenciés, soit engagés définitivement; un contrat sanctionne cet engagement et fixe, outre le salaire mensuel et les conditions de son relèvement dans les limites fixées à l'article 2 du présent arrêté, les conditions générales de l'emploi.

Art. 6. — Le contrat visé à l'article précédent est conclu pour un an et renouvelable par tacite reconduction; il est résiliable par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois, sauf si la résiliation a pour motif une faute disciplinaire.

Art. 7. — Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessus, la durée d'ancienneté exigible dans chaque catégorie d'agents spécialistes pour accéder à la catégorie supérieure est fixée à cinq ans.

Art. 8. — Les agents actuellement en fonctions dans un établissement d'enseignement agricole du second degré à la date de publication du présent arrêté et rémunérés sur le budget propre de cet établissement sont éventuellement dispensés de l'essai professionnel prévu à l'article 4 ci-dessus et du stage prévu à l'article 5.

Art. 9. — Le directeur de l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBOS.

Inspection générale de l'agriculture.

Par arrêté du 4 janvier 1957, M. Braconnier, inspecteur général de l'agriculture de 2e classe, 2e échelon, en service détaché, a été promu, à compter du 1er janvier 1952, à la 1re classe de son grade (pour ordre).

Inspection de l'enseignement ménager agricole.

Par arrêté du 3 janvier 1957:

Mlle Quintin, directrice de l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes, est nommée inspectrice de l'enseignement ménager agricole au 8e échelon (indice 495), à compter du 1er janvier 1957.

Mme Baubel, directrice de l'école ménagère agricole de Seine-et-Oise, est nommée inspectrice de l'enseignement ménager agricole au 6e échelon (indice 425), à compter du 1er janvier 1957.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur titulaire du corps permanent de l'inspection générale pour 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1957, page 372, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 18 décembre 1951, inscrits », lire: « Par arrêté en date du 18 décembre 1956, sont inscrits ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux (facultés des sciences).

Par arrêté du 2 janvier 1957, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie-géophysique.

Mme Vassy.

Mathématiques.

MM. Avez, Benneton, Bouquet (mécanique des fluides), Copodanno, Carré (mécanique des fluides), Cazin, Chadeyras, Chamard, Coatmelec, Couty, David (Marcel), Mmes Dolbeault, Dubois-Violette, M. Fraisse, Mlle Gohier, MM. Honnorat, Glaeser, Lacombe, Mme Levy-Bruhl, MM. Lorieux (résistance des métaux), Meffroy, Métivier, Pernet, Petrescu, Plan (mécanique des fluides), Pouligo, Riguet, Rimpault, Roumieu, Mme Schwartz, MM. Sentis, Tisnes.

Physique.

MM. Arpiarian, Avignon, Barbier, Barrère, Baruch, Basile, Bayet, Bedos, Mme Benoist-Gueutal, MM. Bernard, Bernas, Blanc (Daniel), Mlle Blancheton, MM. Brissonneau, Cagnet, Carré, Chabbal, Chalin, Challande, Champier, Mme Chah-Mouradoff, MM. Cecchi, Cohen (Joseph), Cohen-Solal, Coulon (électrotechnique), Couvertier, Curie (Daniel), Daune, Delcroix, Delorme, Deloupy, Derouet, Despujols, Dupeyrat, Eyraud, Fritz, Garreta, Mme Gasc, MM. Gaume, Gerber, Gobert, Gosse, Grange (Jean), Mmes Granier, Grenier, Hueiz, Jambon, MM. Joannis, Kara, Lacoste, Lafon, Lancia, Lebrun, Legrand, Le Montagner, Meinnel, Mevel, Nguyen-Chung-Tu, Panet, Pauthenet (électrotechnique), Pernoux, Petit (Georges), Peyron, Philip, Prost, Riou, Robert (électrotechnique), Mme Robin, MM. Roche, Romand, Roux, Salor, Mlle Saulgeot, M. Sauvage, Mme Savornin, Mlle Serres, MM. Thureau, Trompette, Uzan, Valentin, Mme Vassy.

Chimie.

MM. Adloff, Arnaud, Backes, Balas, Baldy, Mme Barbier, MM. Bardolle, Barrère (chimie-physique), Beaufils, Beck, Mlle Berthier, M. Bezaguet, Mme Binet du Jassoneix, M. Bittel (chimie des sols), Mlle Bassuyt, MM. Boulier (chimie-physique), Bozon, Mlle Brigando, Mmes Brini, Brouty, MM. Cadiot, Caillat, Carrié, Chatelus, Christol, Mlle Claudon, M. Cohen-Adad, Mme Cohen-Nordmann, MM. Conia, Cosserat, Mlle Cuvigny, M. Deschamps, Mlle Ducher, MM. Dumontet, Foderlin, Mlle Ficini, MM. Fritz, Gardy, Girot, Glenat, Golder, Grange, Mme Grosdenis, MM. Julia (Sylvestre), Jullien (Jean), Mlle Lafon, Mme Lecuir, MM. Lefebvre, Legoff, Lelec (génie chimique), Lemanceau, Mmes Levas, Lumbroso, Marie, MM. Marion, Masdupuy, Martin (Henri), Mollier, Monnier, Metche, Minangoy, Pacheco, Pallaud, Mme Panouse, MM. Pesson, Prigent, Renaud (Pierre), Roch (Maurice), Rolin, Rouzaud, Sauterey, Schaal, Talbot, Thomassin, Trambouze, Mlles Tinelli, Tribalat, Mme Trinquier-Fabry, MM. Vuilard, Weinreich.

Physiologie.

MM. Barraud, Corabœuf, Dontcheff, Dreux, Laget, Lallier, Mialhe, Mlle Olivereau, MM. Panigel, Peres (Gabriel), Mlle Piery.

Botanique.

MM. Bernaux, Donnet, Bouillard, Mme Brunel-Canelle, MM. Caumartin, Dupéron, Dupont (Pierre), Heller, Lapraz, Magne, Mo'inier, Monnier, Nègre, Parriaud, Mlle Pousset, M. Prévost, Mlle Remy, M. Ricard, Mlle Rousseau, M. Schotter, Mlle Sébastien, Mme Terra, M. Vindt.

Zoologie.

MM. Bilsch, Brun, Mlle Chandebois, MM. David (Jean), Devèze, Echalier, Euzet, Ginet, Legendre, Maillet, Maetz, Pages, Pieard, de Puytorac, Mme Renaud, M. Ripplinger, Mme Schachter, MM. Soulié, Stutinsky, Vaillant, Vaissière, Vivier, Vuillaume.

Géologie.

MM. Auboin, Bernard, Mlle Catzigras, MM. Chenevoy, Clin, Collomb, Mme Danze (paléobotanique), MM. Emberger, Gidon, Mlle Lalou, M. Laurentiaux, Mlle Le Gouz de Saint-Seine, MM. Jauzein, Nicolas, Polvêche, Praiviel, Proust, Rat, Ravier, Mlle Sauvage, MM. Visse, Thiebault.

Minéralogie.

MM. Castre, Guillemin, Legrand, Mme Oberlin.

La présente liste annule et remplace les listes précédentes et prendra effet le 1er novembre 1956.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radioélectricité de Grenoble ayant obtenu en 1956 le diplôme d'ingénieur.

1° *Ingénieur électricien.*

1 Bieder (Marcel).
2 Monpetit (Louis).
3 Corcelle (Jean).
4 Thomas (Pierre).
5 Loubière (Louis).
6 Richardot (Jean).
7 Ancri (Simon).
8 Chevallier (Guy).
9 Dupont (Jean).
10 Martin-Lefèvre (Casimir).
11 Emiris (Zacharie).
12 Beaujoin (Jean-Pierre).
13 Gillot (Jean).
14 Rebière (Jean).
15 Raffanel (Guy).
16 Sueur (Olivier).
17 Barucchi (Gérard).
18 Rougier (Henri).
19 Morin (Jean Yves).
20 Wache (Francis).
21 De Rocquigny (Robert).
22 Grenier (Jean).
23 Tournier (Edmond).
24 Pinault (René).
25 Cuenat (Pierre).
26 Bernardet (Claude).
27 Crouzet (Paul).
28 Allemand (Robert).
29 Rerolle (Jacques).
30 Armsbruster (Robert).
31 Bagnères (Jacques).
32 Pasquet (Jacques).
33 Blaise (Alain).
34 Dor (Michel).
35 Durand (Pierre).
36 Dozoime (Paul).
37 Regnault (Charles).
38 Cussac (Jean-Louis).
39 Gourlan (Corentin).
40 Humbert (Bernard).
41 De Choudens (Henri).
42 Blanchet (Jean-Paul).
43 Laborde (Jean).
44 Muel (Jacques).
45 Thiollier (Gabriel).
46 Nicollier (Yves).
47 Charpy (Hervé).
48 Morneau (Jacques).
49 Bacave (Pierre).
50 Giroud (Robert).
51 Albert (René).
52 Glastre (Philippe).
53 Phelipon (Michel).
54 Chevallier (Gérald).
55 Baille (Claude).
56 Chaussy (Mario).
58 Roussel de Courcy (Gérard).
59 Reinhard (Dominique).
60 Gerrebout (Jacques).
61 Woehrle (Maurice).
62 Savey (Bernard).
63 Fernique (Gérard).
64 Bourgeois (Jacques).
65 Bourgeois (Bernard).
66 Arnaud Rolland).
67 Bonin (Jean-Jacques).
68 Bellot (Pierre).
Juguin (André).
Collot (Charles).
Joly (Paul).
Vallée (Pierre).
Klimoff (Boris).
Gaitanos (Folios).

2° *Ingénieur hydraulicien.*

1 Semeria (Roger).
2 De la Harpe (Alain).
3 Chabert d'Hières (Gabriel).
4 Duong Kich Nhuong.
5 Douillet (Georges).
6 Combe (Jacques).
7 Daubert (André).
8 Blondin (Michel).
9 Genel (Philippe).
10 Bernard (Jean).
11 Dufour (Jean).
12 Perrotte (Bernard).
13 Chaigne (Philippe).
14 Lucas (Paul).
15 Lehanneur (Claude).
16 Wuriz (Philippe).
Van Ael (Paul).
Milder (Isaac).
Delauzun (Julien).

3° *Ingénieur radiotechnicien.*

Pascal (André). | Gargier (Lucien).

Liste des élèves admis en première année à l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radioélectricité de Grenoble (concours de 1956).

1° *Programme-option mathématiques spéciales.*

24 Laury (Michel), électrotechnique.
27 Vayer (Albert), électrotechnique.
29 Moret (Roger), électrotechnique.
31 Salesse (Robert), radioélectricité.
55 Jourdain (Philippe), hydraulique.
57 Auroux (Alain), radioélectricité.

68 Aslanian (Jean), hydraulique.
87 Gagey (Etienne), hydraulique.
105 Berard (Paul), radioélectricité.
107 Simeon (Jean), hydraulique.
114 Moineau (Jean-Louis), hydraulique.
125 Darrigol (Michel), hydraulique.
127 Duguet (Michel), radioélectricité.
133 Wallet (Bertrand), électrotechnique.
134 Haug (Philippe-Jacques), radioélectricité.
157 Benech (Philippe), hydraulique.
159 Audinet (Michel), hydraulique.
159 Kosowski (Daniel), radioélectricité.
162 Assier de Pompignan (Bertrand), hydraulique.
169 Gaillard-Groleas (Hubert), électrotechnique.
171 Veillon (Gérard), électrotechnique.
182 Lefevre (Pierre), électrotechnique.
185 Guillarme (Pierre), électrotechnique.
196 Meraud (Christian), radioélectricité.
202 Combe (Bernard), radioélectricité.
205 Bibault (Michel), électrotechnique.
212 Bottiau (Michel), radioélectricité.
213 Regnard (François), radioélectricité.
214 Reynier (Roger), électrotechnique.
220 Domenges (Joseph), hydraulique.
223 Isaac (Renaud), radioélectricité.
228 Levallois (Jacques), hydraulique.
241 Gros (Pierre), radioélectricité.
243 Burghelle (Baudouin), radioélectricité.
243 Haget (Michel), radioélectricité.
243 Sgarzi (Piero), électrotechnique.
Plichon (Claude) (concours J. 55).

2° *Programme-option M. P. C. et compléments.*

1 Gaillard (René), radioélectricité.
2 Boulaye (Guy), électrotechnique.
3 Descamps (Denis), radioélectricité.
4 Roche (Jean), radioélectricité.
5 Chenevier (Pierre), radioélectricité.
6 Lasmoles (Jean), hydraulique.
7 Luxereau (François), radioélectricité.
8 Fall (Ousmane), hydraulique.
9 Gervais (Christian), radioélectricité.
9 Gilles (René), radioélectricité.
11 Leclerc (François), radioélectricité.
12 Michel (Lucien), radioélectricité.
13 Mareschal de Charentency (Bernard), radioélectricité.
14 Ode (Bernard), électrotechnique.
15 Planes (Pierre), électrotechnique.
16 Hitzel (Françoise), radioélectricité.
17 Arnoux (André), hydraulique.
18 Cadot (Michel), hydraulique.
19 Girod (Jean Jacques), radioélectricité.
20 Carraro (Aldo), radioélectricité.
21 Baude (Pierre), électrotechnique.
22 Zoro (Roger), électrotechnique.
23 Pouyol (Jean-Marie), électrotechnique.
24 Demaison-Mermet (Paul), électrotechnique.
25 Moniod (Frédéric), hydraulique.
26 Armand (François), électrotechnique.
27 Guigard (Jean-François), électrotechnique.
28 Salle (Robert), électrotechnique.
29 Reynier (François), électrotechnique.
30 Damezin (Jean), électrotechnique.
30 Glorieux (Louis), électrotechnique.
32 Pachoud (Marc), électrotechnique.
33 Davin (Louis), hydraulique.
34 Lamorlhe (Roland), hydraulique.
35 Magnouloux (Alexandre), électrotechnique.
36 Verschoore (Jacques), électrotechnique.
37 Lienart (Jean-Pierre), électrotechnique.
38 Bardoulat (Louis), électrotechnique.
38 Bourg (Robert), électrotechnique.
40 Galea (René), hydraulique.
42 Royer (Lucien), électrotechnique.
44 Bardy (Alain), électrotechnique.
46 Bui Si Tin (Vietnamien), électrotechnique.
46 Douilhet (Jacques), électrotechnique.
48 Nguyen Van Duong (François), électrotechnique.
49 Mermoud (Jean), électrotechnique.
50 Frere (Jean), électrotechnique.
51 Warnet (Henri), électrotechnique.
53 Calendray (Jean), électrotechnique.
54 Ferrier (Guy), électrotechnique.
55 Claustres (Alain), électrotechnique.
56 Courtaud (Jean-Michel), électrotechnique.
56 Keller (Jean-Claude), électrotechnique.
58 Bediou (François), électrotechnique.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1435 du 30 décembre 1956 portant modification du décret n° 54-572 du 29 mai 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 52-509 du 7 mai 1952 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire;

Vu le décret n° 53-1021 du 16 octobre 1953 portant modification du décret n° 52-509 du 7 mai 1952;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer, notamment l'article 67 dudit décret;

Vu le décret n° 54-572 du 29 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux moyens fixés à l'article 2 du décret n° 54-572 du 29 mai 1954 de l'indemnité forfaitaire spéciale accordée aux magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer sont doublés.

Art. 2. — Lorsque la liquidation de l'indemnité forfaitaire spéciale est effectuée outre-mer, les taux résultant de l'application de l'article précédent, libellés en francs métropolitains, sont convertis en monnaie locale sur la base de la parité en vigueur pendant la période de liquidation.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier au 31 décembre 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget.
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-1436 du 30 décembre 1956 portant modification du décret n° 54-572 du 29 mai 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-488 du 24 mars 1948 portant prise en charge par l'Etat de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 52-509 du 7 mai 1952 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire;

Vu le décret n° 53-1021 du 16 octobre 1953 portant modification du décret n° 52-509 du 7 mai 1952;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer, notamment l'article 67 dudit décret;

Vu le décret n° 54-572 du 29 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire relevant du ministère de la France d'outre-mer et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux moyens fixés par le décret n° 54-572 du 29 mai 1954 sont doublés à compter du 1er janvier 1957.

Art. 2. — L'indemnité forfaitaire spéciale est liquidée de la manière suivante:

1° Dans la métropole, suivant les taux indiqués à l'article 1er ci-dessus;

2° Outre-mer, ces taux, libellés en francs métropolitains, sont convertis en monnaie locale sur la base de la parité en vigueur pendant la période de liquidation et affectés de l'index de correction applicable aux traitements.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer.
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 9 janvier 1957 admettant, sur sa demande, un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 9 janvier 1957, M. Quastana (Jules), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 21 janvier 1957.

Administration générale.

Par arrêté du 29 décembre 1956, M. Alusse (Jean), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé en position de détachement, pour compter du 5 novembre 1956, pour la durée de la deuxième année de scolarité réglementaire effectuée par les élèves issus du concours « B ».

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1956, M. Schmid (Maurice), maître de recherches de 2e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 janvier 1957:

M. Guérin (André) a été titularisé au grade d'ingénieur de 2e classe, 1er échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, pour compter du 12 février 1956 (R. S. M. attribués: 11 mois 12 jours).

M. Guérin (André) a été nommé au 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur, pour compter du 29 février 1956 (R. S. M. conservés: néant).

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, M. Clamens (André), adjoint d'enseignement de 2e échelon du cadre métropolitain, est, à compter du 1er octobre 1955, pendant son détachement, classé dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité d'adjoint d'enseignement de 2e échelon.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 décembre 1956, les licenciés d'enseignement dont les noms suivent sont, pour compter des dates ci-dessous, intégrés dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité d'adjoints d'enseignement stagiaires, sous réserve de reclassement ultérieur:

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Corps des adjoints d'enseignement.

Mlle Berthaut (Hélène), 1er novembre 1955, Afrique occidentale française.

Mme Gilonne, née Ferraz (Yvette), 1er juillet 1953, Cameroun.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1956, M. Moreau (Paul), inspecteur de 2e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Allemagne pendant la période s'étendant du 19 novembre 1956 au 8 décembre 1956, inclusivement, en vue d'effectuer un stage d'études des téléimprimeurs en page aux établissements Siemens, à Munich.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1956, M. Mustiere (Jean), inspecteur adjoint de 2e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Allemagne pendant la période s'étendant du 19 novembre 1956 au 8 décembre 1956, inclusivement, en vue d'effectuer un stage d'études des téléimprimeurs en page aux établissements Siemens, à Munich.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 janvier 1957, M. Portmann (Pierre), ingénieur, diplômé de l'école spéciale des travaux publics, a été nommé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire, pour compter du 1er août 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Examen professionnel de fin de stage pour l'emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 54-1267 du 24 décembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des chefs de centre et contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'examen professionnel de fin de stage ouvert aux candidats issus des anciens services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre dans les conditions prévues par l'article 8 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 susvisé comporte, en ce qui concerne les candidats admis à effectuer un stage probatoire dans l'emploi de contrôleur des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, une épreuve écrite portant sur le programme de législation et de réglementation du travail et de la main-d'œuvre afférent aux épreuves écrites C et D et à la première épreuve orale du concours de recrutement des contrôleurs stagiaires du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 2. — La durée de l'épreuve est de trois heures. Sa cotation s'étend de 0 à 20.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne.

Art. 3. — Un arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale fixera la date et les conditions d'organisation de l'examen.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Sociétés mutualistes.

Département des Vosges

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 28 décembre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse dentaire de la mutualité vosgienne, n° 88-530, à Epinal, avec la société mutualiste dite: Caisse chirurgicale de la mutualité vosgienne, n° 88-515, à Epinal.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 janvier 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste du personnel des usines de Suresnes des Automobiles industriels Saurer, n° 75-2922, à Suresnes, avec la société mutualiste dite: La Collecte Unic, n° 75-3211, à Puteaux.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 8 janvier 1957, la caisse de prévoyance des caisses mutuelles de la région de Molsheim, 19, place de la Mairie, à Molsheim (Bas-Rhin), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 8 janvier 1957, la caisse de retraites des cadres supérieurs des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes, 7, rue de Madrid, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 8 janvier 1957, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance Mondeville-Malesherbes « Cadres », 16, boulevard Malesherbes, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 8 janvier 1957, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance Mondeville-Malesherbes « Etam », à Mondeville (Calvados), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Modification de la décision du 28 juin 1956 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 28 juin 1956 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 6 de la décision du 28 juin 1956 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Les meuleuses portatives à main ne sont pas assujetties aux prescriptions de l'article 5 (§§ 2 et 3); elles devront répondre aux caractéristiques suivantes:

« Ne pouvoir être munies de meules d'un diamètre supérieur à 254 mm;

« Ne pouvoir en aucun cas communiquer à la meule une vitesse supérieure à la vitesse périphérique limite prévue au tableau I du code français de sécurité.

« Le montage de la meule à utiliser devra s'effectuer dans les conditions prévues par le code français de sécurité.

« Pour les meules cylindriques dont le montage est visé par les prescriptions de l'article 2 (§ B), le diamètre des flasques devra être au moins égal à la moitié du diamètre de la meule utilisée.

« Le montage des meules tournant en bout de flexible devra être conçu de façon telle qu'aucune pièce de blocage ne puisse se dévisser en cours de travail.

« Lorsqu'une meule tournant en bout de flexible peut être commandée par une autre machine, il sera nécessaire de prévoir un dispositif permettant la séparation des deux machines.

« Afin de les mettre à l'abri des chocs, les meuleuses portatives devront comporter un crochet de suspension ou un dispositif permettant de les reposer.

« Les meuleuses portatives d'un poids supérieur à 8 kilogrammes devront comporter un dispositif permettant l'équilibrage statique de leur ensemble et la compensation de leur poids; ce dispositif devra permettre l'orientation de la machine en cours de travail ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Homologation de machines à meuler.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 28 juin 1956 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, modifiée par la décision du 29 décembre 1956;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 28 juin 1956, modifiée le 29 décembre 1956, font l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er décembre 1958 les meuleuses portatives électriques construites par les Etablissements R. G. A., 18 *bis*, cours de la République, et 112, rue Dedieu, à Villeurbanne (Rhône), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 610 - 3908 - T 1256, type M P 230. — Un disque-meule résinoïde à armature textile: 230 × 6,4; vitesse: 6.000 tours-minute; puissance: 1,70 CV.

N° 610 - 3909 - T 1256, type M P 180. — Un disque-meule résinoïde à armature textile: 180 × 6,4; vitesse: 8.000 tours-minute; puissance: 1,70 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 28 juin 1956 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive le touret à meuler construit par la société Moteurs Constan, 5, quai Gambetta, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 2-3175 D 1256. — Une meule vitrifiée: 500 x 50; nombre de tours-minute: 1.000; puissance: 4,5 CV.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 28 octobre 1954.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive ou théorique accordée par le secrétariat d'Etat au travail sous le n° ... ».

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du travail,

LAMBERT.

Report de l'échéance d'homologations provisoires de machines à meuler.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 28 juin 1956, modifiée le 29 décembre 1956, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositions de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les homologations provisoires accordées antérieurement à la présente décision à des machines à meuler portatives équipées de meules à armature textile et qui viendront à échéance le 31 décembre 1956 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1957.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du travail,

LAMBERT.

Circulaire n° 6 S. S. du 7 janvier 1957 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris, au cours de sa séance du 27 décembre 1956, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

A. — *Tarifs d'autorité.*

1. — La commission a accepté les demandes présentées par un certain nombre de caisses régionales ou de syndicats de praticiens, tendant à fixer comme tarifs d'autorité, en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements, les tarifs de conventions dénoncées.

Les tarifs ainsi fixés seront applicables pour une durée de six mois.

Les décisions prises visent:

1° La convention des chirurgiens dentistes d'Eure-et-Loir;

2° Les conventions des masseurs kinésithérapeutes de la Charente, des Hautes-Pyrénées et des Basses-Pyrénées.

II. — La commission a décidé d'étendre à la ville de Dijon le tarif d'autorité intermédiaire applicable aux localités de plus de 100.000 habitants.

B — *Tarifs conventionnels.*

La commission a homologué les tarifs applicables en matière de remboursement des soins externes donnés par des auxiliaires médicaux dans les hôpitaux d'Hyères (Var), d'Embrun et de Gap (Hautes-Alpes), de Riez (Basses-Alpes), de Saint-Tropez (Alpes-Maritimes) et de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit en l'occurrence le 11 janvier 1957.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BETTY BRUNSCHVIGG

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Etablissements relevant du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Par arrêté en date du 29 décembre 1956, M. Aubry (Paul), chef de division de 1re classe à la préfecture de Vaucluse, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Saint-Dizier (Haute-Marne) (1er tour, poste créé).

Inspection de la santé.

Par arrêtés en date du 4 janvier 1957, les médecins désignés ci-après sont nommés médecins inspecteurs élèves de la santé, à compter du 1er janvier 1957, et affectés à Paris pour effectuer leur stage réglementaire à l'école nationale de la santé publique:

Les docteurs:

Mlle Bobone (Simone).
M. Flahault (Daniel).
Mme Flahault (Françoise).
Mlle Guiot (Irène).
Mlle Guirriec (Jacqueline).
Mme Raguet (Madeleine).
Mlle Valdebouze (Jeannine).

Sanatoriums publics.

Par arrêté en date du 4 janvier 1957, est rapporté l'arrêté du 20 novembre 1956 portant nomination de M. le docteur Poliak, médecin directeur du sanatorium de Ponteils (Gard), dans l'intérêt du service, au poste de médecin directeur du sanatorium de Pouancé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. le docteur Joly, en congé de longue durée.

Par arrêté en date du 4 janvier 1957, M. le docteur Poliak, médecin directeur du sanatorium de Ponteils (Gard), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur du sanatorium François-Mercier, à Tronget (Allier), en remplacement de M. le docteur Delaruelle, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 4 janvier 1957, M. le docteur Le Pourhiet, médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur du sanatorium de Pouancé (Maine-et-Loire), en remplacement de M. le docteur Joly, en congé de longue durée.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 27 décembre 1956, Mme le docteur Poivet-Sarthou, médecin directeur du sanatorium de Camiers (Pas-de-Calais), est mise à la disposition du préfet de l'Eure en vue d'exercer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de l'Eure, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 décembre 1956, M. Peyrot (Alexis), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, a été nommé sous-directeur (cadre temporaire) à l'administration centrale dudit ministère, à compter du 1er décembre 1956 (emploi libéré le 1er juillet 1956 par M. Le Brun).

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté en date du 6 décembre 1956, M. Aribaud (Benjamin), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur (cadre temporaire) à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, a été nommé directeur adjoint (cadre permanent) audit office, à compter du 1er octobre 1956, en remplacement numérique de M. Buriot, placé en congé ledit jour, en application des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

Par arrêté en date du 6 décembre 1956, Mlle Malgouyres (Renée), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, a été nommée sous-directeur (cadre temporaire) à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er décembre 1956 (emploi libéré le 1er octobre 1956 par M. Aribaud).

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 17 décembre 1956, Mme Chaslard (Louisette) est nommée commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 décembre 1956.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 15 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, d'un membre d'une commission.

2. — Vote du projet de loi (n° 3568) modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis (n° 3680. — M. Naudet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

4. — Discussion des interpellations: 1° de M. Dorgères d'Halluin sur le sort qui sera réservé à l'agriculture française dans le traité sur l'organisation du marché commun et sur les mesures envisagées pour lutter contre le dumping, pour financer et gérer les fonds d'investissement et de réadaptation, pour corriger les distorsions provenant de législations diverses et concernant notamment le crédit, les salaires, les charges sociales et fiscales, pour assurer la sauvegarde des intérêts français lors de l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun pour permettre la libre circulation de la main-d'œuvre, des capitaux et des produits, et pour résoudre les aspects institutionnels que pose la création du marché commun; 2° de M. Pierre-Henri Teitgen sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de construction européenne plus particulièrement pour aboutir à la signature du traité instituant un marché commun européen; 3° de M. André Beauguitte sur les clauses de sauvegarde, les dispositions particulières et les garanties que doit comporter pour l'agriculture le marché commun européen.

Liste des projets, propositions ou rapports, mis en distribution, le mardi 15 janvier 1957.

N° 3487. — Proposition de résolution de M. Edouard Bonnefous tendant à inviter le Gouvernement à préparer l'organisation en 1964 d'une exposition universelle et internationale, dans le cadre de l'aménagement de la région parisienne (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3511. — Proposition de loi de M. Segelle tendant à modifier l'article 488 du code de la santé publique relatif aux masseurs kinésithérapeutes (renvoyée à la commission de la famille).

N° 3585. — Proposition de loi de M. Pierre de Chevigné tendant à permettre l'application du décret du 30 septembre 1953 modifié, sur les baux commerciaux, aux locaux accessoires dans lesquels les commerçants non sédentaires entreposent leurs marchandises et leur matériel (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3586. — Proposition de résolution de M. Jean Villard tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la fusion en une caisse unique de toutes les caisses mutuelles de fonctionnaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3588. — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté interministériel du 4 décembre 1956 instituant un circuit particulier de la distribution des produits alimentaires au préjudice du commerce de détail régulier (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3597. — Avis de M. Jarrosson, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel des commerces de détail non alimentaires par l'abrogation de l'article 1er du décret du 31 décembre 1938.

N° 3600. — Proposition de résolution de M. Le Floch tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 1er juillet 1939 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant afin d'en étendre le bénéfice à tous les membres du corps expéditionnaire d'Orient de la guerre 1914-1918 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3601. — Proposition de loi de M. Laurens tendant à modifier l'article 4 du décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole (renvoyée à la commission des boissons).

N° 3603. — Rapport de M. Jean Crouzier, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à reculer la limite d'âge des officiers de la gendarmerie nationale.

N° 3604 (2). — Proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement l'article 30 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 3605 (1). — Proposition de résolution de M. Arbogast tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour obtenir la reprise de l'exploitation pétrolière de Pechelbronn (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3606. — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 21 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café.

N° 3607. — Rapport de M. Arbogast, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier sans retard un décret relevant le taux des allocations d'aide sociale prévues par l'article 156 du code de la famille et de l'aide sociale en faveur des familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire.

N° 3608. — Rapport de Mme Duvernois, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en vigueur le décret du 8 décembre 1954 et les textes d'application portant attribution, à titre gratuit, de sucre aux titulaires de la carte d'économiquement faible.

N° 3629. — Proposition de loi de M. Damasio tendant à assouplir les règles visant les dépôts des fonds des sociétés mutualistes (renvoyée à la commission du travail).

N° 3639. — Proposition de loi de M. Tony Larue tendant à la création d'une école nationale de comptabilité (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3653. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à appliquer la loi du 1er décembre 1956 relative à la coordination des régimes de retraite aux services publics et aux entreprises nationalisées (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3656. — Rapport de M. Bricout, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à la pêche fluviale.

N° 3657. — Rapport de M. Bricout, ou nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant divers articles du code rural relatifs à la pêche fluviale.

N° 3659. — Proposition de loi de M. Denvers tendant à modifier l'article 67 de la loi du 8 août 1950 en vue d'intégrer le personnel du service actif des douanes dans les cadres des régies financières (renvoyée à la commission des finances).

N° 3661. — Proposition de loi de M. Barthélemy tendant à la prise en compte pour l'avancement d'échelon de la totalité des services accomplis en qualité d'auxiliaire par les agents de la fonction publique classés en catégorie C (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3662. — Proposition de résolution de M. Barthélemy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de travail des jeunes auxiliaires de la distribution télégraphique (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3663. — Proposition de loi de M. Bossary-Monsservin tendant à instituer trois commissions administratives paritaires exceptionnelles compétentes pour donner un avis sur la reconstitution de la carrière des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles pour la période 1950-1956 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3667. — Proposition de loi de M. Soustelle tendant à accorder d'urgence une indemnité aux enseignants français expulsés d'Egypte en compensation des dommages qu'ils ont subis (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3668. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à compléter la loi du 31 décembre 1953 améliorant, par un plan triennal, la situation des ressortissants du code des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3672. — Proposition de loi de M. Jarrosson tendant à préciser le régime fiscal du report déficitaire (renvoyée à la commission des finances).

N° 3675 (1). — Proposition de loi de M. Mahamoud Hardi sur le mode de scrutin pour les élections à l'assemblée locale du territoire de la Côte française des Somalis (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 3677. — Rapport de M. Michel Soulié, au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi complétant l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse.

N° 3678. — Proposition de loi de M. Coquel tendant à instituer l'assurance chômage (renvoyée à la commission du travail).

N° 3682 (1). — Proposition de loi de M. Bernard Paumier tendant à déclarer le lapin de garenne comme animal gravement nuisible et à autoriser le droit de piégeage dans l'aire de la Sologne (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3685. — Rapport de M. Virgile Barel, au nom de la commission des moyens de communication, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 7 novembre 1956 relatif à la limitation de la circulation automobile.

N° 3690. — Proposition de loi de M. Alfred Coste-Floret tendant à accorder aux fonctionnaires anciens combattants ayant pris part entre 1918 et 1928 à des opérations de guerre sur les T. O. E. le bénéfice des dispositions de l'article 6, modifié par la loi du 19 juillet 1952 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3693. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi tendant à la revision des majorations de rentes viagères.

N° 3694. — Avis de M. Francis Vals, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc.

N° 3698. — Proposition de loi de M. Berrang tendant à harmoniser les charges et les moyens dans la crise économique actuelle (renvoyée à la commission des finances).

N° 3699. — Proposition de résolution de M. Segelle tendant à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires pour permettre une collaboration sanitaire française en faveur du peuple hongrois (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 3703 (1). — Projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor (renvoyé à la commission des finances).

N° 3704. — Proposition de loi de M. Léger tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1943 réorganisant le Crédit maritime mutuel (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 3705. — Rapport de M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'inscription de la méthode française de préparation à l'accouchement (méthode psychosomatique) à la nomenclature générale des frais remboursables par les organismes de sécurité sociale.

N° 3708. — Rapport supplémentaire de Mme Rose Guérin, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à accorder un congé spécial aux épouses des militaires stationnés en Afrique du Nord à l'occasion des permissions de leurs maris.

N° 3709 (1). — Rapport de M. Adrien Renard, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire la dermite du « Largactil » au tableau des maladies professionnelles.

N° 3710. — Proposition de loi de M. Goussu tendant à réduire les heures d'ouverture des bureaux de vote dans les élections professionnelles (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3711 (1). — Projet de loi tendant à la ratification du décret du 27 décembre 1956 portant augmentation du contingent tarifaire des bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes en repos végétatif à admettre à l'importation au droit de 10 p. 100 pendant la campagne 1956-1957 (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 3712 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 27 décembre 1956 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane d'importation sur certains produits (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 3713 (1). — Projet de loi tendant à la ratification du décret du 27 décembre 1956 portant rétablissement du droit de douane d'importation sur certains œufs d'oiseaux et suspension ou réduction des droits de douane d'importation sur les haricots secs autres que de semence (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 3714 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 27 décembre 1956 suspendant la perception du droit de douane d'importation applicable aux tissus de fils de papier calendrés, présentés en rouleaux d'une largeur inférieure à un mètre et d'une longueur de moins de dix mètres (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 3715. — Proposition de résolution de M. Moynet tendant à inviter le Gouvernement à accorder sur le plan du ravitaillement en essence des facilités aux militaires rentrant d'Afrique du Nord (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3716. — Proposition de loi de M. Lespiau tendant à préciser la nature juridique du contrat de travail des gemmeurs de la forêt de Gasgogne et à régler les rapports gemmeurs-employeurs dans le cadre de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives (renvoyée à la commission de l'agriculture.

N° 3721. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à restituer aux plantons des postes, télégraphes et téléphones, recrutés avant le 10 juillet 1948, le bénéfice de la parité indiciaire avec les facteurs, chargeurs, manutentionnaires et agents des lignes (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3722. — Proposition de résolution de M. Bernard Paumier tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er juillet 1957 la date des déclarations pour abandon de droit de replantation des vignes (renvoyée à la commission des boissons).

N° 3723 (1). — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder d'urgence à l'agrandissement des bâtiments du lycée de Perpignan, afin de permettre une rentrée scolaire convenable en octobre 1957 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3724. — Proposition de résolution de Mlle Marzin tendant à inviter le Gouvernement à instituer d'urgence une indemnité de réinstallation et une indemnité compensatrice du préjudice subi en faveur des membres du personnel enseignant et des chercheurs rapatriés d'Egypte (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 3728 — Rapport de Gaillemin, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant ratification du décret du 21 septembre 1956 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels prenant part aux opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

N° 3730. — Proposition de loi de M. Lalle tendant à rendre applicable en Algérie la loi du 16 juillet 1956 instituant une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3735. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Washington le 22 juin 1956 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de compléter les conventions des 25 juillet 1939 et 18 octobre 1946 tendant à éviter les doubles impositions, modifiées et complétées par le protocole du 17 mai 1948.

N° 3737. — Projet de loi portant ratification du décret du 15 décembre 1956 modifiant le décret du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du deuxième contingent 1956 (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 3738. — Proposition de loi de M. Titeux tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3712 (1). — Proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République, tendant à compléter l'article 3 de la loi du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3713. — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 3714. — Projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant l'article 312 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3715. — Projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant l'article 198 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3716. — Projet de loi adopté par le Conseil de la République tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3717. — Projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3766. — Proposition de résolution de M. Virgile Barel tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du décret du 30 avril 1955 pour les professions dont les demandes sont en instance devant la commission permanente du tarif de la patente (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3778 (1). — Proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à récompenser les courageux sauveteurs et les employés de la Société nationale des chemins de fer français à Sézanne (Marne) pour leur attitude lors de la catastrophe survenue en gare le 9 janvier 1957 et à procéder à l'indemnisation des sinistrés et des victimes de cette catastrophe (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 2 janvier 1957.

Décès d'un député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés qu'il a été avisé par un télégramme de M. le préfet de l'Ain en date du 14 janvier 1957 que M. Tony Révillon, député de l'Ain, est décédé le 11 janvier 1957.

Convocation de commissions.

La commission de la presse se réunira le vendredi 18 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination du rapporteur pour l'avis (n° 18) du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

II. — Rapport de M. Grenier sur sa proposition de loi (n° 3065) tendant à supprimer la censure cinématographique.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 18 janvier 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3501) de M. Engel (inscription sur les listes électorales de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 3503) de M. Engel (pension pleine à 60 ans pour les invalides de guerre);

La proposition de loi (n° 3591) de M. Besset (pouvoirs de l'expert-comptable du comité d'entreprise);

La proposition de loi (n° 3599) de M. de Tinguy (remboursements de trop-perçu en matière de retraites).

II. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Viatte, pour:

La proposition de loi (n° 145) de M. Frédéric-Dupont (coordination des régimes de retraite);

La proposition de loi (n° 213) de M. Jean Masson (élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales);

La proposition de loi (n° 491) de M. Bouxom et Mme Francine Lefebvre (allocation-vieillesse des personnes non salariées aux directeurs d'établissements d'enseignement privé);

La proposition de loi (n° 1041) de M. René Pleven (allocations de logement aux artisans);

La proposition de loi (n° 1639) de M. Mérigonde (exonération des cotisations d'allocation vieillesse les personnes non salariées âgées de 70 ans);

La proposition de loi (n° 1577) de M. Jean Villard (modalités assurance-maladie);

La proposition de loi (n° 1578) de M. Jean Villard (contentieux technique de l'invalidité);

La proposition de résolution (n° 1713) de Mme Estachy (parité entre les prestations familiales des travailleurs indépendants et celles des salariés);

La proposition de loi (n° 2158) de M. Sauvage (représentation des chirurgiens-dentistes) au sein des organismes de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 2450) de Mme Rumeau (assurance-vieillesse des conjoints de travailleurs indépendants);

La proposition de loi (n° 2727) de M. de Sesmaisons (rachat des cotisations d'assurance vieillesse agricole).

III. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 3315) (statut des voyageurs et représentants de commerce).

IV. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Henri Meck sur le rapport repris (n° 807) (accidents de trajet).

V. — Rapport de M. Jourd'hui sur le rapport repris (n° 799) (assurance-vieillesse des chauffeurs de taxi salariés).

VI. — Rapport de M. Jourd'hui sur sa proposition de loi (n° 2576) (prime de vacances).

VII. — Rapport de M. Jean Lainé sur la proposition de loi (n° 2956) de M. Beauguitte (ouvriers d'origine étrangère).

VIII. — Rapport de Mme Rose Guérin sur le rapport repris (n° 2025) et la proposition de loi (n° 2521) de M. Bouxom (surcompensation des prestations familiales).

IX. — Rapport de Mme Galicier sur les propositions de loi (nos 503 et 631) de M. Bouxom et de Mme Estachy (allocation au premier enfant).

X. — Rapport de Mme Galicier sur sa proposition de loi (n° 2330) (durée du travail des femmes).

XI. — Rapport de M. Besset sur les propositions de loi (nos 397, 1545, 2583 et 2590) de M. Jean Cayeux, de M. Morève, de M. Gautier-Chaumet et de M. Grenier (pensions de veuves).

XII. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 3517) (création de conseils de prud'hommes).

XIII. — Questions diverses.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955), se réunira le jeudi 17 janvier 1957, à dix heures (local du 5e bureau):

Audition de M. Anduze-Faris, président du conseil d'administration, et de M. Barocur, directeur général de la Compagnie des messageries maritimes, sur la gestion et la situation financière de leur entreprise.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 15 janvier 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunion du mardi 15 janvier 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 15 janvier 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que les exploitants agricoles qui se sont soumis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1952 sur le régime d'allocation vieillesse agricole en réglant régulièrement leurs cotisations pourraient cesser leurs versements s'ils n'avaient pas l'assurance que les réfractaires à la loi seraient contraints de s'y soumettre, et lui demande: 1° le rapport par département entre les cotisations exigibles, les cotisations émises, les cotisations encaissées à la date du 1er juillet 1956; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la loi et assurer ainsi régulièrement les échéances trimestrielles aux bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole (n° 811).

II. — M. Michel Yver, faisant état de la nécessité pour la France, reconnue par la quasi-unanimité des partis nationaux et des cadres supérieurs de l'armée, de posséder un arsenal atomique dans les plus brefs délais, demande à M. le président du conseil si une décision immédiate dans ce sens n'aurait pas pour effet d'abréger considérablement les délais requis pour cette réalisation, étant donné: 1° que, par des virements à opérer à l'intérieur du budget de la défense nationale, des crédits beaucoup plus importants pourraient être consacrés aux recherches, installations, etc.; 2° que la préparation de l'explosion elle-même nécessite des délais assez longs, délais intervenant seulement une fois la décision prise, et qui, autrement, s'ajouteraient à ceux déjà prévus (n° 813).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique.)

III. — M. Michel Yver, rappelant la déclaration faite en juillet dernier à l'Assemblée nationale par M. le président du conseil, d'après laquelle un délai de quatre ans doit s'écouler avant que se pose, pour la France, le problème de savoir si elle doit ou non décider de la fabrication d'un arsenal atomique; lui demande: 1° si le programme actuel de recherches est suffisant, s'il embrasse toutes les possibilités d'utilisations militaires de la fission de l'atome (bombe A, bombe H, etc.) pour qu'à l'issue de ces quatre années au cas où la décision de fabrication serait prise, aucun retard supplémentaire ne puisse intervenir, dû à des raisons d'ordre qualitatif ou quantitatif; 2° si la réalisation de l'infrastructure industrielle, si la production et le stockage des matières premières fissiles ou non, installations et stocks, tous deux nécessaires à la constitution de l'arsenal dont la France voudrait se doter, sont menées parallèlement et avec suffisamment d'ampleur pour que de ce fait aussi aucun retard n'intervienne. S'il en était différemment, si dans quatre ans la France avait seulement la possibilité de réaliser une seule bombe, peut-être démodée, mais non le moyen de se doter d'un arsenal suffisant et moderne, il n'est pas douteux que le report de la décision par le Gouvernement revêtirait une tout autre signification (n° 814).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique.)

IV. — M. Jean Bertaud expose à M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, que les municipalités, en particulier celles de la Seine, ont leur attention de plus en plus attirée sur la situation des directeurs et directrices chargés de classe, dont les sujétions deviennent de plus en plus nombreuses, moins en raison du nombre de classes dont ils ont la responsabilité que de l'accroissement des effectifs scolaires dans les établissements dont ils ont la charge. Etant admis qu'il leur est de plus en plus difficile d'assurer leur rôle de pédagogues et de se consacrer à une besogne administrative de plus en plus compliquée, un certain nombre de ces fonctionnaires demandent aux collectivités locales de faciliter leur tâche en mettant à leur disposition, soit un secrétariat administratif, soit des suppléants pour les remplacer pour partie dans leur rôle d'enseignants. En principe les communes, dont les budgets d'enseignement sont déjà lourds, se refusent à donner satisfaction à ces demandes tout en en reconnaissant le bien-fondé, considérant, avec raison, que c'est à l'Etat de prendre toutes dispositions pour donner satisfaction aux desiderata exprimés. Etant donné l'intérêt que présente cette question tant pour les intéressés eux-mêmes que pour les enfants dont ils ont la responsabilité, il le prie de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les intentions de son département à cet égard et s'il ne lui paraît pas nécessaire, en ce qui concerne les décharges totales ou partielles de classes, de substituer la notion de nombre d'élèves à celle de nombre de classes, actuellement admise (n° 817).

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement français, qui donne une aide matérielle et économique si importante aux gouvernements marocain et tunisien, et en particulier leur a fait cadeau de nombreuses installations de radiodiffusion existant à Rabat et à Tunis, ne subordonne pas l'octroi des crédits à l'accord du gouvernement intéressé pour des émissions d'une ou deux heures par jour à l'un et à l'autre poste, émissions destinées aux Français de Tunisie et du Maroc, et organisées par un fonctionnaire du Gouvernement français. Une telle initiative, amplement justifiée par le nombre de Français résidant dans ces deux Etats et par l'œuvre qu'ils accomplissent, paraît une demande hautement souhaitable et qui devrait obtenir facilement satisfaction si le Gouvernement français s'en donnait la peine (n° 818).

VI. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons les gouvernements des nations alliées à la France par le traité sur la Communauté du charbon et de l'acier et avec lesquels nous discutons depuis des semaines des projets sur deux traités, intitulés l'un « Euratom » et l'autre « Marché commun », ont constamment adopté soit des positions réservées, soit des positions hostiles à l'égard de la France lors des discussions sur l'affaire de Suez (n° 819).

VII. — M. Michel Debré expose à M. le ministre des affaires étrangères que, dans un discours récent, le Président de la République des Etats-Unis s'est félicité que toute domination coloniale ait cessé au Sud-Viet-Nam et lui demande pour quelles raisons le Gouvernement français n'a pas fait observer le caractère inamical d'une telle déclaration (n° 820).

VIII. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, dans sa réponse à sa question écrite n° 6966 du 13 novembre 1956, il paraît se refuser à toute réplique officielle aux propos antifrançais de l'ambassadeur de Tunisie à Washington; que cette attitude paraît un encouragement; qu'ainsi, à peine les représentants du Maroc et de la Tunisie avaient-ils pris place à l'assemblée générale des Nations Unies, qu'ils ont tenu une conférence de presse où des propos inadmissibles ont été tenus sur l'Algérie; et lui demande s'il ne serait pas opportun que la diplomatie française, qui ne manque pas d'arguments, prît l'habitude de répliquer (n° 825).

IX. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le coût très élevé des escales transatlantiques dans les ports français, par rapport à celui des escales dans les ports étrangers, risque d'entraîner une diminution du nombre d'escales dans nos ports, détournant ainsi les paquebots de luxe et, par conséquent, les touristes, vers d'autres pays. La comparaison des coûts des escales transatlantiques à Cannes, Naples, Gênes et Barcelone montre que le port français est de 40 p. 100 à 62 p. 100 plus cher, suivant les classes. Il lui demande s'il n'estime pas urgent, afin de défendre notre tourisme, de faire disparaître cet écart qui nous est préjudiciable (n° 824).

X. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil: 1° où en sont les projets de construction d'une usine française de séparation des isotopes; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter que le projet de traité sur l'Organisation européenne de l'énergie atomique empêche ou retarde la réalisation de cette usine (n° 826).

2. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 81, 1°, du code pénal. (N°s 3 *(rectifié)* et 186, session de 1956-1957. — M. Lodéon, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. (N°s 56 et 183, session de 1956-1957. — M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière de production, de transport et de distribution d'énergie électrique. (N°s 101 et 199, session de 1956-1957. — M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire. (N°s 59 et 182, session de 1956-1957. — Mme Girault, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 220, session de 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur.)

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du bureau du collège électoral du département de la Dordogne, en date du 13 janvier 1957, que M. Pierre Pugnet a été élu, à cette date, sénateur du département de la Dordogne, en remplacement de M. Yvon Delbos, décédé.

M. Pierre Pugnet est appelé à faire partie du quatrième bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Documents mis en distribution le mardi 15 janvier 1957.

N° 196. — Rapport de M. Lodéon sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines infractions commises au Cameroun.

N° 199 (1). — Rapport de M. Auguste-François Billiemaz sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion de la législation métropolitaine en matière d'énergie électrique.

N° 200. — Rapport annuel d'information de M. André Litaise sur les entreprises nationalisées.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 11 janvier 1956.

N° 201. — Proposition de loi de M. Longuet tendant à modifier l'acte dit loi du 5 juillet 1941 concernant l'école coloniale d'agriculture de Tunis.

N° 210. — Rapport de M. Jean Bertaud sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, adopté à Florence, par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O.

N° 211. — Rapport de M. Delalande sur la proposition de loi de M. Radius tendant à modifier la loi relative à la publicité par panneaux-réclame.

N° 220. — Avis de M. Rochereau sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la durée du travail dans les commerces non alimentaires.

N° 222. — Proposition de résolution de M. Augarde, relative à l'application à l'Algérie de la prime de difficultés exceptionnelles attribuée par la loi du 16 juillet 1956 à tous les producteurs de blé.

N° 227. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article L 241 du code des pensions militaires d'invalidité.

N° 228. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret modifiant l'article 93 du code concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme.

N° 229. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret modifiant le tarif douanier de la Corse concernant les tabacs.

N° 230. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine.

N° 231. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à normaliser la représentation des étudiants auprès des écoles d'enseignement supérieur, facultés et universités.

N° 232. — Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électrosémaphoriques.

N° 233. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 5 de l'ordonnance modifiant les lois relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général.

N° 234. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 26, 27 et 28 du code de la santé publique.

N° 238. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réglementant la colombophilie civile.

N° 239. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation des articles 112, 113 et 114 du livre II du code du travail.

N° 240. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer.

N° 241. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret portant modification du décret fixant le statut de la coopération dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 242. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret rendant applicable en Afrique équatoriale française, au Cameroun, à la Côte des Somalis, aux Etablissements français de l'Océanie, aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon et au Togo la loi sur les warrants agricoles.

N° 243. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret relatif au crédit agricole outre-mer.

N° 244. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret organisant le crédit au petit et moyen commerce, à la petite et moyenne industrie dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo.

N° 245. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

N° 246. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret relatif aux conventions de longue durée pouvant être passées avec certaines catégories d'entreprises outre-mer.

N° 247. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret autorisant et réglementant la création d'actions de préférence dans certaines sociétés d'outre-mer.

N° 248. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret portant modification de la loi relative au régime fiscal exceptionnel de longue durée.

N° 249. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer.

N° 250. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée.

N° 251. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

N° 252. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret modifiant la loi sur les sociétés telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo.

N° 253. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret modifiant le décret créant des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer.

N° 254. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.

N° 255. — Projet de loi, présenté par M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, modifiant les articles 41 et 86 de la loi du 5 avril 1884.

N° 256. — Projet de loi, présenté par M. François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, modifiant et complétant le titre IV du « registre du commerce » du livre Ier du code de commerce.

N° 257. — 2e rapport de M. Houdet sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, le mercredi 16 janvier 1957, à dix heures (local n° 274) :

V. — Désignation du rapporteur pour le projet de loi (n° 221, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 56-681 du 11 juillet 1956 modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, les déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabacs (praiss).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 17 janvier 1957, à dix heures (local n° 221) :

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 234, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 26, 27 et 28 du code de la santé publique.

II. — Examen, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 193, session 1956-1957), adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. — Désignation d'un rapporteur.

III. — Examen du rapport de M. Gadoin sur la proposition de loi (n° 49, session 1956-1957) de M. Marcel Plaisant tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

IV. — Examen du rapport pour avis de M. Marcel Bertrand sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, dont la commission de la reconstruction est saisie au fonds.

V. — Eventuellement, désignation des membres d'une délégation de la commission chargée d'accomplir une mission dans les départements algériens.

VI. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 17 janvier 1957, à dix heures (local n° 202) :

I. — Organisation du programme des travaux de la commission.

II. — Nomination d'un rapporteur :

a) pour le projet de loi (n° 233, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général ;

b) pour la proposition de loi (n° 232, session 1956-1957), modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques.

III. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président, pour le mardi 15 janvier 1957, à quinze heures, au local 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 15 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Llante et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à abroger les modifications apportées aux articles 209, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218 et 218 *bis* du code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par le décret n° 55-567 du 20 mai 1955. (N°s 328, session 1955-1956, et 155, session 1956-1957. — M. Begarra, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Pierre-Louis Berthaud et Sicé tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, édicter et promouvoir les mesures propres à coordonner la production viticole et à développer la consommation du raisin-aliment dans l'Union française. (N° 341, session 1955-1956, et 178, session 1956-1957. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence interafricaine antialcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 24 au 30 juillet 1956. (N°s 50 et 196, session 1956-1957. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 15 janvier 1957.

N° 54 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 202, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 230) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil et de la nationalité des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils.

N° 161 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret modifiant le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 178 (2). — Rapport par M. Jean Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition (n° 341, session 1955-1956) de MM. Pierre-Louis Berthaud et Sicé tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, édicter et promouvoir les mesures propres à coordonner la production viticole et à développer la consommation du raisin-aliment dans l'Union française.

N° 192 (1). — Rapport par M. Raphaël-Leygues, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition de résolution (n° 71, session 1956-1957) de M. Chastenet tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi érigeant en facultés l'école supérieure de droit et l'école supérieure de sciences de Dakar.

N° 196 (2). — Rapport par Mlle Le Ber, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 50, session 1956-1957) de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence interafricaine antialcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 24 au 30 juillet 1956.

N° 200 (2). — Proposition de M. Cheikh Sidya tendant à inviter le Gouvernement à transférer le chef-lieu de la Mauritanie de Saint-Louis-du-Sénégal à une ville du territoire de la Mauritanie (renvoyée à la commission de politique générale).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 14 janvier 1957.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mardi 8 janvier 1957.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires sociales le mercredi 16 janvier 1957, à dix heures (local n° C-18), palais de l'Union française:

Examen du projet de rapport de M. William Bazé sur la demande d'avis (n° 162, session 1956-1957) relative à la situation des familles eurasiennes réfugiées d'Indochine.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs fil et radio des transmissions.

Il est ouvert, à la date du 15 février 1957, un concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs des transmissions, deux dans la catégorie fil, huit dans la catégorie radio.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge est reculée, s'il y a lieu, d'un temps égal à la durée des services antérieurs susceptibles d'ouvrir les droits à la retraite, du temps passé sous les drapeaux ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

Il comprend les épreuves suivantes:

Epreuves écrites. — Rédaction, mathématiques, électricité, téléphonie (fil) ou radioélectricité (radio), dessin.

Epreuves orales. — Electricité, téléphonie (fil) ou radioélectricité (radio), technologie.

Epreuves pratiques. — Dépannage, mesures, atelier.

Epreuve facultative. — Langues vivantes.

Les inscriptions seront closes le 31 janvier 1957. Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitæ* détaillé, seront reçues, jusqu'à cette date, au ministère de l'intérieur (direction du personnel et des affaires politiques, sous-direction du personnel, bureau des personnels techniques), 3, rue Cambacérès, à Paris (8e).

Pour tous renseignements relatifs à la carrière et au concours, les candidats devront s'adresser (en précisant la spécialité dans laquelle ils désirent concourir) au ministère de l'intérieur.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 16 janvier 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au quatrième trimestre 1956.

L'indice du coût de la construction applicable au calcul des bonifications d'épargne-construction prévu par l'article 2 de la loi n° 53-321 du 15 avril 1953 s'établit à 120 au quatrième trimestre 1956, sur une base 100 au quatrième trimestre 1953.

Conformément aux termes de l'article 8 du décret n° 53-880 du 22 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'épargne-construction, cette valeur de l'indice est applicable aux versements et retraits opérés au cours du premier trimestre 1957, au titre de l'épargne-construction.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1956

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	587	Société anonyme Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage : 15, avenue de la Victoire, à Nice [Alpes-Maritimes].)	Quittances et effets de de commerce : 9 F.	19 décembre 1956.	
		II. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	1239	Société à responsabilité limitée Vermena, 23-25, boulevard de Stalingrad, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99.9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1269	Société anonyme Rozan et Cie, Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999.9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1277	Société anonyme Etablissements Les Fils d'Emmanuel Lang, 11 *bis*, rue Bachaumont, à Paris	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99.9 F.	19 décembre 1956.	Remplace la machine H. n° 0655.
H. M.	1279	Société à responsabilité limitée A la Providence, 21, rue de la République, à Toulouse (Haute-Garonne). (Usage : 87, rue Riquet, à Toulouse).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	10 décembre 1956.	Remplace la machine H. M. n° 339.
H. M.	1326	Société en nom collectif Etablissements Waelkens et Cie, Flandria, 39, rue Jeanne-d'Arc, à Wattrelos (Nord).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99.9 F.	19 décembre 1956.	Remplace la machine H. M. n° 934.
H. M.	1327	Société anonyme Champagne Pommery et Greno, 131, boulevard Pommery, à Reims (Marne).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99.9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1340	Société anonyme Compagnie stéphanoise du cycle et du motocycle (Cocymo), le Rond-Point, à Saint-Etienne (Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1316	Société à responsabilité limitée Société auxiliaire de recouvrement et de contentieux (S. A. R. C. O.), 28, rue Saint-Marc, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99.9 F.	10 décembre 1956.	
H. M.	1347	Société anonyme Etablissements Ch. Thomas, 12, boulevard de la République, à Saint-Affrique (Aveyron).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	19 décembre 1956.	Remplace la machine H. M. n° 579.
H. M.	1349	Société à responsabilité limitée Delaroière, Lecercq et Dubly, 2, rue d'Aboukir, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	10 décembre 1956.	Remplace la machine H. n° 0486.
H. M.	1356	Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (U. R. S. G. A. F.), 17, avenue Simon-Bolivar, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	11 décembre 1956.	
H. M.	1365	M. Maurice Perrin, criée des abattoirs de Vaugirard, 10, rue des Morillons, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999.9 F.	11 décembre 1956.	Remplace la machine H. M. n° 548.
H. M.	1406	M. Paul Bellocq, administrateur d'immeubles, 16, avenue Hoche, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	27 décembre 1956.	
H. M.	1501	M. Claude Groux, propriétaire et directeur des Etablissements Eride, 160, route de la Reine, à Boulogne (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	13 décembre 1956.	
H. M.	1700	Société anonyme Les Spécialités P. P. Z., 30 à 36, rue Louis-David, à Bagnolet (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	17 décembre 1956.	Remplace la machine H. A. n° 311.
H. M.	1710	M. Th. Beek, 24, rue Jean-Moulin, à Vincennes (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	Remplace la machine H. A. n° 562.

EMPREINTES — Lettres.	EMPREINTES — Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
H. M.	1712	Société anonyme Sagell (anciennement S. A. R. L. Etablissements Tillard), 10, rue du Sentier, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	4 décembre 1956.	Remplace la machine H. A. n° 439.
H. M.	1763	Société à responsabilité limitée Quincaillerie lorraine, 72, rue Saint-Nicolas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1811	Société anonyme Etablissements Terrot, 2, rue André-Colomban, a Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	Remplace la machine H. A. n° 557
H. M.	1822	Société à responsabilité limitée Arnould, 16, rue de Madrid, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 décembre 1956.	
H. M.	1823	Société anonyme Etablissements Clément Gaget, quartier Gouilloux, à Oyonnax (Ain).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1830	Société à responsabilité limitée Garandeau frères, à Cherves-de-Cognac (Charente).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1841	Société à responsabilité limitée L. Fischer et Cie, 75-77, rue Victor-Hugo, à Bagnolet (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	17 décembre 1956.	
H. M.	1852	Société à responsabilité limitée Etablissements Bonneau, à Autun (Saône-et-Loire).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1861	Société anonyme Etablissements J.-P. Soubelet, à Ciboure (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1872	Société à responsabilité limitée Etablissements Fontaine-Languedoc, 61, rue Saint-Alexandre, à Bédarieux (Hérault).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1881	Société anonyme Boyauderie moderne, Etablissements Varin-Chabanian, 58, rue Sébastien-Mercier, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 décembre 1956.	
H. M.	1882	Société à responsabilité limitée Minoterie d'Annecy, Etablissements Tony Goad, à Annecy, lieudit « Chevênes » (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1883	Société en commandite par actions Laminoirs du Dauphiné, Etablissements E. Bonmartin et Cie, à Domène (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1884	Société anonyme Le Trappeur, à Sillans (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1891	Société en nom collectif Gonthiez frères, 6, rue Croix-Saint-Firmin, à Amiens (Somme).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1893	Société anonyme Credimo, 8, rue Lamennais, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 décembre 1956.	
H. M.	1894	Société en commandite simple Aunay-Fortier, 111 *bis*, rue Jules-Ferry, à Deville-lès-Rouen (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1901	Société à responsabilité limitée Etablissements Jean d'Huart et Cie, 31, allée Poincaré, à Thionville (Moselle).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
H. M.	1902	Société anonyme Pour tous appareillages mécaniques Salam, 99, avenue du Général-Leclerc, à la Courneuve (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	13 décembre 1956.	
H. M.	1910	Société anonyme Société nouvelle des Etablissements Kreiz, 41, rue Greneta, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	10 décembre 1956.	
H. M.	1920	Société anonyme Etablissements Paturle, à Saint-Laurent-du-Pont (Isère).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	

III. — *Type SM de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0795	Société anonyme Tissus Georges Risler, 117, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	13 décembre 1956.	
S. M.	0811	Société à responsabilité limitée Laurent Lafougère frères, 8, rue Littré, à Bourg (Ain).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 décembre 1956.	
S. M.	0851	Société à responsabilité limitée Rodegers, 15, rue Waldeck-Rousseau, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 décembre 1956.	Remplace la machine S. U. n° 357.
S. M.	0853	Société anonyme Lavix (Etablissements Burlaton et Richelmy), 60-62, boulevard Eugène-Réguillon, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	19 décembre 1956.	Remplace la machine S. U. n° 427.
S. M.	0888	Société à responsabilité limitée Etablissements Hardy Torluaux, 1, avenue Victor-Hugo, à la Courneuve (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	13 décembre 1956.	Remplace la machine S. U. n° 231.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros				
S. M.	0889	Société à responsabilité limitée M. Marchand, 52, avenue Edouard-Vaillant, à Pantin (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	17 décembre 1956.	Remplace la machine S. U. n° 163.
S. M.	0912	Société anonyme Comptoir pharmaceutique de Savoie, 9, avenue Jean-Jaurès, à Ville-la-Grand (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
S. M.	0914	Société anonyme Etablissements V. Sanson, à Cayeux-sur-Mer (Somme).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
S. M.	0919	Société à responsabilité limitée J. Vallée-Slourme et Cie, gare de Caestre, à Becke (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
S. M.	0951	Société à responsabilité limitée Laflèche fils, 22 *bis*, rue des Volontaires, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	11 décembre 1956.	
S. M.	0952	Société à responsabilité limitée Aris et Tissus Robert Four, 3, rue du Roi-d'Alger, à Paris. (Usage : 11, rue Jean-de-Beauvais, à Paris.)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 décembre 1956.	
S. M.	0960	Société anonyme The Parker Pen (France), 96, boulevard Richard-Lenoir, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	3 décembre 1956.	Remplace la machine S. U. n° 309.
S. M.	0963	Société anonyme Matelec, 26, rue Dunoir, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
S. M.	0966	Société anonyme Comptoir de l'industrie de l'ail, rue Carnot, à Billom (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
S. M.	0971	Société à responsabilité limitée Sodibois, 21 *bis*, rue aux Anglais, à Rouen (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
S. M.	0990	Société anonyme Parfums Marcel Rochas, 33, rue François-Ier, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	10 décembre 1956.	
S. M.	0993	Société anonyme Delajoux et Cie, 62, rue Beaubourg, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 décembre 1956.	
S. M.	0999	Société à responsabilité limitée I. R. A. D., 82, rue d'Hauteville, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 décembre 1956.	

IV. — Type NH de la Société des machines S. E. C. A. P.

N. H.	1110	Société anonyme Verreries générales de flaconnage, 12, quai de Béthune, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 décembre 1956.	
N. H.	1179	Société anonyme Matelec-Sud, 24, rue Enclos-Fernand, à Montpellier (Hérault).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	12 décembre 1956.	Précédemment utilisée sous la dénomination : S. A. Etablissements Cayol-Bouvier.
N. H.	1200	Société anonyme Chadess, 36, rue Marcel-Hénaux, à Tourcoing (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
N. H.	1209	Société anonyme Aux Trois Usines, 15, boulevard Jules-Ferry, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 décembre 1956.	
N. H.	1218	Société à responsabilité limitée Faema Paris, 36, rue Duranton, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	18 décembre 1956.	
N. H.	1219	Société anonyme A. Leleu et Cie, 29, avenue de l'Opéra, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 décembre 1956.	Remplace la machine N. H. n° 1166.
N. H.	1221	Société à responsabilité limitée Aro, 33, rue de la Colonie, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	10 décembre 1956.	
N. H.	1223	Société anonyme Bougie Champion, 5, square Villaret-de-Joyeuse, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 décembre 1956.	
N. H.	1225	Société anonyme Etablissements Piez et Roland, 9, place de la République, à Thionville (Moselle).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	
N. H.	1226	Société anonyme Compagnie commerciale industrielle et financière, 35, boulevard Haussmann, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	11 décembre 1956.	
N. H.	1227	Société anonyme Manufacture française de tapis et couvertures, 5, boulevard Saint-Jean, à Beauvais (Oise). (Usage : 14, avenue de Messine, à Paris.)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	11 décembre 1956.	
N. H.	1228	Société à responsabilité limitée France-Tapis, 16, avenue de Messine, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 décembre 1956.	
N. H.	1229	Société anonyme dite « Société d'études et de gestion internationale », 373, rue Saint-Honoré, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	27 décembre 1956.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 1956

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	314	Société anonyme Les Spécialités P. P. Z., 30, à 36, rue Louis-David, à Bagnolet (Seine).	Quittances et effets de commerce : 6 F.	17 décembre 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1400.
H. A.	439	Société anonyme Sageti (anciennement société à responsabilité limitée Etablissements Tillard), 10, rue du Sentier, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 6 F.	4 décembre 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1742.
H. A.	557	Société anonyme Etablissements Terrot, 2, rue André-Colomban, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce : 6 F.	19 décembre 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1814.
H. A.	562	M. Th. Beck, 24, rue Jean-Moulin, à Vincennes (Seine).	Quittances et effets de commerce : 6 F.	19 décembre 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1710.
H. A.	573	Société à responsabilité limitée Le Chiffonnier de Paris, Journal de la Récupération, 41, rue d'Auteuil, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 16 F.	29 décembre 1956.	Machine retirée le 11 septembre 1956.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0169	Société à responsabilité limitée Vitor, 6, rue Paul-Baudry, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	29 décembre 1956.	Machine retirée le 18 septembre 1956.
H.	0186	Société à responsabilité limitée Delaroière-Lecleroq et Dubly, 2, rue d'Aboukir, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	10 décembre 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1349.
H.	0675	Société anonyme Rozan et Cie, à Oloron Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	19 décembre 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1269.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	346	Société anonyme La Montagne, 28, rue Morel-Ladeuil, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	29 décembre 1956.	Machine retirée le 19 décembre 1956.
H. E.	608	M. Isaac Kalahora, propriétaire du Comptoir du trousseau, 103, rue d'Aboukir, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	29 décembre 1956.	Machine retirée le 3 juillet 1956.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	206	Société à responsabilité limitée Outillage Rotax, Etablissements Hoeppe-Masson et Cie, 7 et 9, rue de la Croix-Faubin, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	29 décembre 1956.	Machine retirée le 18 septembre 1956.
H. M.	339	Société à responsabilité limitée A la Providence, 21, rue de la République, à Toulouse (Haute-Garonne). (Usage : 87, rue Riquet, à Toulouse.)	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	19 décembre 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1279.
H. M.	518	M. Maurice Perrin, criée des abattoirs de Vaugirard, 140, rue des Morillons, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	11 décembre 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1365
H. M.	579	Société anonyme Etablissements Ch. Thomas, 12, boulevard de la République, à Saint-Affrique (Aveyron).	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	19 décembre 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1317.
H. M.	901	Société en nom collectif Etablissements Waelkens et Cie, Flandria, 39, rue Jeanne-d'Arc, à Wattrelos (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	19 décembre 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1326.
H. M.	1004	Société anonyme dite « Société du superphosphate », 1, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris. (Usage : 28, place Gambetta, à Bordeaux [Gironde].)	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	10 décembre 1956.	Machine retirée le 27 novembre 1956.
		V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	163	Société à responsabilité limitée M. Marchand, 52, avenue Edouard-Vaillant, à Pantin (Seine).	Quittances et effets de commerce : 6 F.	17 décembre 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 0889.
S. U.	231	Société à responsabilité limitée Etablissements Hardy Torluaax, 1, avenue Victor-Hugo, à la Courneuve (Seine).	Quittances et effets de commerce : 6 F.	13 décembre 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 0888.
S. U.	251	Société en nom collectif Cirendini-Winter et Cie, 50, boulevard de Sébastopol, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	29 décembre 1956.	Machine retirée le 13 septembre 1956.
S. U.	309	Société anonyme The Parker Pen (France), S. A., 96, boulevard Richard-Lenoir, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 6 F.	3 décembre 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 0960.
S. U.	345	Mme Tilliard, née Alice Bonnal, commerçante, 10, rue du Sentier, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	29 décembre 1956.	Machine retirée le 5 juillet 1956.
S. U.	357	Société à responsabilité limitée Rodgers, 45, rue Waldeck-Rousseau, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 6 F.	19 décembre 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 0851.
S. U.	427	Société anonyme Lavix (Etablissements Burlaton et Richelmy), 60-62, boulevard Eugène-Réguillon, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce : 6 F.	19 décembre 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 0853.
		VI. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1166	Société anonyme A.-L. Leleu et Cie, 29, avenue de l'Opéra, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	11 décembre 1956.	Remplacée par la machine N. H. n° 1219.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 15 février 1957, les dispositions prévues au chapitre 6 (§ 1er) du tarif n° 5 pour les sucres expédiés par rame de 100 tonnes de Nantes-Etat à Chantenay ou inversement.

(*Paris, le 10 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer dans le tarif n° 8, à partir du 15 février 1957, les dispositions prévues:

Au chapitre 9 (§ 1er), pour les coques d'amandes pulvérisées et les grignons d'olives pulvérisés expédiés, par wagon chargé de 15 tonnes, d'une gare de la région Sud-Est desservant directement un port méditerranéen ou de Vintimille-frontière à Sorgues—Châteauneuf-du-Pape.

Au chapitre 11 (§ 1er) pour les grignons d'olives broyés et déshuilés expédiés, par wagon chargé de 20 tonnes, de Marseille-Prado ou Port-Saint-Louis-du-Rhône au Légué ou à Saint-Brieuc.

(*Paris, le 10 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1957, un deuxième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Italie (édition du 15 août 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 9 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 15 février 1957, les dispositions du paragraphe IV du chapitre 8 du tarif n° 7.

(*Paris, le 10 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 15 février 1957, le chapitre 11 (§ 1er) du tarif n° 18 et le chapitre 11 (§ 1er) du tarif n° 25.

(*Paris, le 10 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 15 février 1957, les dispositions prévues au chapitre 17 (§ 1er) du tarif n° 11 pour les clinkers expédiés par rame de 240 tonnes de Fos-sur-Mer à Lexos.

(*Paris, le 10 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, le paragraphe 4 B du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

§ 4. — Région Ouest.

Suppression:

Dans l'intitulé du paragraphe 4 B, des Etablissements de Jaudonnière-Pareds (la) et de Thouarsais-la-Caillère;

Dans le second alinéa de ce paragraphe, des localités de Caillère (la), Jaudonnière (la), Pareds et Thouarsais-Bouildroux.

(*Paris, le 10 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 15 janvier 1957:

Un quatrième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre Buchs (S G) transit, d'une part, les ports de mer français de Boulogne, Dieppe, Dunkerque et le Havre, d'autre part (édition du 1er mars 1954);

Un cinquième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre Buchs (S G) transit, d'une part, les ports de mer belges d'Anvers, Bruxelles, Gent, Ostende et Zeebrugge, d'autre part (édition du 1er mars 1954).

Les suppléments susvisés sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif, qui concerne l'insertion de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 10 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation une proposition tendant à modifier comme suit, à dater du 15 février 1957, le « Règlement international relatif aux conditions de transport des marchandises destinées aux foires et expositions »:

Titre du règlement.

Il y a: « (Art. 61, § 4, 4°, de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer [C. I. M.]): il faut: « Art 59, § 4, *d*) de la convention...

Article 1er.

Insérer après le premier alinéa la disposition suivante:

« Les demandes d'application du présent règlement à une foire ou exposition doivent être adressées au moins trois mois à l'avance par le comité organisateur à l'administration de chemins de fer du pays où se tiendra la manifestation. Elles doivent indiquer la liste des pays participants ».

Au deuxième alinéa actuel, il y a: « Elles sont également applicables... », il faut: « Les dispositions du présent règlement sont également applicables... ».

Articles 5 *a* et 10.

Il y a: « Les transports sont taxés (à l'aller) conformément aux dispositions des tarifs en vigueur, à l'exclusion des tarifs spéciaux d'exportation ou de transit »; il faut: « Les transports sont taxés (à l'aller) conformément aux dispositions des tarifs d'application générale ».

(*Paris, le 8 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er février 1957:

Un premier supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un premier supplément au tarif international pour le transport des marchandises, par wagon complet, entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part (édition du 1er novembre 1956);

Un premier supplément au tarif de transit n° 500, chapitre 11, pour le transport de marchandises diverses, par wagon complet, échangées entre certains ports de mer français de la mer du Nord et de la Manche, d'une part, Bâle, Genève, Vallorbe-gare, Vernier-Meyrin et Villers-frontière, d'autre part (édition du 1er novembre 1956).

Les suppléments sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 12 janvier 1957.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le prix d'application indiqué ci-après, fixé dans la limite des barèmes à minimum et à maximum du chapitre 1er du tarif n° 8, sera mis en vigueur à partir du 30 janvier 1957 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1957.

TARIF N° 8

CHAPITRE 1er

Bois contreplaqués en plateaux (1311).

RELATIONS		CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
de:	à:		
Rochefort..	Paris-Bercy ou Paris-Reuilly.	12 tonnes.	Barème 257.

NOTA. — Ces dispositions ne sont applicables que sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par l'expéditeur.

(*Paris, le 15 janvier 1957.*)

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisation provisoire.**

31 *décembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 décembre 1956 tendant à aménager les dispositions du 13°, III, 1° de l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, et à modifier corrélativement le recueil R (*Journal officiel* du 18 décembre 1956).

Autorisation de mise en vigueur immédiate de ces dispositions, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

12 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 décembre 1956 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, de colis à chaud expédiés d'Ougrée à Blagny, *via* Ecouviez-frontière (*Journal officiel* du 26 décembre 1956).

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 janvier 1957 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

8 *janvier* 1957. — **Chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.** — Proposition du 11 décembre 1956 tendant à aménager le tarif des expéditions de détail de l'exploitation suivant les aménagements apportés le 1er décembre 1956 aux tarifs des expéditions de détail de la Société nationale des chemins de fer français (*Journal officiel* du 18 décembre 1956).

10 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 décembre 1956 tendant à la mise en vigueur:

— D'un premier supplément au tarif international pour le transport des groupages de marchandises entre la France et le Danemark (édition du 15 novembre 1956);

— D'un deuxième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et la Suède (édition du 15 avril 1955) (*Journal officiel* du 11 décembre 1956).

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er janvier 1957 donnée par décision du 2 janvier 1957 (*Journal officiel* du 8 janvier 1957).

11 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 décembre 1956 tendant à proroger:

Jusqu'au 30 juin 1957 la durée d'application des dispositions du paragraphe I B de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre;

Jusqu'au 31 décembre 1957 la durée d'application de la disposition complémentaire spéciale à l'article 11 de la C. I. M. figurant audit tarif ainsi que des paragraphes 7, 17, 20, 21 et 24 de l'annexe II précitée (*Journal officiel* du 18 décembre 1956).

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er janvier 1957 donnée par décision du 28 décembre 1956 (*Journal officiel* du 1er janvier 1957).

12 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 décembre 1956 tendant à supprimer les dispositions prévues au tarif n° 3, chapitre 3, paragraphe XVIII, pour le transport en régime accéléré des châtaignes et marrons, des fruits non dénommés, des légumes non dénommés et des pommes de terre à destination de Chaumont et Epernay. (*Journal officiel* du 18 décembre 1956.)

14 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition de 29 novembre 1956 tendant à modifier les dispositions du tarif n° 102, article 9, et du chapitre 2, article 5 du tarif n° 101 (*Journal officiel* du 4 décembre 1956).

14 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 novembre 1956 tendant:

1° A aménager la tarification prévue au chapitre 1er (§§ I et II) du tarif n° 25 pour les bidons, boîtes métalliques et fûts métalliques;

2° A créer, au chapitre 3 dudit tarif, un paragraphe prévoyant des dispositions spéciales applicables à ces emballages (*Journal officiel* du 4 décembre 1956).

3 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 novembre 1956 tendant:

1° A créer, au tarif n° 13, un nouveau chapitre comportant des dispositions applicables aux transports de minerai de plomb en provenance d'une mine desservie directement par une gare des régions Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest expédié à destination de Dourges;

2° A supprimer le prix d'application mis en vigueur le 16 septembre 1953, dans le cadre de l'article 14, 1° *b*) du cahier des charges, en faveur du minerai de plomb expédié de Carcassonne à Dourges par wagon de 20 tonnes (*Journal officiel* du 4 décembre 1956).

12 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des transports de l'Aisne.** — Proposition du 18 décembre 1956 tendant:

1° A étendre à Aulnois-sous-Laon et Guignicourt (Aisne), comme points expéditeurs les dispositions du tarif n° 5, chapitre 113, paragraphe 1er, en faveur des sucres à destination de la Suisse;

2° A créer un paragraphe IV au chapitre 151 du recueil T. A. pour les sucres expédiés sur la Suisse au départ de Sainte-Emilie (Régie départementale des transports de l'Aisne [*Journal officiel* du 18 décembre 1956]).

C. — **Décision portant rejet d'une proposition.**

7 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 novembre 1955 tendant à la création, au tarif n° 11, chapitre 3, de dispositions spéciales pour le transport de sable et gravier au départ d'une gare située:

a) A l'intérieur du périmètre de la Grande Ceinture de Paris ou sur ce périmètre;

b) Sur les lignes ou sections de lignes de Mantes à Achères, de Mantes à Argenteuil, d'Achères à Persan-Beaumont, de Persan-Beaumont à Creil, de Persan-Beaumont à Montsoult-Maffliers, de Creil à Compiègne et de Compiègne à Soissons,

à une gare située:

a) Sur les lignes ou sections de lignes de Jeumont-frontière à Busigny, de Busigny à Douai, de Douai à Arras, d'Arras à Hazebrouck et d'Hazebrouck à Tourcoing;

b) A l'intérieur de la zone comprise entre les lignes ou sections de lignes définies ci-dessus et la frontière franco-belge. (*Journal officiel* du 27 novembre 1956.)

Rejet, après décision de veto du 20 décembre 1956. (*Journal officiel* du 25 décembre 1956.)

D. — **Retrait d'une proposition.**

10 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 décembre 1956 tendant à la mise en vigueur d'un premier supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (république fédérale) (*Journal officiel* du 26 décembre 1956.)

E. — **Approbation d'une convention tarifaire.**

11 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Convention tarifaire à passer avec Gaz de France pour le transport de propane en remorques routières, cette convention devant se substituer à celle conclue le 1er octobre 1954, présentée le 30 novembre 1956. (*Journal officiel* du 4 décembre 1956.)

Approbation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er janvier 1957, donnée par décision du 28 décembre 1956. (*Journal officiel* du 1er janvier 1957.)

F. — **Avis.**

Proposition du 8 décembre 1956 (*Journal officiel* du 11 décembre 1956) tendant à la mise en vigueur d'un douzième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part.

La date de mise en application, primitivement prévue au 1er janvier 1957, est reportée au 1er février 1957.

(Paris, le 29 décembre 1956.)

AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations forestières de l'Aude.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations forestières de l'Aude la convention collective conclue, le 14 décembre 1956, à Carcassonne, entre, d'une part, le syndicat forestier de l'Aude; d'autre part, la section fédérale des travailleurs agricoles (C. G. T.), l'union départementale de l'Aude (C. F. T. C.), la section fédérale F. O. des travailleurs agricoles de l'Aude et l'union des syndicats agricoles autonomes.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations forestières de l'Aude qui lui sont assujettis en vertu de son article 1er.

Le texte a été déposé le 19 décembre 1956 au greffe de la justice de paix de Carcassonne.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif à l'extension de la convention collective concernant la culture de la canne à sucre à la Martinique.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des exploitations de culture de canne à sucre de la Martinique, la convention collective conclue, le 6 août 1956, à Fort-de-France, entre, d'une part, le syndicat des planteurs et manipulateurs de la canne et le syndicat des distillateurs de la Martinique; d'autre part, les unions départementales des syndicats C. G. T., C. G. T.-F. O. et C. F. T. C.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations de culture de canne à sucre de la Martinique qui leur sont assujetties en vertu de son article 1er.

Le texte a été déposé le 23 août 1956 au greffe de la justice de paix de Fort-de-France.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Un poste de professeur chef d'atelier d'architecture est actuellement vacant à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier timbré;

2° Une notice sur leurs titres et travaux, avec l'indication de la date, du lieu de leur naissance et de leur nationalité.

Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y aura lieu de mentionner les services qu'ils auront accomplis comme professeur dans l'enseignement public ou privé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à dater de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et des lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Avis de concours de recrutement des adjoints des services économiques.

La prochaine session du concours de recrutement des adjoints des services économiques s'ouvrira le 11 mars 1957.

Les inscriptions seront reçues, jusqu'au 9 février 1957 inclus, par le recteur de chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique), par le directeur de l'enseignement technique à Rabat et par le chef de la mission universitaire et culturelle de France à Tunis.

Le nombre de postes mis au concours sera publié ultérieurement.

L'horaire des épreuves est établi comme suit:

Lundi 11 mars 1957:

De huit heures trente à onze heures trente: composition sur un sujet d'ordre général.

De quatorze heures à seize heures: composition sur l'organisation générale de l'enseignement et de la vie scolaire ou sur l'administration des établissements d'enseignement public.

De dix-sept heures à dix-sept heures quinze: épreuve facultative de dactylographie.

Les candidats doivent être âgés de moins de trente ans au 1er janvier 1957 et être titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat;
Brevet supérieur;
Diplôme complémentaire d'études secondaires;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (quelle que soit la section);
Diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce.

Sont en outre autorisés à concourir, à titre transitoire, les titulaires des diplômes suivants:

Brevet d'enseignement social du second degré (ancien régime);
Brevet d'enseignement social (nouveau régime) (option économat social);
Brevet d'enseignement commercial du second degré,

obtenus avant le 24 octobre 1956.

Le règlement et le programme du concours sont contenus dans une brochure éditée par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Tous renseignements complémentaires relatifs à ce concours et, en particulier, au dossier d'inscription seront fournis, sur demande, par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au sanatorium départemental de Clavières (Mayenne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 13 et 14 février 1957 au sanatorium départemental de Clavières (Mayenne).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés, à la date du concours, de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 102 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 26 janvier 1957, à la direction du sanatorium départemental de Clavières, par Laval (Mayenne), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 janvier 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
363 75	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	363 50	363 55
163 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	163 30	162 90
2799 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8395 ..	8393 50
1353 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 03	1356 25	1354 ..	1353 50
702 35	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	702 25	702 15
5083 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5084 ..	5083 ..
985 80	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	985 65	985 50
56 03	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 03	56 025
4036 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4034 50	4033 50
9230 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9249 ..	9248 ..
6802 50	Suède	100 c s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6802 ..	6800 ..
8038 50	Suisse	100 f s	8003 08	7944 ..	8064 ..	8038 50	8038 ..
1097 ..	Égypte	1 liv ég.	1005 01	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	850
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.914 00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE FRANÇAISE DES FERS EMAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 130.725.000 F
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE BOUSSINGAULT, PARIS (13e)
R. C. : Seine n° 54-B 2418.

Treizième amortissement du 1er avril 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 60 obligations 4 0/0 1944.
En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1957.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 11 octobre 1956, à Rouen (Seine-Maritime), 18, rue Charles-Lenepveu, une vérification des déclarations souscrites en matière de taxes sur le chiffre d'affaires par Mme Lecouturier, née Delarue (Odette), exploitant un hôtel meublé à la même adresse, n'a pu avoir lieu par suite d'opposition de l'intéressée et de tiers.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à Mme Lecouturier les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le chiffre d'affaires primitif de Mme Lecouturier s'élevait à :

28.000 F pour le quatrième trimestre 1953 ;
106.000 F pour l'année 1954 ;
179.000 F pour l'année 1955 ;
242.000 F pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1956.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

151.000 F pour le quatrième trimestre 1953 ;
575.000 F pour l'année 1954 ;
696.000 F pour l'année 1955 ;
550.000 F pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1956.

L'imposition à la charge de la contribuable a été élevée, en conséquence, de 47.279 F à 168.130 F pour l'ensemble de la période du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1956.

Les pénalités encourues s'élèvent à : 483.404 F.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Marouani (Henri), né à Paris le 29 décembre 1925, demeurant 61, rue Camille-Pelletan, à Houilles (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Degive.

M. Mardochée-Marc Ben Banon, de nationalité française, né à Oran le 31 juillet 1909, demeurant à Paris, 170, rue Legendre, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures : Renée, née à Arzew (département d'Oran) le 7 février 1936, et Lucienne, née à Arzew le 7 février 1936, toutes deux demeurant à Arwez, 17, rue d'Isly, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Banon.

M. René Amar, né le 7 novembre 1924 à Oran, demeurant 7, rue Larriole, à Oran, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marl.

M. Bordel (Albert-Paul-Félix), né le 29 avril 1918 à Niozelles (Basses-Alpes), demeurant 6, rue Saint-Julien, à Uzès (Gard), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Gilbert-Lucien, né le 10 décembre 1942 à Forcalquier (Basses-Alpes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Borel.

AVIS DIVERS

SOCIETE des RAFFINERIES et SUCRERIES SAY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.068.840.000 F
SIÈGE SOCIAL : 18, RUE VANEAU, PARIS (7e)
R. C : Seine n° 55-B 2774.

Assemblée générale extraordinaire.

Deuxième convocation.

L'assemblée générale extraordinaire qui avait été convoquée pour le vendredi 4 janvier 1957 n'a pas pu délibérer valablement, faute d'avoir réuni un nombre d'actions représentant la moitié au moins du capital social.
MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau en Assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur le même ordre du jour, pour le jeudi 31 janvier 1957, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire convoquée pour le même jour, à seize heures, Centre Marcelin-Berthelot, 28 *bis*, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

ORDRE DU JOUR

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social pour le porter, en une ou plusieurs fois, à 8 milliards 127.680.000 F au maximum, par incorporation de réserves ou par émission d'actions à souscrire en numéraire ou simultanément par ces deux moyens. Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour l'exécution de la décision de l'Assemblée ;
Modification de l'article 13 des statuts.

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront procéder à l'immobilisation de leurs titres et en justifier au plus tard le samedi 26 janvier 1957, au Siège de la Société, 18, rue Vaneau, Paris (7e), ou dans les sièges, agences ou succursales des Etablissements suivants :

Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Banque de l'Union parisienne ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit algérien ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit lyonnais ;
Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France ;
Société marseillaise de crédit.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Amicale laïque gondrinoise.** But : faire connaître et défendre l'idéal laïque. Siège social : école publique, Gondrin (Gers).

15 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Ciné-Club de Nemours.** But : culture populaire par le film. Siège social : 2, rue Bezout, Nemours.

15 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Comité d'action touristique de la ville d'Aire-sur-la-Lys.** But : apporter une contribution aux fêtes locales, les amplifier et les coordonner avec celles des communes voisines ; promouvoir des spectacles, conférences, excursions, manifestations, et développer le tourisme sur le territoire de la commune. Siège social : bailliage d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais).

15 décembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Cercle départemental d'Oran de l'Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie et de la garde.** But : groupement d'entraide, d'exaltation, de solidarité, de perpétuation des traditions et de prestige de ces deux armes et des membres de ceux qui servent et qui ont servi dans la gendarmerie et la garde. Siège social : 41, rue Fondouck, Oran.

17 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Bône. **La Boule tricolore.** But : développement et propagation du sport boules. Siège social : chez M. Rassat (Paul), Duzerville.

13 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Union des délégués cantonaux de l'arrondissement de Thonon.** But : fournir à ses membres l'occasion de se connaître, de s'apprécier et resserrer les liens d'estime et d'amitié qui doivent exister entre eux. Siège social : école des arts, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

18 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Pétanque des Chartreux.** But : pratique de la pétanque. Siège social : bar des Cités, 25, rue Marcelin-Berthelot, Troyes.

18 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Amicale laïque de l'école de garçons de Castelsarrasin.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social : école de garçons de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Comité d'entraide de Trouville-sur-Mer.** But : venir en aide aux personnes âgées et aux nécessiteux par tous moyens appropriés. Siège social : 3, rue de la Chapelle, Trouville-sur-Mer (Calvados).

22 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Cercle du square.** But : entretenir et développer entre ses membres des liens de solidarité et de bonne camaraderie tant sur le plan sportif et social que sur le plan culturel. Siège social : allée du Capitaine-Bébel, Basse-Terre.

22 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association locale des aides familiales rurales de Cheviré-le-Rouge.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Cheviré-le-Rouge (Maine-et-Loire).

24 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Croix de France.** But : grouper les anciens combattants et tous ceux qui se réclament du même idéal de patriotisme, en vue de faire revivre cet idéal et de le mettre au service des intérêts de la France. Siège social : 12, rue de l'Isly, Paris.

26 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association amicale des anciennes élèves de l'école Sainte-Anne.** But : solidarité, relations amicales entre ses membres ; formation de sections musicales, artistiques et autres. Siège social : 7, rue de la République, Bourg-Argental.

27 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association groupe folklorique Uhartiarra.** But : développer le goût du folklore par pratique des danses et des chœurs basques ; préparation et organisation de concours, fêtes. Siège social : mairie d'Uhart-Cize (Basses-Pyrénées).

23 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Ciné-Club des jeunes.** But : développer l'éducation de la jeunesse par le moyen du film. Siège social : 13, rue Montferrand, le Puy.

29 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association amicale laïque de Sainte-Croix-Grand-Tonne.** But : diffuser la pensée laïque ; défendre les institutions laïques existantes ; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social : école de Sainte-Croix-Grand-Tonne.

29 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Centre d'études pour l'expansion de Beauvais.** But : étude démographique, économique et sociale de la région de Beauvais ; recherche et mise en œuvre des moyens destinés à assurer son essor sur le plan économique, social et culturel. Siège social : hôtel de ville de Beauvais.

31 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Fédération de l'Ile-de-France des clubs amateurs de catch.** But : grouper les clubs de catch légalement constitués ; développer la pratique de la lutte de combat et organiser périodiquement des championnats d'amateurs de catch. Siège social : hôtel de la Gerbe d'Or, 3, place de la Mairie, Noailles.

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale laïque de Fontguenand.** But : défense de la laïcité et action en faveur des écoles publiques Siège social : école publique de Fontguenand.

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat de défense des souscripteurs de parts du bâtiment C Chauzy-Sablière.** But : défense commune des intérêts et droits des souscripteurs de parts du bâtiment C Chauzy-Sablière. Siège social : 3, rue de la Sablière, Courbevoie.

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Club des supporters du Football-Club Alsthom.** But : encouragement aux sports. Siège social : café Central, place Corbis, Belfort (territoire).

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Réveil fraternel municipal de Gennevilliers.** But : réunir dans un même sentiment tous les membres afin de propager, par la continuité de l'étude, le goût de l'art musical. Siège social : mairie de Gennevilliers.

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie. **Les Aviculteurs de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.** But : encourager l'élevage et la sélection des animaux de basse-cour et l'amélioration des différentes races. Siège social : chez M. Gracia (Alfred), avenue du 14-Juillet, Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Cantine scolaire de Gennetines.** But : administrer, organiser la cantine scolaire. Siège social : école publique de Gennetines.

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale laïque Victor-Hugo.** But : défendre l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission. Siège social : école Victor-Hugo, rue Saint-Pierre, Mouvaux.

9 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association familiale rurale de Périgueux et communes voisines.** But : défense des intérêts familiaux. Siège social : 41, rue Pierre-Semard, Périgueux.

MODIFICATIONS

14 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité Pierre de Coubertin** transfère son siège social du 45, rue de Clichy, Paris, au 29, rue Taitbout, Paris.

20 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association technique de prévoyance sociale inter-entreprises change son titre qui devient **Institution technique de prévoyance sociale interemployeurs.** Siège social : 10, rue de Turin, Paris.

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. L'**Association Bloc de défense des patentés des Hautes-Pyrénées** renouvelle la composition de son bureau et transfère son siège social du 99, rue Maréchal-Foch, Tarbes, au 10, rue de Gonnès, Tarbes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.